

MAIRIE D'ARLES

**PREPARATION DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2023**

✓✓✓✓✓✓

- Conseil Municipal du 24 novembre 2023

✓✓✓✓✓✓

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
24 NOVEMBRE 2023
PROJET D'ORDRE DU JOUR**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023.....	6
---	---

VIE DE LA CITÉ

N°2 :CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE - AVENANT N°3.....	7
N°3 :CALEND'ARLES 2023 - ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL.....	9
N°4 :CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARÈNES D'ARLES 2020-2023 - RAPPORTS ANNUELS TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2022.....	11
N°5 :CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES TAURINS TRADITIONNELS DANS LES ARÈNES D'ARLES 2024-2028 - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE	19
N°6 :DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT ANNUEL - EXERCICES 2020-2022.....	21
N°7 :CANDIDATURE DE LA VILLE D'ARLES A LA LABELLISATION CIEUTA MISTRAL ENCO. 22	
N°8 :REMISES GRACIEUSES DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RÉAMÉNAGEMENT QUARTIER CAVALERIE.....	23
N°9 :MISE A DISPOSITION D'UNE ŒUVRE DE BERNAR VENET AUPRÈS DE LA VILLE D'ARLES.....	26
N°10 :EXPOSITION DES ŒUVRES ILLUSTRÉES DE PICASSO POUR "ARLES SE LIVRE" NOVEMBRE 2023.....	28
N°11 :CAMPAGNE NATIONALE DE VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS A PAPILLOMAVIRUS HUMAINS DANS LES COLLÈGES.....	36
N°12 :MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE.....	48
N°13 :UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COMPLEXE SPORTIF DÉPARTEMENTAL DU COLLÈGE FRÉDÉRIC MISTRAL.....	50
N°14 :UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COMPLEXE SPORTIF RÉGIONAL DE FOURNIER.....	51
N°15 :UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES LYCEES ARLESIENS : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.....	59
N°16 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "FAN'S CLUB" - EXERCICE 2023.....	60
N°17 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "GAZELLES	

DE PROVENCE ET ÉVASIONS" - EXERCICE 2023.....	61
---	----

FINANCES

N°18 :DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL.....	63
N°19 :DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE.....	65
N°20 :DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES.....	66
N°21 :ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET PRINCIPAL.....	67
N°22 :ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES....	86
N°23 :PROVISIONS ET REPRISES DE PROVISIONS DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE.....	96
N°24 :REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNES PAR LA MISE EN FOURRIÈRE D'UN VEHICULE.....	100
N°25 :FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION, DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DE LA SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE ET INSTITUTIONNELLE.....	101
N°26 :ORGANISATION ET FIXATION DES TARIFS DES COURS DE DESSIN AU MUSÉE RÉATTU.....	102
N°27 :ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AUX DROITS DE PLACE, AUX OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ET AUX DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2024.	104
N°28 :ACTUALISATION DES TARIFS ET DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE POUR L'ANNÉE 2024.....	110
N°29 :ACTUALISATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT AU PARKING DU CENTRE D'ARLES POUR L'ANNEE 2024.....	112
N°30 :ACTUALISATION DES TARIFS DES PRODUITS PROMOTIONNELS POUR LE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'IDENTITÉ TERRITORIALE D'ARLES POUR L'ANNÉE 2024.....	120
N°31 :ACTUALISATION DES TARIFS DES ENTRÉES DANS LES SIX MONUMENTS DE LA VILLE D'ARLES POUR L'ANNÉE 2024.....	123
N°32 :CREATION DES TARIFS DES AFFICHES ET DES CARTES POSTALES DU THÉÂTRE D'ARLES POUR LA SAISON CULTURELLE 2023-2024.....	126
N°33 :ACTUALISATION DES TARIFS DE MISES A DISPOSITION DU THÉÂTRE MUNICIPAL POUR DES TIERS POUR L'ANNÉE 2024.....	127
N°34 :ACTUALISATION DES TARIFS DES MISES A DISPOSITION DES BIENS COMMUNAUX POUR UNE DURÉE INFÉRIEURE A 6 MOIS POUR L'ANNÉE 2024.....	131
N°35 :ACTUALISATION DES TARIFS DES VACCINATIONS INTERNATIONALES POUR L'ANNÉE 2024.....	137

N°36 :ACTUALISATION DES TARIFS CONCERNANT LA CAPTURE D'ANIMAUX DIVAGANTS POUR L'ANNÉE 2024.....	139
N°37 :ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR L'ANNÉE 2024.....	140
N°38 :ACTUALISATION DES TARIFS DES INSTALLATIONS ET DES PRESTATIONS SPORTIVES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2024.....	144
N°39 :ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2024.....	152
N°40 :ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES FUNÉRAIRES POUR L'ANNÉE 2024.	156

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°41 :ZAC DES ATELIERS - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL POUR LA COLLECTIVITÉ (CRAC) DE L'ANNÉE 2022.....	164
N°42 :SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (Z.A.C) DES ATELIERS	165
N°43 :PROJET DE CONTOURNEMENT AUTOROUTIER : MISE EN COMPATIBILITÉ DU DOCUMENT D'URBANISME (MECDU), DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE.....	168
N°44 :RÉALISATION DE TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS SUR LES QUAIS DU RHÔNE CÔTÉ URBAIN - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT.....	171
N°45 :RAPHELE - MISE EN TECHNIQUE DISCRÈTE ET/OU EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CHEMIN DE BELLOMBRE.....	178
N°46 :ACQUISITION DE PARCELLES SUPPLEMENTAIRES APPARTENANT A LA SNCF SUR LA LIGNE FERROVIAIRE ARLES A PORT SAINT LOUIS DU RHONE.....	184
N°47 :DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DÉNOMMÉ VINCENT VAN GOGH A ARLES.....	186
N°48 :CESSION DES LOTS 2, 4 ET 5 DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER DÉNOMMÉ VINCENT VAN GOGH A ARLES.....	190
N°49 :LA MONTCALDETTE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE.....	192
N°50 :QUARTIER DE BOUCHAUD - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE.....	195
N°51 :PONT DE CRAU - DÉNOMINATION D'UNE VOIE "RUE DU MAS MON REPOS" - LOTISSEMENT "LES JARDINS DE SAINTE CATHERINE".....	198
N°52 :SAMBUC - DÉNOMINATION DE TROIS VOIES - LOTISSEMENT "LE CLOS DU MANADIER".....	201
N°53 :DÉMOUSTICATION : PARTICIPATION FINANCIÈRE 2022 - ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE DE DÉMOUSTICATION (EID).....	207

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°54 :ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT.....	209
N°55 :RÉMUNÉRATION DES ACTEURS DU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2024	211
N°56 :RÉMUNÉRATION DES AUTEURS ET ILLUSTRATEURS POUR LES ANIMATIONS CULTURELLES DE LA VILLE.....	216

COMPTE RENDU DE GESTION

N°57 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	218
--	-----

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 28 septembre 2023 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

VIE DE LA CITÉ

N°2 :CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE - AVENANT N°3

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Finances

La Ville d'Arles, soutenue par la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, a été retenue parmi les 222 villes lauréates du dispositif Action Cœur de Ville.

Après la signature de la convention initiale le 6 juillet 2018, un premier avenant intervenu en 2019 a permis de mettre au point le diagnostic local et les grandes orientations du projet et un second avenant a précisé en 2021 la stratégie de déploiement du dispositif par 44 opérations sur les 5 axes du programme national :

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en Centre-Ville,

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré,

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et aux services publics.

Aujourd'hui, le taux de réalisation de la convention Cœur de Ville est de 61 % (14,64 M€ sur 24 M€), et le déploiement des projets se poursuivra jusqu'en 2026.

L'État a toutefois proposé aux villes déjà lauréates de Action Cœur de Ville de s'engager dans l'acte 2 de ce dispositif, qui offre la possibilité d'étendre le périmètre opérationnel aux entrées de ville et aux quartiers « Gare ».

La Ville d'Arles a souhaité bénéficier de cette possibilité et sa candidature a été acceptée le 5 juin 2023.

En conséquence, la convention Action Cœur de Ville a été complétée pour intégrer 10 nouvelles actions répondant à ces nouvelles thématiques. Le nouveau Contrat Action Cœur de Ville, décliné dans l'avenant n° 3, comporte désormais 54 actions pour un montant de travaux estimé à 44 M€ HT.

Les 10 actions nouvelles sont les suivantes :

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

- Etude de faisabilité pour la création d'une foncière commerciale

- Recrutement d'un manager de Centre-Ville

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- Quartier Gare - Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal

- Quartier Gare – Aménagement de la Halte Fluviale

- Plan vélo – Réalisation des linéaires prioritaires

- Requalification de l'entrée Nord de la Ville (Avenues Stalingrad et Libération)

- Requalification de l'entrée Sud de la Ville (Zone Fourchon / Lyautey)

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et aux services publics

- Rénovation du complexe sportif Fournier

- Rénovation de la Bourse du Travail

- Création Pôle de Services Public 3 à Chiavary (études préalables)

Le Comité Local de Projet, qui s'est tenu le 12 septembre 2023, de même que le Comité Régional d'Engagement, qui a eu lieu le 28 septembre dernier, ont validé les termes de l'avenant 3 à la Convention Action Cœur de Ville annexé à la présente délibération.

Vu la délibération n°2018-0040 en date du 14 février 2018 approuvant la candidature de la Ville d'Arles au dispositif « Action Cœur de Ville » et la convention initiale,

Vu la délibération n°2019-0080 en date du 24 avril 2019 approuvant l'avenant 1 à la convention « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération n°2021-0063 en date du 22 avril 2021 approuvant l'avenant 2 à la convention « Action Cœur de Ville »,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant n°3 à la Convention Action Cœur de Ville d'Arles, joint en annexe.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la Convention Action Cœur de Ville, ainsi que tous documents à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°3 :CALEND'ARLES 2023 - ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Direction des évènements

Dans le cadre des festivités de Noël « Calend'Arles », il est prévu l'organisation d'un marché de Noël au cœur du centre historique de la Ville d'Arles.

Son objectif est d'animer le cœur de la ville, de renforcer l'attractivité de notre territoire et de faire la promotion des métiers d'art, de l'artisanat local et des activités commerciales sur le thème de Noël.

Les produits proposés à la vente pourront notamment être les suivants : des cadeaux, des objets de décoration ou des arts de la table, des jouets, des bijoux, des produits cosmétiques, des vêtements, du matériel de prêt à porter, des produits alimentaires et/ou spécialités gastronomiques (notamment des produits du terroir) avec vente sur place et dégustation sur place et/ou à emporter, (liste non exhaustive).

Tout produit provenant d'une fabrication et d'une diffusion à grande échelle sera exclu.

Ce marché sera installé place de la République et sera composé au maximum de 20 chalets en bois, décorés et illuminés pour l'événement par la ville. Il ouvrira ses portes au public, tous les jours du samedi 16 décembre au samedi 30 décembre 2023 inclus de 10h30 à 19h00, à l'exception de la nocturne du samedi 23 décembre jusqu'à 21h00.

L'emplacement devra être occupé de manière continue durant toute cette période. Néanmoins, les exploitants qui disposeront d'un emplacement pourront se faire représenter durant toute ou partie de la durée de l'occupation, sous réserve expresse du respect de l'ensemble des obligations contractuelles.

La mise à disposition des chalets est prévue pour le vendredi 15 décembre 2023.

L'occupation du domaine public étant assujettie au paiement d'une redevance dont le montant est préalablement fixé par le Conseil municipal, il convient de fixer le tarif de cette redevance pour les commerçants sédentaires ou non sédentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Vu le code de voirie routière,

Considérant la volonté de la ville de renforcer l'attractivité de son territoire par la mise en place d'un marché de Noël qui fera la promotion des métiers d'art, de l'artisanat local et des activités commerciales sur le thème de Noël,

Considérant l'organisation de ce marché de Noël dans le cadre des Calend'Arles 2023, du 16 au 30 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public spécifique à cet évènement,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER l'organisation d'un marché de Noël dans le cadre des « Calend'Arles » comme précisé ci dessus.

2 - FIXER le tarif de la redevance d'occupation du domaine public, pour la première année d'exploitation, à un montant unique et forfaitaire de cent cinquante (150) euros par chalet pour la durée de l'évènement organisé du 16 au 30 décembre 2023 inclus, sur la place de la République.

3 - PRÉCISER que les dispositions de cette délibération entreront en vigueur dès le 1er décembre 2023.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°4 :CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARÈNES D'ARLES 2020-2023 - RAPPORTS ANNUELS TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2022

Rapporteur(s) : Emmanuel LESCOT,
Service : Assemblées

Par délibération n°2019_0294 du Conseil municipal du 27 novembre 2019, la Ville d'Arles a attribué la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles à la société par actions simplifiée LUDI ARLES ORGANISATION, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant n°1 a été conclu par délibération n°2020_240 du Conseil municipal du 25 septembre 2020, approuvant la création du nouveau tarif de la novillada mixte pour la feria du Riz.

Un avenant n°2 a été conclu par délibération n°2021_0044 du Conseil municipal du 11 mars 2021, approuvant le report aux 4, 5 et 6 juin 2021 de la feria de Pâques 2021, qui n'a pu se tenir en raison de la pandémie de covid 19. Cet avenant a été adapté par courrier de l'autorité concédante du 17 juin 2021 décidant d'une modification unilatérale en raison de la pandémie, actant l'annulation de deux jours de feria les 4 et 5 juin, et le report de ces spectacles : une corrida le 3 juillet pour les fêtes d'Arles et une novillada le 10 septembre pendant la feria du Riz.

Un avenant n°3 a été conclu par délibération n°DEL_2021_0176 du Conseil municipal du 29 septembre 2021, accordant une indemnité compensatrice d'un montant de 60 000 euros.

L'article 29 du contrat de concession prévoit, que, conformément aux dispositions de l'article L3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre à la ville d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le concessionnaire a fourni un rapport technique, un rapport financier et une analyse de la qualité de service pour l'exercice 2022. Cet exercice est le troisième du contrat de concession en cours, synthétisé dans le présent rapport.

I – LES DONNEES COMPTABLES : (article R3131-3-1° du code)

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

Le compte de résultat est fourni, retraçant les comptes de l'exercice :

Le résultat net comptable est une perte de 127 027 euros.

Les dépenses sont imputées directement ou selon une répartition analytique dépendant des spectacles. Les détails sont fournis par extractions comptables.

Il n'y a pas de charges de structure.

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

Le préambule aux annexes légales rappelle les règles et méthodes comptables appliquées, à

savoir la continuité de l'exploitation ; la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; l'indépendance des exercices.

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
Sans objet

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

L'article 25 du contrat impose au concessionnaire une enveloppe d'investissement à réaliser de 35 000 euros HT sur la durée du contrat, comprenant au moins 20 000 euros HT pour l'entretien des gradins et tribunes des Arènes.

Récapitulatif des sommes consacrées aux investissements :

En euros	2020	2021	2022
Fournitures d'entretien	3 467	170	580
Plateaux sapin	884	1 966	8 176
Planches antidérapantes	4 891	5 678	0
Peintures		2 052	2 396
Total	9 242	9 866	11 152
Soit un total cumulé de		19 108	30 260

L'article R3131-4-1° du code précise dans les cas de concessions de service public que le rapport comprend également :

a) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

Les mouvements d'actif immobilisé de l'exercice sont détaillés et retracent les montants des comptes d'immobilisation à l'ouverture et à la clôture de l'exercice :

- Achat d'un matériel de sono (ampli et mixeur) pour 4 664 euros, amorti pour 2 332 euros sur l'exercice.

b) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

Sans objet, car le concessionnaire doit s'adapter au fur et à mesure aux besoins d'entretien du monument.

c) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;

Biens de retour : biens meubles ou immeubles qui résultent d'investissements du concessionnaire et qui sont nécessaires au fonctionnement du service public.

Pas de modifications depuis l'exercice 2020 :

* investissements liés aux travaux sur le monument, pour 32 786 euros HT.

* climatisation du bureau de location : facture de SARLU BONANNI, pour 2 000 euros HT.

Biens de reprise : biens meubles ou immeubles qui ne sont pas remis au concessionnaire par la collectivité et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service.

Sans objet

d) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la

concession et nécessaires à la continuité du service public ;
- le personnel titulaire de la société, composé de quatre employés et deux dirigeants.

II – UNE ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE : (article R3131-3-2° du code)

Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

Le concessionnaire fournit un petit document dans lequel il analyse rétrospectivement l'exercice écoulé :

- Fin de la pandémie de covid et de toutes les restrictions d'organisation, ce qui a permis le retour d'une saison complète, avec feria de Pâques et feria du Riz et tous les spectacles d'été.
- Il rappelle qu'il a pu faire venir des toreros réputés : Manzanera, Roca Rey, El Juli, Morante de La Puebla, Alejandro Talavante notamment. Ce qui entraîne des cachets élevés et des coûts importants.
- Il a été satisfait de la qualité des toros présentés et des prestations des toreros.
- En revanche, la fréquentation n'a pas été à la hauteur, malgré une stabilité des tarifs, entraînant une perte de 127 027 euros sur l'exercice.

L'article R3131-4-2° du code précise dans les cas de concessions de service public que le rapport comprend également :

Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Les tarifs pratiqués lors de cet exercice, à l'identique de ceux de l'exercice précédents, sont joints au rapport technique.

Les autres recettes d'exploitation sont principalement : régie publicitaire et régie partenaire (22 342 euros) ; autres prestations de services et prestations administratives (16 622 euros) comme l'organisation de manifestations pour un tiers ; vente de toros pour l'abattoir (14 755 euros) ; vente de marchandises (4 060 euros) ; location de la buvette (10 417 euros) ; frais de location (39 824 euros).

III – COMPLÉMENTS D'INFORMATION DEMANDES : article 29 du contrat

- Le prix des places par spectacle : fourni, à travers les détails de la billetterie.
- L'état des fréquentations par spectacle, par feria et par catégorie de places et chiffres d'affaires correspondant : fourni, à travers les détails de la billetterie.
- L'état des abonnements par catégorie de places : fourni, à travers les détails de la billetterie.
- L'état des invitations délivrées à l'année et par spectacle et par catégorie de places : fourni, à travers les détails de la billetterie : voir tableau ci-dessous :

Spectacle	Date	Nombre d'invitations « Mairie »
Course camarguaise vendredi 16h30	15/04	263
Corrida samedi 16h30	16/04	263
Novillada dimanche 11h	17/04	263
Corrida dimanche 16h30	17/04	263
Corrida de rejon lundi 11h	18/04	263
Corrida lundi 16h30	18/04	268
Cocarde d'Or	04/07	140
Corrida goyesque samedi 17h	10/09	141
Novillada sp dimanche 11h	11/09	263
Corrida de competencia dimanche 17h	11/09	140
Finale du Trophée des gardians	24/08	10
Total invitations « Mairie »		2 277
Total invitations « Arènes »		1 814
Total entrées 2022		67 691
Pourcentage d'invitations sur total entrées		6,04%

Le total des invitations sur l'ensemble des spectacles, « invitations Arènes » et « invitations Mairie » est de 4 091, sur un total de 67 691 places, ce qui représente 6,04% du total des entrées pour l'année 2022.

- Le compte de résultat analytique par feria, pour les courses camarguaises de l'été, pour les spectacles d'été : détail des dépenses et des recettes : fourni.
- Le compte de résultat : fourni. Le bilan détaillé et ses annexes : fournis. La balance générale des comptes : fournie.
- Le compte de résultat analytique pour les activités complémentaires : détail des dépenses et des recettes : sans objet.
- Le rapport général et spécial du commissaire aux comptes : fourni.
- Le procès-verbal de l'assemblée générale statuant sur les comptes ainsi que le rapport de gestion : fourni.

IV – DONNEES CHIFFREES DE L'EXERCICE 2021 :

Le capital social est de 300 000 euros.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 9 juin 2023 prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices ; que les comptes de l'exercice ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal ; et qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice.

L'Assemblée générale donne quitus à la Présidente de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Le montant de la trésorerie en fin d'exercice s'élève à 56 326 euros.

Le compte de résultat de l'exercice détaille les produits (2 055 111 euros) et les charges (2 182 139 euros) de l'exercice, générant une perte de 127 027 euros.

1) Chiffre d'affaires :

Le concessionnaire a organisé :

- La feria de Pâques : course camarguaise du vendredi après-midi ; novillada, organisée pour le compte de l'ETA le samedi ; novillada et corrido le dimanche ; corrido de rejon et corrido le lundi ;
- La feria du Riz : corrido goyesque le samedi ; novillada et corrido le dimanche ;
- La Cocarde d'Or le 4 juillet ;
- Les courses camarguaises au cours des mois de juillet et août, avec des spectacles particuliers : La Camargue aux arènes (spectacle équestre), la finale des écoles taurines du Pays d'Arles, un spectacle des recortadores, la finale de l'école de raseteurs d'Arles, la finale

du trophée des gardians.

- Au total : 28 spectacles payants à l'amphithéâtre.

Cette programmation a permis d'enregistrer 67 691 spectateurs.

Evolution du chiffre d'affaires, du résultat et du total bilan entre 2021 et 2022 :

En euros	2021	2022	Variation en %	Variation absolue
Chiffre d'affaires	1 509 598	2 034 895	35,00	525 297
Résultat net	64 116	-127 027	-298,00	-191 143
Total bilan	647 157	484 062	-25,00	-163 095

Le chiffre d'affaires a retrouvé le niveau d'avant covid.

Le résultat net est une perte de – 127 K€ : le montant des produits d'exploitation ne couvre pas les charges d'exploitation ; Le résultat influe directement sur le montant du bilan, qui retrace également une baisse des disponibilités.

2) Fréquentation :

Statistiques de fréquentation de la saison 2022 dans les arènes d'Arles :

En nombre de billets	Abonnés	Guichet	Total	Abonnements et tendido	Invités et exonérés	Normal	Réduit	Total
Total feria de Pâques	780	32 440	33 220	6 458	2 880	23 239	643	33 220
Total feria du Riz	165	14 681	14 846	3 569	1 211	9 842	224	14 846
Spectacles équestres	0	1 569	1 569	0	0	1 232	337	1 569
Courses camarguaises	90	13 070	13 160	91	164	10 277	2 628	13 160
Total Été aux Arènes	0	14 639	14 729	91	164	11 509	2 965	14 729
Cocarde d'Or	90	4 806	4 896	91	505	4 106	194	4 896
Total général	1 125	66 566	67 691	10 209	4 760	48 696	4 026	67 691

La fréquentation retrouve le niveau de 2018, dernière année complète avant covid, et hors finale du Trophée des AS, et qui était de 65 640 spectateurs.

Comparaison de la fréquentation des spectacles en 2022 par rapport à 2018 :

Les comparaisons sont proposées par rapport à l'exercice 2018, dernier exercice complet (hors covid) :

En nombre de spectateurs	2018	2022	Evolution %
Total feria de Pâques	29 789	33 220	11,52
Total feria du Riz	13 846	14 846	7,22
Spectacles équestres	2 106	1 569	-25,50
Courses camarguaises	15 288	13 160	-13,92
Total Été aux Arènes	17 394	14 729	-15,32
Cocarde d'Or	4 611	4 896	6,18
Finale du Trophée des As	0	0	
Total général	65 640	67 691	3,12

3) Décomposition du chiffre d'affaires par spectacle de la saison 2022 et comparaison par rapport à 2018 :

En euros	2018	2022	Evolution %
Total feria de Pâques	978 836	1 117 410	14,16
Total feria du Riz	548 344	527 680	-3,77
Spectacles équestres	27 063	21 246	-21,49
Course camarguaise	137 406	126 726	-7,77
Total été aux Arènes	164 469	147 972	-10,03
Cocarde d'Or	88 462	98 104	10,90
Total général	1 780 110	1 891 166	6,24

En résumé :

- La feria de Pâques se maintient en termes de chiffre d'affaires, même par rapport à 2019 (1 070 833 euros).
- La feria du Riz est bien dans la tendance de 2018. A noter qu'en 2019, il y avait la Despedida de Juan Bautista ; en 2020 les spectacles devaient tenir compte des jauges ; et en 2021 : le concessionnaire avait proposé 4 spectacles (au lieu de trois pour 2022).
- La Cocarde d'Or a retrouvé son public d'avant le covid.
- Les spectacles d'été présentent un peu d'essoufflement, avec une fréquentation stagnante voire en baisse par rapport à 2021 (15 150 spectateurs).

4) Comptabilité analytique des spectacles :

La comptabilité analytique fournie par le concessionnaire répartit les charges de fonctionnement (frais de personnel, entretien, assurance, fournitures ...) selon des clés de répartition propres à chaque spectacle, par groupe de spectacles. Par exemple : pour la feria du Riz, la novillada représente 10% et chaque corrida 45%.

Le bilan « charges imputées » comparées aux « produits imputés » par groupe de spectacles nous renseigne sur les grandes tendances de fréquentation :

La feria de Pâques génère un solde positif de près de 20K€ ;

La Cocarde d'Or un solde positif de 36 773 euros ;

Cette année encore, le solde est positif pour les courses camarguaises et les spectacles d'été, en raison du moindre coût d'organisation (location de toros, notamment, moins coûteuse que l'achat pour les corridas), malgré une fréquentation irrégulière : le spectacle de recortadores et la finale du Trophée des gardians ont connu une bonne affluence.

En revanche, le solde est négatif pour la feria du Riz, qui, malgré son programme ambitieux et original, avec notamment les décors goyesques, et malgré une bonne fréquentation de la corrida du samedi, ne parvient pas à dégager un solde positif.

Répartition analytique des charges et des produits, en euros	Dates	Montant HT des charges	Montant HT des produits	Solde
Feria de Pâques		1 107 244,63	1 126 797,48	19 552,85
cc du vendredi	15-avr	45 745,36	60 871,09	15 125,73
corrida du samedi	16-avr	386 666,31	391 555,46	4 889,15
novillada du dimanche 11h	17-avr	67 287,05	51 997,63	-15 289,42
corrida du dimanche 16h30	17-avr	267 186,27	251 738,81	-15 447,46
rejon du lundi 11h	18-avr	176 842,20	232 697,35	55 855,15
corrida du lundi 16h30	18-avr	163 517,44	137 937,14	-25 580,30
Cocarde d'Or	02-juil	61 330,81	98 104,27	36 773,46
Spectacles d'été		78 488,85	172 797,95	94 309,10
Feria du Riz		562 127,75	533 075,16	-29 052,59
Corrida goyesque samedi	10-sept	382 248,52	394 554,50	12 305,98
Novillada sp	11-sept	34 845,49	33 054,92	-1 790,57
Corrida dimanche	11-sept	145 033,74	105 465,74	-39 568,00
TOTAL		1 809 192,04	1 930 774,86	121 582,82

Le bilan analytique des spectacles de l'année se solde par un excédent de 121 583 euros, mais qui reste insuffisant pour compenser les charges globales de la concession.

En effet, la présentation analytique des comptes d'exploitation de la concession retrace un important déficit structurel de 248 450 euros :

Fonctionnement annuel des Arènes	Dates	Montant HT des charges	Montant HT des produits	Solde
Charges et produits fonct.		315 252,51	112 390,95	-202 861,56
Organisation du 1er mai	01-mai	2 849,85	643,60	-2 206,25
Novillada sp ETA à 11h	16-avr	2 091,35		-2 091,35
Divers			11 302,00	11 302,00
Entretien Arènes		16 200,40		-16 200,40
Gimeaux corrales		3 368,12		-3 368,12
Salon du toro		33 024,17		-33 024,17
TOTAL		372 786,40	124 336,55	-248 449,85

*ETA : école taurine du pays d'Arles

La mécanique comptable donne un résultat de -127K€.

5) Redevance municipale :

En application de l'article 21 Redevance municipale, du contrat de concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, une redevance annuelle est versée par le concessionnaire.

Cette redevance est composée de deux dotations :

- une dotation proportionnelle correspondant à 1% du Chiffre d'Affaires de la billetterie HT : le montant du Chiffre d'Affaires HT servant de base au calcul s'élevant à 1 915 969,00 euros, un titre de recette a été émis à l'encontre de la SAS LUDI ARLES ORGANISATION pour un montant de 19 159,00 euros ;

- une dotation proportionnelle fonction du bénéfice fiscal du concessionnaire avant impôt, sous déduction des éventuels déficits fiscaux reportables : pour l'exercice 2022, le résultat fiscal est un déficit de 127 027 euros : la dotation proportionnelle 2022 est donc nulle.

V – CONCLUSION

Le concessionnaire a rempli ses obligations contractuelles tout au long de la temporada : « Pâques 2022 restera un grand cru », note le magazine Arles Info n°258 de mai 2022. Quant à la feria du Riz, le magazine Arles Info n°261 d'octobre 2022 lui adresse « les bonnes notes : [...] La feria du Riz a livré son lot d'émotions aux 16 000 spectateurs qui se sont pressés tout le week-end dans les arènes. »

La programmation de qualité a permis le retour du public et des aficionados à un niveau d'avant covid.

Il est à souhaiter que la fréquentation poursuive cette tendance sur l'exercice 2023 et permette au concessionnaire de retrouver une situation financière saine et bénéficiaire, comme il s'y engage dans le rendu de ses comptes 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L3131-5 ;

Vu la délibération n°2019_0294 du Conseil municipal du 27 novembre 2019, attribuant la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles à la société par actions simplifiée LUDI ARLES ORGANISATION, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 10 octobre 2023 ;

Considérant le rapport d'activité technique et financier de l'exercice 2022 présenté par le concessionnaire de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, la SAS LUDI ARLES ORGANISATION, joint en annexe à la présente délibération ;

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité technique et financier de l'exercice 2022 présenté par le concessionnaire de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, la SAS LUDI ARLES ORGANISATION.

VIE DE LA CITÉ

N°5 :CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES TAURINS TRADITIONNELS DANS LES ARÈNES D'ARLES 2024-2028 - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Service juridique

Par délibération n°2023-039 du 26 janvier 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe de la concession de service public sous le régime de la Délégation de Service Public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les arènes d'Arles, au vu du rapport de présentation définissant les caractéristiques de la délégation, annexé à la délibération.

La consultation a été lancée en application du Code de la commande publique et plus particulièrement de la troisième partie de ce code.

Il s'agit d'une concession de services, telle que définie à l'article L1121-3 du Code de la commande publique consistant à concéder la gestion d'un service public conformément à l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux délégations de service public, dans le respect des règles de procédure visées aux articles R3121-5 et suivants du Code de la commande publique.

Deux plis ont été régulièrement réceptionnés par la ville, respectivement déposés par les Sociétés SAS LUDI ARLES Organisation et la SARL LDS Concept.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 18 août 2023 pour vérifier la recevabilité des candidatures et le 11 octobre 2023 pour analyser les offres. Elle a conclu qu'à ce stade de la procédure, l'offre de la société LUDI apparaissait supérieure à celle présentée par la société LDS.

Une phase de négociation écrite s'est ouverte. Les candidats ont été invités à apporter des précisions et présenter leur meilleure offre pour le mardi 17 octobre 2023 à 12 heures. Cette phase a permis une amélioration des offres.

A l'issue de ces deux phases, l'offre déposée par la société LUDI est considérée comme étant la meilleure.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1411-1, L1411-4, L1413-1, L1411-7

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L1121-1 et L1121-3 ;

Considérant l'avis de la commission de délégation de service public ;

Considérant les offres remises ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 – RETENIR l'offre de la SAS LUDI ARLES Organisation pour la concession de service public sous le régime de la Délégation de Service Public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les arènes d'Arles, pour une durée de cinq exercices à compter du 1er janvier 2024 ou de la notification du contrat.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public annexé à la présente délibération et tous documents relatifs à cette affaire ou si besoin à déléguer ses pouvoirs afin d'assurer l'exécution de la présente délibération.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

VIE DE LA CITÉ

N°6 :DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT ANNUEL - EXERCICES 2020-2022

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,
Service : Assemblées

La commune d'Arles a délégué le service public de la fourrière automobile depuis 2016.

L'article 22 du contrat de délégation signé entre la Ville d'Arles et le Délégué, la SARL RM AUTO, prévoit que le Délégué produit chaque année un bilan annuel retraçant l'activité de la fourrière sur l'exercice écoulé et comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Vu les articles L-1411-3 et L-1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au rapport annuel du Délégué de service public,

Vu l'article L-3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2016_0147 du Conseil Municipal du 27 avril 2016 approuvant le choix du délégataire du service public pour l'exploitation de la fourrière automobile, et l'avenant de transfert du 8 juin 2018 au profit de la SARL RM AUTO, qui a pris ses fonctions à cette date,

Vu la délibération n°DEL_2021_0178 prenant acte du rapport annuel exercice 2019-2020 de la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile,

Considérant que RM AUTO a communiqué des éléments composant le rapport technique pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022, annexés à la présente délibération, ainsi que leur synthèse sous forme de rapport soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), et que ce rapport est proposé à l'examen du Conseil municipal,

Vu l'examen du rapport en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2023,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel d'activité pour les exercices 2020-2022 du délégataire du service public pour l'exploitation de la fourrière automobile, la SARL RM AUTO.

VIE DE LA CITÉ

N°7 :CANDIDATURE DE LA VILLE D'ARLES A LA LABELLISATION CIEUTA MISTRALENCO

Rapporteur(s) : Aurore GUIBAUD,
Service : Assemblées

Ciéuta Mistralenco est un label créé par le Felibrige, dans le but de distinguer les villes qui protègent, promeuvent et intègrent dans leurs politiques, la langue et la culture provençale. Il a pour vocation d'encourager l'engagement local et collectif sur tout le territoire félibréen.

Le Félibrige a lui, pour objet la défense, le maintien et la promotion de la langue, de la culture, de la civilisation et de l'identité des pays d'Oc, pour associer et inciter à se grouper tous ceux qui se reconnaissent dans la pensée et l'œuvre de Frédéric Mistral.

Le Pays d'Arles est le berceau de la culture provençale. Le territoire a vu naître Frédéric Mistral, prix Nobel de Littérature 1904 et grand défenseur de la langue provençale. Il a consacré sa vie et son œuvre au maintien de la langue, du costume et de l'identité provençale.

Les traditions vibrent à Arles avec une intensité particulière. Elles réunissent les habitants dans un même élan chaleureux. L'élevage du taureau de Camargue et toutes les traditions qui en découlent cimentent ce territoire, comme le costume traditionnel porté par les filles dès leur plus jeune âge, qui rêvent de devenir un jour peut-être, Reine d'Arles.

Les Arlésiens et les Arlésiennes sont les garants de la culture provençale, et ce label de cité mistralienne marquerait l'engagement de la commune dans le maintien de la langue provençale, la mise en valeur du patrimoine, l'engagement de la transmission, et l'organisation de manifestations à caractère provençal.

Le label est organisé autour d'une charte qui est jointe en annexe.

Pour toutes ces raisons, la ville d'Arles souhaite déposer sa candidature au label Ciéuta Mistralenco.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'intérêt de la ville d'Arles pour la langue et la culture provençale,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉPOSER la candidature de la commune auprès du label « Ciéuta Mistralenco ».

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°8 :REMISES GRACIEUSES DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RÉAMÉNAGEMENT QUARTIER CAVALERIE

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Direction cadre de vie

Dans le cadre des travaux de réaménagement du quartier de la Cavalerie, il convient de se prononcer sur les demandes de remises gracieuses de redevances d'occupation du domaine public, dont la liste nominative et les montants sont annexés à la présente délibération.

Il convient de préciser que la remise gracieuse d'un titre de recettes doit être différenciée de l'annulation ou la réduction d'un titre. En effet, il ne s'agit pas dans ce cas de corriger une erreur matérielle, la dette étant régulière et exacte, mais de « libérer » le débiteur du paiement de sa dette, pour des raisons d'opportunité par une décision de l'assemblée délibérante.

Vu les travaux inscrits dans le cadre du programme d'aménagement du quartier de la Cavalerie qui ont débuté le 12 septembre 2022 et qui se sont achevés en avril 2023,

Considérant que les commerçants n'ont pu exploiter les terrasses pour lesquelles ils avaient une autorisation d'occupation du domaine public soumise à redevance,

Considérant que lesdits commerçants ont sollicité la remise gracieuse des titres correspondants émis au titre de l'exercice 2023,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER de donner un avis favorable aux demandes de remises gracieuses concernant les titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs cités en annexe 1 pour un montant total de 27.468 €.

2- CONFIRMER la prise en charge par la ville de la somme totale de 27.468 €.

3- PROCÉDER à l'apurement du déficit dans le cadre de ces remises gracieuses pour les sommes constatées d'un montant de 27.468 €. Cette somme sera imputée au compte 678 charges exceptionnelles du budget principal.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

ODP Quartier CAVALERIE

		2023					
		<u>ANNUEL</u>		<u>SAISON</u>			
<i>ETABLISSEMENT</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>SURFACE (en m²)</i>	<i>MONTANT (en €)</i>	<i>SURFACE (en m²)</i>	<i>MONTANT (en €)</i>	<i>CODE TIERS</i>	<i>N° DE TITRE</i>
LE PITCHOUNET	2 rue du Quatre Septembre	4	168,00			T03430	387-2441
LE PITCHOUNET	2 rue du Quatre Septembre			73,00	3 723,00	T03430	387-2451
CAMARGUE PRIMEUR	4 rue du Quatre Septembre	6	252,00			T04482	387-2442
LES DEUX MALTS	7 rue Voltaire	10	420,00			T128811	300-1827
LE BLUE NOTE	14 rue du Quatre Septembre	12	504,00			T128342	387-2440
LE CAPITOL	53 rue Amédée Pichot	12	504,00			T11624	387-2435
LE QG	65 rue Amédée Pichot	10	420,00			T122671	387-2434
LA DOLCE VITA	65 rue Amédée Pichot	15	630,00			T119833	387-2437
EMILIE FLEURISTERIE	36 rue Amédée Pichot	3	126,00			T131752	387-2436
Bar des Arènes	43 Place Voltaire	16	672,00			T131274	387-1020
Bar des Arènes	43 Place Voltaire			59,00	3 009,00	T131274	387-2453
Brasserie du Mistral	20 Place Voltaire	3	126,00			T128219	387-2433
Brasserie du Mistral	20 Place Voltaire			64,00	3 264,00	T128219	387-2452
PHAMILY	16 Place Voltaire	26	1 092,00			T131274	387-2443
NGUYEN	4 Rue de la Cavalerie	26	1 092,00			T01129	387-2455
Plaisir d'offrir	6 rue de la Cavalerie	4	168,00			T120301	387-2454
Lib en Arles	7 rue de la cavalerie	21	882,00			T127279	387-2445
Hôtel Volver	8 rue de la Cavalerie	94	3 948,00			T126131	387-2449
L'O a la Bouche	9 rue de la cavalerie	45	1 890,00			T01171	387-2446
L'O a la Bouche	11-13 rue de la Cavalerie	20	840,00			T01171	387-2447
Snack l'oriental	17 rue de la Cavalerie	22	924,00			T130146	387-2444
L'entrepote	15 rue de la Cavalerie	20	840,00			T131756	387-2448
IZAKYAN	3 rue de la Cavalerie	31	1 302,00			T131349	387-2450
LA SUCCULENTE	35 rue Voltaire	9	378,00			T128197	387-2439
YEM	22 bis rue Voltaire	7	294,00			T02056	387-2438
		<u>TOTAL</u>	17 472,00	<u>TOTAL</u>	9 996,00		
		<u>27 468,00 €</u>					

VIE DE LA CITÉ

N°9 :MISE A DISPOSITION D'UNE ŒUVRE DE BERNAR VENET AUPRÈS DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Patrimoine

Bernar Venet est un artiste Français, ayant résidé 40 ans aux Etats Unis. Il est internationalement connu dans le champ de l'art conceptuel, en tant que sculpteur mais également de peintre, de photographe.

Théodore Schneider est un collectionneur Français, résidant en Suisse, esthète souhaitant participer à la promotion de la culture et de l'art en France. Ce dernier a acquis une œuvre originale de l'Artiste Bernar Venet, titrée « 85.5° Arc x 13 ».

Le collectionneur souhaite mettre cette œuvre à la disposition de la commune d'Arles à titre gratuit, afin d'être exposée dans un lieu public déterminé.

Le prêt serait conclu pour une durée de dix (10) ans, laquelle commencera à courir à compter du Procès-verbal de réception de l'œuvre. Le contrat pourra être renouvelé une fois à l'issue de la période susvisée par reconduction tacite pour une nouvelle période de 10 ans. A l'issue de cette éventuelle période de 20 ans, le contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 10 ans, sous réserve d'une demande expresse de la commune d'Arles acceptée par M. Schneider.

Le montant total déclaré de l'œuvre s'élève à 500.000 euros.

L'œuvre sera ainsi assurée par la Ville auprès de l'assureur SARRE et MOSELLE.

Le montant total de la prime d'assurance sera à la charge de la commune d'Arles.

La commune d'Arles propose d'installer l'œuvre de Bernar Venet prêtée par M. T. Schneider sur le rond-point de la Place Lamartine.

Les services de l'État en la personne de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), dans le cadre du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur), ont été sollicités afin de valider les aménagements projetés sur le lieux d'exposition. Dans le futur, des aménagements structurants pourraient être envisagés sur ce lieu, unique porte d'entrée historique de la Commune encore existante et monument exceptionnel du patrimoine arlésien que la municipalité entend valoriser. Ces futurs aménagements mettraient alors davantage en valeur l'œuvre de l'artiste et accroîtraient sa centralité et sa visibilité.

L'œuvre pourrait être installée - in situ - courant avril/début mai 2024 avec un accès libre et gratuit

Les parties se sont rapprochées afin de déterminer les conditions de la mise à disposition de l'œuvre convenues dans le contrat ci-joint en annexe.

Considérant que la ville d'Arles souhaite s'engager dans une démarche de valorisation de ses entrées de ville et envisage l'installation d'une œuvre d'art de l'artiste Bernar Venet sur le rond-point Lamartine, point stratégique d'accès de la ville,

Considérant que la ville d'Arles s'est assurée des différentes autorisations pour l'implantation de l'œuvre et l'aménagement du lieu mis à disposition en l'occurrence le rond-point Lamartine,

Considérant la durée du prêt, sa tacite reconduction sur une période de 2 fois 10 ans,

Considérant l'obligation de signer un contrat de mise à disposition d'une œuvre d'Art,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition de l'œuvre d'Art de Bernar Venet et tous les documents relatifs à cette affaire.

2- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget communal.

VIE DE LA CITÉ

N°10 : EXPOSITION DES ŒUVRES ILLUSTRÉES DE PICASSO POUR "ARLES SE LIVRE" NOVEMBRE 2023

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Médiathèque

La Médiathèque d'Arles organise dans le cadre *d'Arles se livre* une exposition intitulée *Les livres illustrés de Picasso* qui aura lieu du mardi 14 novembre au samedi 16 décembre 2023 à la Médiathèque d'Arles.

Dans ce contexte, la ville souhaite emprunter à la Médiathèque du Carré d'art et au Musée des Cultures taurines de Nîmes les ouvrages suivants :

- *Les yeux fertiles* / Paul Éluard. 5 ill. de Picasso. Paris : G.L.M, 1936. Avec envoi et dessin autographe de Paul Éluard à Lucien Coutaud.
- *Meurs* / Pierre-André Benoît. 1 gravure de Picasso. Alès : [Pierre-André Benoît], [1960]
- *Les transparents* / René Char. 4 gravures de Picasso. Alès : [Pierre-André Benoît], [1967], exemplaires N° 44/50 signé de PAB et Picasso.
- *Sueño y mentira de Franco* / Picasso avec 2 gravures. [Paris] : [s.n.], 1937. Ex. N° 835/850.
- *Les livres de Picasso réalisés par PAB*. [Alès] : [PAB], [1966]. Ex. non justifié et sans gravure.
- *Gongora* / Pablo Picasso. Arcueil : Anthèse, 1985. Réédition de l'édition de Paris, 1948.
- *Élégie des lieux communs* / Claude Roy. 2 portraits par Picasso. [Limoges] : Rougerie, [1952]. Ex. N° 211/ 250 sur vélin Afnor VII de 250 grammes.
- *Toros* / Pablo Neruda. Illustrations de Picasso. Paris : Au vent d'Arles, 1960. Ex. N° 204/520.
- *Le guetteur mélancolique* / Guillaume Apollinaire. Frontispice de Picasso. Paris : Gallimard, 1952 - Ex. N° 1219/1520 sur vélin labeur de papeteries Navarre de Voiron reliés d'après la maquette de Paul Bonet.
- *Chant funèbre pour Ignacio Sanchez* / Federico Garcia Lorca. Ill. de Pablo Picasso. Bièvres : Pierre de Tartas, 1976.
- *[Llanto por la muerte de Ignacio Sánchez Mejías (français) ou Chant funèbre pour - Ignacio Sanchez Mejías [Texte imprimé] / poèmes de Federico García Lorca ; dans une traduction inédite de Randal Lemoine ; illustrés de cinq empreintes gravées... et de compositions en couleur et au lavis... par Pablo Picasso. Publication : Bièvres (Moulin de Vauboyen, 91570) : P. de Tartas, 1976.*
- *Toros y Toreros* / Luis Miguel Dominguin (texte de), Georges Boudaille (étude de) et Pablo Picasso (illustrations de). [s.l.], Editions Cercle d'Art (deuxième édition), 1962.
- *A los toros avec Picasso* / Jaime Sabatés. Quatre lithographies originales de Pablo Picasso réalisées spécialement pour cet ouvrage. Monte-Carlo, André Sauret éditeur, 1961.
- *La Tauromaquia o arte de torear* / José Delgado alias Pepe Illo. Illustré de 26 aquatintes originales de Pablo Picasso. [s.l.], Editions de la Cometa, 1980. Fac-similé de l'édition de Barcelone de 1959, exemplaire N° 550/1500

La valeur d'assurance de ces œuvres s'élève à : 43 970 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation importante indispensable au succès *d'Arles se livre*, et qui, de surcroît se déroule dans le cadre du cinquantième anniversaire de la mort de Pablo Picasso, dont le souvenir est très lié à notre Ville,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER l'organisation de l'exposition intitulée *Les livres illustrés de Picasso* qui aura lieu du mardi 14 novembre au samedi 16 décembre 2023 à la Médiathèque d'Arles.

2- PRÉCISER que les dépenses sont prévues au budget de la ville.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention de prêt ci-jointe et tous documents à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

CONVENTION DE PRET DE DOCUMENTS

ENTRE

Ville de Nîmes
Bibliothèque Carré d'Art
Place de la Maison Carrée
30000 Nîmes
France

Représenté par son Maire, M. Jean-Paul FOURNIER

Ci-après désigné comme « le prêteur »

ET

La Médiathèque d'Arles
Espace Van Gogh
Place Félix Rey
13637 Arles

Représenté par son Maire, M. Patrick de Carolis

Ci-après désignée « L'emprunteur »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions du prêt de document(s) en vue de sa (leur) présentation dans le cadre de l'exposition :

Les livres illustrés de Picasso, du vendredi 17 novembre au samedi 16 décembre 2023 à la Médiathèque d'Arles, salle de *L'hospice*, 1^{er} étage.

Article 2 : Documents prêtés

Le prêteur prête à l'emprunteur pour l'objet et la durée indiqués à l'article 1, le(s) document suivant(s) :

Pour la Bibliothèque municipale – Carré d'Art :

Les yeux fertiles / Paul Éluard. 5 ill. de Picasso. Paris : G.L.M, 1936

RES 111599 : Avec envoi et dessin autographe de Paul Éluard à Lucien Coutaud : 2000 €

119290_509 : 250 €

Meurs / Pierre-André Benoît. 1 gravure de Picasso. Alès : [Pierre-André Benoît], [1960]
RES 116813 : Reliure de Richard Kunz. Composition de pièces géométriques de cuir blanc, noir, rouge, gris, brun et bronze, dont une marbrée noir et or. Les lignes géométriques correspondent aux lettres du titre. Contre-plats ornés. Lacet de cuir noir cousu sur le contre-plat inférieur représentant des cornes de taureau surmonté d'un décor de cuir bronze en forme de marque d'élevage. Emboîtement en poirier doublé de chamoisine, représentant une tête de taureau : 7000 €

Les transparents / René Char. 4 gravures de Picasso. Alès : [Pierre-André Benoît], [1967]
RES 153685/1 : Ex. n° 44/50 signé de PAB et Picasso : 7000 €

Sueño y mentira de Franco / Picasso avec 2 gravures. [Paris] : [s.n.], 1937
RES_MPL 57592 : Ex. 835/850 : 14000 €

Les livres de Picasso réalisés par PAB. [Alès] : [PAB], [1966]
110788/23 : Ex. non justifié et sans gravure. 100 €

Gongora / Pablo Picasso. Arcueil : Anthèse, 1985. Réédition de l'édition de Paris, 1948
RES 200432 : 150 €

Élégie des lieux communs / Claude Roy. 2 portraits par Picasso. [Limoges] : Rougerie, [1952]
RES 154049 : Ex. n° 211/ 250 sur vélin afnor VII de 250 grammes. 140 €

Toros / Pablo Neruda. Illustrations de Picasso. Paris : Au vent d'Arles, 1960.
Tau_PL 201442 : Ex. 204/520 : 4000 €

Le guetteur mélancolique / Guillaume Apollinaire. Frontispice de Picasso. Paris : Gallimard, 1952
123906 : Ex. n° 1219/1520 sur vélin labeur de papeteries Navarre de Voiron reliés d'après la maquette de Paul Bonet : 80 €

Chant funèbre pour Ignacio Sanchez / Federico Garcia Lorca.
Ill. de Pablo Picasso. Bièvres : Pierre de Tartas, 1976 (Tau 200329) : 700 €

Pour le Musée des Cultures Taurines, Henriette et Claude Viallat :

[Llanto por la muerte de Ignacio Sánchez Mejías (français) ou Chant funèbre pour Ignacio Sanchez Mejías [Texte imprimé] / poèmes de Federico García Lorca ; dans une traduction inédite de Randal Lemoine ; illustrés de cinq empreintes gravées... et de compositions en couleur et au lavis... par Pablo Picasso. Publication : Bièvres (Moulin de Vauboyen, 91570) : P. de Tartas, 1976. Impression : 92-Boulogne-Billancourt : Impr. P.J. Mathan. Description matérielle : 71 p. : ill. en noir et en coul., couv. ill. ; 40 cm.

Collection Musée des Cultures Taurines - Henriette et Claude Viallat, Nîmes, Inv. 2002.19.2 : 5 000 euros

Toros y Toreros / Luis Miguel Dominguin (texte de), Georges Boudaille (étude de) et Pablo Picasso (illustrations de). [s.l.], Editions Cercle d'Art (deuxième édition), 1962.– Musée des Cultures - Taurines Henriette et Claude Viallat, Nîmes, Bibliothèque Pierre Dupuy DUP-GF-0006 : 250 €

A los toros avec Picasso / Jaime Sabatés. Quatre lithographies originales de Pablo Picasso réalisées spécialement pour cet ouvrage. Monte-Carlo, André Sauret éditeur, 1961. Bibliothèque Pierre Dupuy DUP-MF-0027 – Musée des Cultures Taurines - Henriette et Claude Viallat, Nîmes : 1700 €

La Tauromaquia o arte de torear / José Delgado alias Pepe Illo. Illustré de 26 aquarelles originales de Pablo Picasso. [s.l.], Editions de la Cometa, 1980. Fac-similé de l'édition de Barcelone de 1959, exemplaire n° 550/1500.– Musée des Cultures Taurines - Henriette et Claude Viallat, Nîmes, Bibliothèque Pierre Dupuy DUP-GF-0058 : 1600 €.

Article 3 : Assurance

L'emprunteur s'engage à assurer chaque œuvre à la valeur agréée, Tous Risques Exposition, sans franchise, « clou à clou », y compris les risques de dommage, de perte, de vol et de destruction, pour le montant indiqué à l'article 2, soit au total 43 970 € dont 35420 € pour les œuvres de la Bibliothèque Municipales et 8550 € pour les œuvres du Musée des Cultures taurines.

L'assureur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance avant l'enlèvement de l'œuvre. Sans cette garantie, l'enlèvement des œuvres ne sera pas autorisé.

L'emprunteur est tenu d'indemniser la Ville de Nîmes, pour tous les dommages qu'auraient pu subir les œuvres qui lui sont confiées, même consécutivement à des situations fortuites. En cas de dommages, les dégâts seront constatés et estimés par une commission d'experts, composée par un délégué du prêteur, un délégué de l'emprunteur, un représentant de la société d'assurance.

En cas de dommage partiel, le restaurateur ainsi que le mode de restauration seront désignés indiscutablement par le prêteur. L'emprunteur s'engage à indemniser intégralement l'ensemble des frais de la restauration, et ce même lorsque ces frais dépassent la valeur d'assurance donnée. Les œuvres restent dans tous les cas la propriété du prêteur.

Article 4 : Transport

L'emprunteur prend à sa charge les frais de transport et d'emballage aller-retour selon les modalités suivantes : La Médiathèque d'Arles souscritra les assurances nécessaires au transport des œuvres. Le transport et l'emballage seront assurés par M. Rémi Venture, directeur de la Médiathèque et Fabienne Martin, responsable des fonds patrimoniaux de la Médiathèque.

Les modalités d'emballage des œuvres seront définies en accord avec le prêteur et validées par celui-ci. Au retour, l'emballage d'origine ou un même type d'emballage sera utilisé par l'emprunteur. Les emballages doivent être conservés par l'emprunteur pendant la durée de l'exposition dans un lieu adéquat.

Avant le départ, un constat d'état sera établi par le prêteur concernant l'état matériel des objets avec un relevé des dégâts existants, points faibles et restaurations. Ce constat doit être signé pour accord au moment où le prêteur délivre l'œuvre à l'emprunteur. A l'enlèvement et au retour des objets, le rapport de constat d'état est examiné par les deux parties et, le cas échéant, complété et signé.

Si les œuvres sont acheminées seules, une vérification de l'état sera effectuée par l'emprunteur à l'arrivée dans ses locaux ; l'emprunteur retournera dans un exemplaire du constat d'état fourni annoté de tout changement survenu.

Article 5 : Conditions d'exposition

L'emprunteur s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité contre le vol, la dégradation ou l'incendie des documents :

- Local gardienné 24h/24h et sous alarme anti-intrusion et incendie
- Gardiennage de l'exposition aux heures d'ouverture au public
- Vitrines fermant à clé

L'emprunteur s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la conservation des documents :

- Contrôle de l'éclairage : 100 lux maximum
- Contrôle de la température entre 20° +/- 2°
- Contrôle de l'hygrométrie : 55%HR +/-5%

L'emprunteur s'engage à n'effectuer aucun nettoyage ni aucune intervention matérielle sur les documents eux-mêmes. Si l'emprunteur constate que les œuvres doivent, en raison de leur état, être soumises à un traitement quelconque, il est tenu d'en aviser immédiatement et par écrit le prêteur.

L'œuvre prêtée ne peut être utilisées que dans l'exposition en question, à l'exclusion de tout autre but. Tout changement d'emplacement, déterminé auparavant de commun accord, ainsi que toute manipulation quelle qu'elle soit, y compris à des fins d'étude, doivent être soumis à l'approbation du prêteur. Si l'emprunteur ne peut exposer un objet déjà reçu en prêt, pour quelque raison que ce soit, il est dès lors tenu de retourner l'objet prêté aussi vite que possible au prêteur.

Article 6 : Communication

L'emprunteur s'engage à mentionner sur les cartels et dans toute publication l'origine des documents sous la forme :

Ville de Nîmes – Bibliothèque Carré d'Art, suivi de la cote éventuellement abrégée (sans préfixe)

Ville de Nîmes - Musée des Cultures - Taurines Henriette et Claude Viallat, Nîmes, Bibliothèque Pierre Dupuy, suivi du numéro de côte éventuellement abrégée (sans préfixe)

Le prêteur autorise l'emprunteur à reproduire les documents prêtés dans le catalogue, les publications et les documents de communication liés à l'exposition, dans le respect de la législation en vigueur sur le droit d'auteur.

L'emprunteur s'engage à fournir à chaque prêteur deux exemplaires du catalogue.

Article 7 : Garanties et Force majeure

Chaque partie garantit à l'autre que les apports fournis ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup de la législation française. Aucune partie ne pourra être tenue responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles si celle-ci résulte d'un événement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français.

Article 8 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente convention et si dans le délai d'un mois après la présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la mise en demeure de s'exécuter est restée infructueuse, la convention sera résiliée de plein droit sans formalité judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts aux torts exclusifs de la partie défaillante.

Article 9 : Attribution de juridiction

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention relève des tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux à Nîmes, le 1 septembre 2023

Pour le prêteur
Le Maire de Nîmes

Pour l'emprunteur
Le Maire d'Arles

VIE DE LA CITÉ

N°11 :CAMPAGNE NATIONALE DE VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS A PAPILLOMAVIRUS HUMAINS DANS LES COLLÈGES

Rapporteur(s) : Paule BIROT-VALON,

Service : SCHS et risques majeurs

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville d'Arles dispose depuis de nombreuses années d'un centre de vaccination permettant à la population d'être vaccinée gratuitement, en référence au calendrier vaccinal français.

A la suite de l'instruction interministérielle n° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023, la vaccination contre les infections à papillomavirus humain (HPV) sera proposée gratuitement à tous les collégiens âgés de 11 à 14 ans et scolarisés en classe de cinquième dans un établissement public relevant du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse ou privé volontaire. Par conséquent, les centres de vaccination ont pour mission d'organiser des séances de vaccinations dans les différents établissements scolaires de leur territoire.

Vu l'article L 3111-11 du Code de la Santé Publique, les dépenses afférentes aux vaccins inscrits sur la liste des spécialités remboursables mentionnée au premier alinéa de l'article L.162.17 du code de la sécurité sociale, sont prises en charge, pour le montant de la part obligatoire, par l'assurance maladie, pour les assurés sociaux et/ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.251-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et selon les modalités prévues à l'article L.182-1 du code de la sécurité sociale (CSS), les dépenses sont également prises en charge par l'Aide Médicale de l'Etat (AME),

Vu la présente convention qui a pour objet de fixer les conditions de la prise en charge financière des vaccins délivrés par les centres de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre HPV au collège à partir de la rentrée scolaire 2023,

Considérant la reconnaissance de l'activité du centre de vaccination de la commune par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ouvrant, par voie de convention passée avec l'Assurance Maladie, la possibilité d'obtenir une participation financière du coût de ces vaccins s'élevant au taux de 100%. Les adolescents ne disposant pas de droits ouverts à l'assurance maladie ou à l'AME pourront être vaccinés. Le coût du vaccin sera alors pris en charge en totalité par le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS,

L'engagement de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône à rembourser en intégralité le coût des vaccins est conditionné à la signature d'une convention bipartite, qui fixe le cadre et les modalités de prise en charge financière par l'Assurance Maladie, ainsi que les obligations de la commune d'Arles. La convention est signée pour une durée de 2 ans. Elle sera renouvelée tacitement par période de 2 ans en tant que de besoin.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention annexée liant la commune d'Arles et l'Assurance Maladie des Bouches du Rhône.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles, ladite convention.

3- PRÉCISER que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

CONVENTION
relative à la campagne nationale de vaccination
contre les infections papillomavirus humain dans les collèges

Conclue entre :

La Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône,
Située 56, Chemin Joseph Aiguier - 13297 Marseille Cedex 9
Représentée par son Directeur Général, Gérard BERTUCCELLI
Ci-après dénommée « la caisse »

D'une part,

Et

La Ville d'Arles, collectivité territoriale,
Située place de la République – 13200 Arles
Représenté par le Maire de la Ville d'Arles, Monsieur Patrick de Carolis
Ci-après dénommé « le CVI »

D'autre part,

PREAMBULE

La vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) prévient jusqu'à 90 % des infections HPV, très fréquentes, hautement transmissibles et à l'origine de lésions précancéreuses et/ou de cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin et de l'anus.

En France, la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) a été recommandée chez les filles en 2007 et chez les garçons en 2021. Elle repose sur un schéma vaccinal à deux doses de Gardasil 9® chez les jeunes de 11 à 14 ans.

Ainsi que l'ont démontré des expérimentations régionales de vaccination à l'école, sur la base d'exemples étrangers, la vaccination contre les HPV en milieu scolaire est un des leviers les plus efficaces pour augmenter la couverture vaccinale.

Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale de vaccination contre les HPV en milieu scolaire sera ainsi déployée annuellement en France à partir de la rentrée scolaire 2023-2024.

La vaccination contre les HPV sera proposée gratuitement à tous les collégiens âgés de 11 à 14 ans et scolarisés en classe de cinquième dans un établissement public relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ou privé volontaire, conformément aux modalités définies dans l'instruction interministérielle N° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023.

Aux termes de l'article L 3111-11 du code de la santé publique, les dépenses afférentes aux vaccins inscrits sur la liste des spécialités remboursables mentionnée au premier alinéa de l'article L.162-17 du

code de la sécurité sociale, sont prises en charge, pour le montant de la part obligatoire, par l'assurance maladie, pour les assurés sociaux et/ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent.

Ces dépenses sont également prises en charge par l'aide médicale de l'Etat (AME) telle que définie aux trois premiers alinéas de l'article L.251-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et selon les modalités prévues à l'article L. 182-1 du code de la sécurité sociale (CSS).

La facturation dématérialisée de ces dépenses est opérée dans les conditions prévues à l'article L. 161-35 du même code. Une convention conclue entre, d'une part, chaque établissement ou organisme habilité désigné par les agences régionales de santé pour participer à la campagne HPV dans les collèges (dénommés ci-après « centre de vaccination ») et, d'autre part, la caisse d'assurance maladie de la zone géographique auquel il se rattache (dénommée ci-après « la caisse ») établit les modalités de facturation des vaccins HPV. Elle prévoit également la possibilité, pour le centre de vaccination contractant avec la caisse dans ce cadre, de faire intervenir des professionnels de santé extérieurs qui seront rémunérés par vacations, réglées par le Régime général.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les conditions de la prise en charge financière des vaccins délivrés par les centres de vaccination dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus (HPV) au collège à partir de la rentrée scolaire 2023. Elle prévoit également la possibilité pour le centre de vaccination de faire intervenir des professionnels de santé extérieurs, et définit les modalités de facturation de leurs rémunérations par vacation, réglées par le Régime général.

Article 2 ETABLISSEMENTS CONCERNES

La présente convention s'applique aux établissements et organismes habilités désignés par les agences régionales de santé pour participer à la campagne de vaccination HPV dans les collèges (dénommés ci-après « centre de vaccination »). Ces centres de vaccination figurent sur la liste établie et mise à jour annuellement selon les informations communiquées par les ARS.

Cette liste indique notamment : le nom du centre, ses coordonnées, son numéro d'identification FINESS, et ses numéros et/ou date d'habilitation.

TITRE I

PRISE EN CHARGE DES VACCINS ADMINISTRES DANS LES CENTRES DE VACCINATION

Le présent titre a pour objet d'organiser, à titre transitoire, la prise en charge par l'assurance maladie, des vaccins administrés par les centres de vaccination.

Article 3 LES BENEFICIAIRES CONCERNES

Les bénéficiaires concernés par les dispositions de la présente convention sont :

- les assurés sociaux et/ou leurs ayants droit ;
- les bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat (AME).

Article 4 LES PRESTATIONS PRISES EN CHARGE PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE

Sont pris en charge les vaccins contre les papillomavirus (HPV) inscrits sur la liste des spécialités remboursables par l'assurance maladie et administrés dans le cadre de la campagne nationale de vaccination HPV au collègue.

Article 5 PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE

La caisse verse directement au centre de vaccination, le montant des prestations dues, pour les assurés et ayant droits du régime général, SLM, de la MSA et des régimes spéciaux ainsi que pour les bénéficiaires de l'AME, sur la base d'informations individualisées permettant d'assurer une traçabilité des vaccins remboursés et des bénéficiaires.

La participation de la caisse intervient selon les conditions de prise en charge suivantes :

- Sur la base du prix négocié et dans la limite du prix public TTC. Le centre de vaccination adresse à la Caisse, au 1er janvier de chaque année et lors de chaque modification, la copie du ou des marchés passés avec le(s) fournisseur(s) du vaccin HPV inscrit sur la liste des spécialités remboursables par l'assurance maladie, mentionnée au premier alinéa de l'article L.162-17 du CSS ;
- **Le taux de prise en charge de l'assurance maladie est fixé à 100%.**
- La prise en charge est intégrale pour les bénéficiaires de l'AME.

Cas particuliers :

- **Les adolescents dont les parents auront donné leur autorisation à la vaccination contre les HPV mais qui ne disposent pas de droits ouverts à l'Assurance maladie ou à l'AME pourront être vaccinés. Le coût du vaccin sera alors pris en charge en totalité sur le FIR.**
- **Si d'autres vaccins sont administrés dans le cadre de la campagne HPV, ils seront pris en charge selon les conditions de droit commun en remboursement de la part obligatoire, le ticket modérateur de 35% restant à la charge du centre de vaccination.**

Leur taux de prise en charge est fixé à 100% dans les cas suivants :

- dans le cadre d'une exonération due à une affection de longue durée (ALD) exonérante ;
- dans le cadre d'une exonération prévention concernant le vaccin Rougeole Rubéole Oreillons pour les bénéficiaires de moins de 18 ans ;
- pour les bénéficiaires de l'AME et de la Complémentaire santé solidaire (C2S).

Les modalités de facturation de ces vaccins (autres que HPV) sont définies dans les textes conventionnels pouvant être conclus entre le centre de vaccination et la caisse ou l'ARS.

Article 6 MODALITES DE FACTURATION DES VACCINS HPV PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE

L'administration de vaccins HPV par le centre de vaccination est gratuite pour le bénéficiaire. Elle donne lieu à une facturation par la structure précitée afin d'obtenir le remboursement par l'assurance maladie.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la facturation dématérialisée, la facturation des vaccins HPV administrés aux bénéficiaires par le centre de vaccination est réalisée dans le cadre d'un circuit de facturation unique.

Le Régime général est l'interlocuteur unique, il intervient pour le compte des régimes d'assurance maladie cités à l'article 5 de la présente convention ainsi que pour l'AME.

6.1 Supports utilisés

La facturation sera réalisée sur un bordereau de facturation des vaccins HPV, récapitulatif et unique. Les centres de vaccination utilisent le modèle national mis à leur disposition par la Cnam et figurant en annexe 1 de la présente convention. Les données nécessaires à la facturation des vaccins HPV doivent y être inscrites.

6.2 Données nécessaires à la facturation

Le bordereau de facturation des vaccins HPV comprend les informations pour tous les bénéficiaires concernés. Il doit comporter obligatoirement :

- Identification du centre de vaccination
- Nom et signature du responsable du centre
- Date de vaccination
- Code établissement
- Nom du collègue
- Commune collègue
- Numéro d'immatriculation (NIR) du parent sous lequel est rattaché l'élève (c'est-à-dire l'ouvrant droit)
- Date de naissance de l'élève
- Sexe
- Code postal de résidence de l'élève
- Régime d'assurance maladie (ex : régimes général, MSA, ...)
- Type de contrat (droit commun, C2S, AME)
- Prix unitaire TTC
- Base de remboursement
- Montant à rembourser par l'AM
- Rang dose de vaccination (1 ou 2)
- S'il s'agit de la seconde dose du schéma de vaccination : le collégien (ne) a-t-il (elle) reçu la première dose en dehors du collège (ex : chez un pédiatre, un médecin généraliste, un pharmacien ...)

Le bordereau de facturation des vaccins HPV est renseigné sous Excel et contre signé par la personne habilitée du centre de vaccination dont l'identité est mentionnée ci-après :

Madame Françoise BECCHIS sous couvert de Madame Martine GIOVANNETTI, Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville d'Arles.

Il est transmis de façon hebdomadaire à la caisse en format dématérialisé via l'outil PETRA à l'adresse mail suivante facturation-bordereaux-cpam13@assurance-maladie.fr

Ce bordereau de facturation des vaccins HPV pourra être remplacé par l'alimentation d'un outil national dont les modalités de transmission aux caisses seront détaillées par avenant.

Article 7 MODALITES DE PAIEMENT DES VACCINS HPV

La caisse règle la totalité de la facture pour l'ensemble des régimes.

Les règlements sont effectués sous PROGRES PN à :

Trésorerie d'Arles municipale et Camargue
Les Jardins des Alyscamps
3 avenue Victor Hugo
BP 60222
13637 ARLES CEDEX

RIB : 30001 00147 E1370000000 95

IBAN : FR79 3000 1001 47E1 3700 0000 095

BIC : BDFEFRPPCCT

La caisse s'engage à honorer les demandes de paiement présentées dans les deux mois qui suivent la réception des pièces justificatives, sauf cas de force majeure.

Article 8 CONTROLE DES REGLEMENTS

La caisse se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur la réalité des frais engagés.

Le centre de vaccination s'engage à rembourser la caisse pour tout paiement effectué à tort à la suite d'erreurs ou d'omissions dont il est à l'origine et réciproquement.

Le centre de vaccination s'engage à constituer des dossiers conformes à la réglementation rendant possible ce contrôle.

TITRE II

MISE EN ŒUVRE DE LA FACTURATION DEMATERIALISEE

Des travaux sont en cours pour trouver une solution technique dans les meilleurs délais.

TITRE III

RECOURS A DES PROFESSIONNELS DE SANTE EXTERIEURS ET REMUNERATION A LA VACATION

ARTICLE 9 PROFESSIONNELS DE SANTE CONCERNES

Le centre de vaccination peut faire intervenir des professionnels de santé extérieurs, parmi les professions de santé suivantes :

- Médecins ;
- Infirmiers ;

- Sages-femmes ;
- Pharmaciens.

Il peut s'agir de professionnels de santé ayant l'un des statuts professionnels suivants :

- Professionnels de santé libéraux conventionnés ;
- Autres professionnels de santé :
 - Salariés ;
 - Fonctionnaires ;
 - Sans activité ou retraités ;
 - Etudiants en 3^{ème} cycle de médecine ou de pharmacie.

Le centre de vaccination adresse à la caisse la liste des professionnels extérieurs qu'il souhaite faire intervenir au moyen d'un document dont le modèle est défini nationalement, **figurant en annexe 2** de la présente convention.

Cette liste est mise à jour en tant que de besoin. Les mises à jour sont transmises à la caisse en même temps que les bordereaux de facturation des vacations (annexe 3).

ARTICLE 10	REMUNERATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE EXTERIEURS
-------------------	--

Les professionnels de santé extérieurs intervenant pour le centre de vaccination sont tous **rémunérés à la vacation par le Régime général** selon les tarifs horaires indiqués ci-après, **étant entendu que toute heure commencée est due** :

Professionnels de santé libéraux conventionnés	Base honoraires
Médecins	75€ / heure
Pharmaciens / Sage-femme	48€ / heure
Infirmiers	37€ / heure

Autres catégories de professionnels de santé	Tarif horaire brut
Médecins, étudiants 3 ^e cycle	50€ / heure
Pharmaciens, étudiants 3 ^e cycle / Sage-femme	32€ / heure
Infirmiers	24€ / heure

Pour les professionnels de santé appartenant aux autres catégories que les professionnels libéraux conventionnés, l'immatriculation des effecteurs et les obligations sociales (déclaration et paiement des cotisations et contributions sociales) relatives aux rémunérations perçues au titre de la vaccination sont assurées pour leur compte par l'URSSAF Caisse Nationale, sans démarche à effectuer par le professionnel concerné.

ARTICLE 11	MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT DES VACATIONS
-------------------	--

Aux fins de paiements des vacations réalisées par les professionnels de santé extérieurs qui sont intervenus durant la semaine écoulée, le centre établit et valide des bordereaux de facturation des vacations. Il les transmet à la caisse selon une fréquence hebdomadaire, via PETRA.

Toute première demande concernant un professionnel de santé extérieur intervenant qui n'est pas conventionné (et donc non identifié en tant que professionnel par l'Assurance Maladie), devra être accompagnée du formulaire d'identification national.

Le bordereau de facturation des vacations des professionnels de santé comprend les informations pour tous les bénéficiaires concernés. Il doit comporter obligatoirement :

- Identification du centre de vaccination
- Nom et signature du responsable du centre
- Dates de début et de fin de la semaine de réalisation des interventions
- Date d'envoi du document
- Identité du professionnel de santé
- Profession de santé exercée (ex : médecin, étudiant en pharmacie 3^{ème} cycle ...)
- Statut juridique : (ex : libéral, retraité, fonctionnaire ...)
- Nombre d'heures réalisées par jour de la semaine concernée
- Signature du professionnel

A réception, la caisse vérifie que les professionnels de santé extérieurs faisant l'objet de demandes de rémunérations sur les bordereaux de facturation des vacations sont mentionnés sur la liste des professionnels de santé extérieurs transmise par le centre de vaccination. Si ce n'est pas le cas, le bordereau de facturation des vacations est retourné au centre de vaccination pour vérification et mise en conformité.

La caisse procède au règlement des vacations pour les professionnels de santé libéraux conventionnés exerçant dans sa zone géographique, ou les professionnels de santé appartenant aux autres catégories et résidant dans sa zone géographique.

Dans les autres cas, elle adresse les bordereaux à :

- **La caisse du lieu d'exercice du PS**, pour les professionnels de santé libéraux conventionnés ;
- **La caisse du lieu de résidence du PS**, pour les professionnels de santé appartenant aux autres catégories en joignant, le cas échéant, le formulaire d'identification national du professionnel.

Article 12

SUPPORTS UTILISES

Le centre de vaccination utilise **le modèle national unique mis à disposition par la Cnam, figurant en annexe 3 de la présente convention**. Les données nécessaires à la facturation des vacations des intervenants extérieurs doivent y être inscrites.

Le formulaire d'identification national, également mis à disposition par la Cnam et constituant l'annexe 4 de la présente convention, doit être renseigné par le professionnel de santé concerné et transmis par le centre de vaccination à la caisse lors de **chaque première demande de paiement de vacation** concernant un professionnel de santé extérieur qui n'est pas un professionnel de santé libéral conventionné.

Le cas échéant, la caisse adresse ce formulaire à la caisse du lieu de résidence du professionnel de santé concerné.

TITRE IV DISPOSITIONS COMMUNES

Article 13 DUREE DE CONSERVATION PAR LE CENTRE DE VACCINATION DES DOCUMENTS ORIGINAUX TRANSMIS A LA CAISSE

Les originaux des bordereaux de facturations et autres documents prévus conventionnellement qui auront été adressés à la caisse sont conservés par le centre de vaccination sur une durée de 33 mois.

Article 14 MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le centre de vaccination et la caisse désignent en leur sein un référent chargé de la mise en œuvre et du suivi de la convention.

Article 15 CONFORMITE INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les Parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour le traitement de données personnelles visé par cet accord, les parties s'engagent à se conformer strictement au RGPD, qui s'appliquera en toute circonstance, nonobstant toute éventuelle stipulation contraire.

Responsabilité des Parties

Chacune des Parties reste responsable des traitements mis en œuvre au titre de leurs missions et sur les traitements de données exercés en amont et en aval du transfert de données.

Chaque des parties, s'engage à communiquer les coordonnées de contact de son délégué à la protection des données (DPO) si ces dernières sont tenues d'en désigner un selon les termes de l'article 37 du RGPD et à tenir à jour la documentation nécessaire à la preuve de la conformité du traitement (registre des traitements, documentation nécessaire à la preuve de la conformité)

Chacune des parties s'engage à :

- Transférer les données uniquement prévues par la présente convention ;
- Respecter la finalité de traitement pour laquelle le transfert de données est nécessaire. Toute autre utilisation des données pour une autre finalité restera de la responsabilité propre de chacune des Parties
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel ;
- Utiliser le canal approprié afin de garantir un niveau de sécurité adéquat aux données transférées.
-

Article 16 **DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée de 2 ans.

Elle sera renouvelée tacitement par période de 2 ans en tant que de besoin.

Les modalités de financement des vaccins décrites dans le titre I seront modifiées par avenant dès qu'une proposition de procédure dématérialisée sera faite au centre par l'assurance maladie.

Article 17 **RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Article 18 **REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Arles, le

Le Directeur Général de la CPCAM des
Bouches-du-Rhône

Gérard BERTUCCELLI

Le Maire d'Arles

Patrick de Carolis

VIE DE LA CITÉ

N°12 :MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

Rapporteur(s) : Frédéric IMBERT,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'utilisateur

En mars 2021, la Ville d'Arles a répondu à l'appel à projet « Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » (SNEE) qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique dans les écoles en favorisant :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce cadre, et en concertation avec l'Éducation Nationale, la Ville fournit aux écoles élémentaires un Environnement Numérique de Travail (ENT) dont les principaux objectifs sont :

- la sensibilisation de toute la communauté éducative aux outils et services numériques,
- le développement et l'usage de nouvelles pratiques pédagogiques,
- l'accès à différents contenus et ressources numériques,
- l'ouverture de l'école aux parents afin de permettre à ces derniers de s'impliquer davantage dans l'action éducative,
- l'intégration des partenaires locaux intervenant dans le domaine éducatif, en particulier les acteurs périscolaires et extrascolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant les objectifs de la politique éducative de la Ville notamment dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique,

Considérant la volonté de la Ville d'équiper numériquement les écoles élémentaires de la commune,

Considérant que l'objet du projet de convention à signer entre la Ville d'Arles et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale est de formaliser les relations entre la Ville et l'Éducation Nationale concernant la mise en œuvre d'un ENT,

Considérant que le déploiement d'un ENT permet aux élèves d'appréhender les ressources et contenus numériques et d'ouvrir l'école aux parents,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER la convention à signer entre la Ville d'Arles et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale relative à la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail, en annexe de la délibération.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°13 :UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COMPLEXE SPORTIF DÉPARTEMENTAL DU COLLÈGE FRÉDÉRIC MISTRAL

Rapporteur(s) : Frédéric IMBERT,
Service : Direction des sports

Le Conseil Départemental est propriétaire d'un équipement sportif attaché au Collège Mistral. Cet équipement, géré administrativement par le Collège Mistral, est équipé d'un gymnase, de 2 salles d'activités sportives, de vestiaires et sanitaires.

Exclusivement réservée aux établissements du secondaire sur le temps scolaire, cette installation peut être mise à disposition de la Ville et/ou associations sportives sur le temps péri et extra scolaire en vue d'activités sportives municipales ou associatives.

Les conventions Département/Collège/Ville/utilisateur ci-jointes fixent les modalités de mise à disposition pour l'année sportive 2023/2024.

Les trois associations concernées sont :

- .Arles JJB Grappling, Ju Jitsu
- .Equipe Arlésienne d'Education Physique et Gymnastique Volontaire
- .Handball Club Arlésien

Dans le cadre de ces conventions, la ville verse au gestionnaire une contribution financière d'un montant de 11 euros par heure d'utilisation, correspondant aux frais de fonctionnement des locaux mis à disposition.

Au regard du planning d'utilisation de l'année sportive 2023/2024, le montant total estimé et plafonné de cette participation financière est de 7 500 €.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'objet des associations sportives arlésiennes concernées,

Considérant le soutien de la Ville d'Arles accordé aux associations contribuant à une mission d'intérêt général,

Considérant les demandes d'installations sportives de ces associations et le taux d'occupation des installations sportives municipales,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER les termes des conventions ci-jointes.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

3 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

VIE DE LA CITÉ

N°14 :UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COMPLEXE SPORTIF RÉGIONAL DE FOURNIER

Rapporteur(s) : Frédéric IMBERT,

Service : Direction des sports

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur est propriétaire d'une installation sportive sur notre commune, le pôle sportif régional de Fournier.

Cette installation est gérée administrativement par le lycée Pasquet.

Exclusivement réservée aux établissements du secondaire sur le temps scolaire, cette installation peut être mise à disposition de la ville hors temps scolaire en vue d'activités sportives municipales ou associatives.

Une convention tripartite Région/Lycée Pasquet/Ville fixe les modalités de cette mise à disposition.

Dans le cadre de cette convention la ville verse au gestionnaire une contribution de 7€ par heure d'utilisation et par salle correspondant aux frais de fonctionnement des locaux mis à disposition.

Au regard du planning d'utilisation de l'année sportive 2023/2024, le montant total estimé et plafonné de cette participation financière est de 7 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'art L.2121-29,

Considérant les besoins en installations sportives pour les activités des associations sportives arlésiennes et le taux d'occupation des installations sportives municipales,

Considérant la volonté de la ville de soutenir les associations sportives arlésiennes contribuant à une mission d'intérêt général,

Considérant la pertinence de proposer cette installation sportive régionale aux associations sportives,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes de la convention ci-jointe.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles cette convention et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

3 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.



**CONVENTION ENTRE
LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, LA VILLE D'ARLES
ET LE LYCEE PASQUET**

**RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET A L'UTILISATION DES
INSTALLATIONS SPORTIVES
DU POLE SPORTIF SCOLAIRE FOURNIER A ARLES**

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par : Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération n° du conseil régional en date du

Ci- après dénommée la Région,

ET

La ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DE CAROLIS, dûment habilité par la délibération n° du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée la ville ;

ET

Le Lycée Pasquet à Arles, représenté par Monsieur Jean François GAUDY, Proviseur du lycée dûment habilité par délibération n° du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le Lycée ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération en date de 29 octobre 1999, la Région a décidé de construire un complexe sportif qui a été livré à la rentrée de septembre 2001. Cet équipement sportif dont le coût hors taxes opération s'élevait à 2,8 M € a été cofinancé par la Ville d'Arles à hauteur de 280 000 € (10 % du coût hors taxe de l'opération) et à hauteur de 495 000 € par le Département des Bouches du Rhône (soit 25 % du coût HT de l'opération).

Ce complexe scolaire de 2 612.46 m², implanté sur le site Fournier, comporte un gymnase de type C, une structure artificielle d'escalade et 4 salles d'expression sportive attenantes avec vestiaires et sanitaires, parking et plateau sportif extérieur.

Par convention signée le 28 janvier 2002, renouvelée le 25 septembre 2013, puis le 17 juin 2017, la Ville d'Arles occupe hors temps scolaire ces installations sportives. Elle participe à ce titre aux charges au prorata temporis.

Ces équipements sportifs sont également utilisés par des collèges et lycées d'Arles.

Cette convention étant arrivée à échéance le 15 juin 2022, le Chef d'établissement du Lycée Pasquet a demandé à la collectivité de rattachement et à la Mairie, de renouveler cette convention selon de nouvelles modalités ; afin de garantir un usage plus responsable de la part des associations et de limiter ainsi sa responsabilité personnelle en tant qu'exploitant délégué du gymnase.

ARTICLE .1 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur met à disposition de la Ville d'Arles en dehors du temps scolaire le complexe sportif scolaire dénommé également pôle sportif Fournier.

L'utilisation lors des périodes de vacances scolaires, des week-ends et jours fériés est toutefois exclue du planning d'occupation, sauf demande exceptionnelle du directeur des sports de la Mairie et après accord du chef d'établissement.

Cette mise à disposition concerne les locaux suivants :

- Salle omnisport (gymnase de type C)
- 4 salles d'expression sportive attenantes
- Mur artificiel d'escalade,
- Vestiaires et sanitaires

ARTICLE 2 : MODALITES D'OCCUPATION

2.1 Bénéficiaires

Pendant le temps scolaire ces installations sportives sont utilisées par les lycées et les collèges d'Arles ayant conventionnés avec le lycée Pasquet.

Hors temps scolaire (à l'exclusion des vacances scolaires, week-ends et jours fériés), l'usage du gymnase sera réservé à la ville d'Arles ou à ses sous-occupants, associations ayant signé une convention avec la ville d'Arles.

2.2 Planning d'utilisation

Le complexe sportif scolaire sera utilisé :

- Par les élèves du lycée Pasquet, ainsi que par les élèves des autres établissements scolaires précités à l'article 2.1 du lundi au vendredi de 7h45 à 18h00, pendant les périodes scolaires selon un calendrier remis au Chef d'établissement du lycée Pasquet en septembre de l'année N.

- Par la ville d'Arles , ou tout occupant associatif autorisé par la Ville d'Arles, en dehors du temps scolaire, du lundi au vendredi à partir de 18h00 jusqu'à 21h30 maximum, les mercredis à partir de 16h30 jusqu'à 21h30 maximum. Chaque année (N), un planning d'utilisation prévisionnel pour l'année N et N+1 établi par la ville d'Arles, indiquant les créneaux horaires attribués aux associations sportives, sera remis au Chef d' Etablissement au plus tard le 1er octobre de l'année N.

2.3 Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, la ville d'Arles reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le gymnase au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; Attestation à fournir au chef d'établissement au début de l'année scolaire,
- exiger des associations sportives qu'elles s'engagent à souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile et tous les risques encourus par les utilisateurs des lieux ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, en particulier respecter les locaux techniques du complexe sportif et la chaufferie dans lesquels ne doit être entreposé aucun matériel d'entretien ou meuble personnel, ainsi que les consignes particulières, et s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec le Chef d'Etablissement, à une visite du complexe sportif Fournier et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront impérativement utilisées ;
- avoir constaté avec le Chef d'Etablissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (Extincteurs, robinets d'incendie armés...), avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- avoir procédé, en ce qui concerne le matériel sportif à un état des lieux contradictoire avec le Chef d'Etablissement.

ARTICLE 3 . OBLIGATION DES PARTIES

3-1 Obligations de la Région :

La Région assume toutes les obligations incombant au propriétaire et notamment tous les travaux de gros entretien immobilier à caractère d'investissement ainsi que les travaux de maintenance et les grosses réparations.

Le remplacement de matériels sportifs qui sont ancrés dans le bâti ne peut être réalisé que par la Région.

Elle assure cet équipement sportif et ses annexes dans le cadre de son contrat d'assurance au titre de la garantie « dommages aux biens ».

La Région verse chaque année au lycée Pasquet à Arles une dotation initiale de fonctionnement du lycée Pasquet qui tient compte des superficies du complexe sportif.

A la demande du lycée et sur production de justificatifs, cette dotation initiale pourra faire l'objet de compléments, le cas échéant par des dotations spécifiques pour couvrir les contrats d'entretien et de nettoyage souscrits par le lycée.

3-2 Obligations du lycée :

Le pôle sportif scolaire Fournier est rattaché administrativement au lycée Pasquet à Arles.

Pendant les périodes scolaires, le lycée a la responsabilité du nettoyage et de la surveillance dans le cadre du fonctionnement de ces installations sportives. Il procédera chaque matin de 6h30 à 8h00 au nettoyage des vestiaires, WC, douches, couloirs.

A l'arrivée de l'agent, si des dégradations sont constatées (photos), elles feront l'objet d'un signalement au Lycée qui se chargera des petites réparations et qui facturera au coût réel des frais engagés les travaux à la Mairie, si aucune réserve n'a été émise par le responsable de l'association qui a occupé la salle la veille.

Ainsi tout dysfonctionnement des équipements ou tout sinistre sera signalé par mail dès l'arrivée de l'agent de Région ou d'un professeur :

- Pour le lycée : ges.lyc.artes@ac-aix-marseille.fr
- Pour la mairie : sports@ville-arles.fr

Les dégradations plus importantes feront l'objet d'une demande de devis, le lycée se réservant le choix de l'entreprise et demandera le remboursement par facture de débours à la Mairie.

3.3 Obligations de la Ville

La ville prend à sa charge :

1- **L'observation des locaux**, lors de l'utilisation effective par la ville ou les associations qu'elle a autorisées, et ce, dès l'arrivée sur site par un responsable Mairie ou un responsable d'association.

Toute anomalie devra être signalée immédiatement par l'envoi de photos sur les adresses suivantes :

- Pour le lycée : ges.lyc.arles@ac-aix-marseille.fr
- Pour la mairie : sports@ville-arles.fr

2- **La mise en sécurité du bâtiment** à la fin de l'utilisation (extinction des lumières, fermeture...) avec prise de photographies et envoi systématique d'un compte-rendu de fin de journée.

Seules les photographies adressées dès le début du créneau horaire d'occupation de la Mairie ou des associations qu'elle a autorisées dédouane la Mairie de sa responsabilité des dégradations et donc du paiement des réparations.

3- **La sortie des poubelles** la veille des ramassages.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la Ville d'Arles s'engage, par la présente convention, à responsabiliser les présidents des clubs utilisateurs pour :

- Contrôler les entrées et sorties des participants et à établir un état des lieux dès leur arrivée,
- Faire respecter l'effectif maximal autorisé par la commission de sécurité à savoir 493 personnes et les règles de sécurité par les participants,
- Utiliser ces équipements à des fins strictement sportives.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La ville d'Arles devra souscrire un contrat d'assurance garantissant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle encourt pour l'ensemble des dommages causés aux parties à la présente convention ou aux tiers, et liés à ses obligations et à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition.

Elle devra souscrire une assurance garantissant ses risques locatifs et ses biens propres. La ville d'Arles est pécuniairement responsable de toutes les dégradations qui pourraient être causées par son propre fait ou celui des sous-occupants qu'elle a autorisés, aux installations, matériels et aménagements quels qu'ils soient.

Les frais de remplacement ou de rénovation seront à sa charge sur production d'une facture de débours. Elle devra produire à la Région les attestations d'assurance.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Sur l'émission d'un titre de recette effectué par le lycée Pasquet, la ville d'Arles reversera sa participation aux dépenses de fonctionnement du gymnase selon le tarif commun d'utilisation des gymnases fixé par la Région, (à savoir 7 €/H et par salle actuellement - Tarif susceptible d'évoluer en cours d'année scolaire). Le calcul s'effectuera sur la base du calendrier fourni au début de l'année scolaire par la Mairie. Toute évolution en cours d'année devra être signalée et autorisée par le chef d'établissement du lycée Pasquet.

La facture sera déposée dans CHORUS.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2024.
Elle est renouvelable par reconduction expresse par période de 1 an.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée pour non-respect de l'une de ses clauses, après simple mise en demeure restée sans réponse dans le délai d'un mois.

La présente convention peut être dénoncée :

- avec un préavis d'un mois, par une des parties, pour cas de force majeure, par lettre recommandée adressée aux autres signataires ;

- avec un préavis de trois mois, par une des parties, pour des motifs d'intérêt général tenant notamment au bon fonctionnement du service public de l'éducation, à la sécurité ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée aux autres signataires.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile :

- La Région Provence-Alpes- Côte d'Azur : Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde, 13 481 Marseille cedex 20
- La ville d'Arles : Hôtel de ville, place de la république, 13200 Arles
- Le Lycée Pasquet : 54 Boulevard Marcellin BERTHELOT, 13200 Arles

Fait à Marseille, en 3 exemplaires, le

Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Maire de la ville d'Arles

Le Proviseur du Lycée Pasquet

VIE DE LA CITÉ

N°15 :UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES LYCEES ARLESIENS : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Rapporteur(s) : Frédéric IMBERT,
Service : Direction des sports

La construction, l'équipement et le fonctionnement des lycées relèvent de la compétence de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (PACA).

Il appartient donc à la Région de garantir à ces établissements scolaires, l'accès à des installations et des aires d'activités adaptées à la pratique de l'Éducation Physique et Sportive.

Le recours aux installations sportives municipales est privilégié, de ce fait la ville d'Arles met ses installations sportives à disposition des lycées de la commune (publics et privés).

Dans ce cadre, une convention sera établie entre la Région Sud PACA et la commune propriétaire des équipements, fixant la participation financière de la Région au bénéfice de la commune.

Cette participation annuelle s'élève à 35.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1311-15,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L214-4,

Considérant la volonté de la ville de favoriser l'enseignement de l'éducation physique et sportive,

Considérant les réservations d'installations sportives réalisées chaque année scolaire au regard des demandes formulées par les lycées arlésiens,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir pour l'exécution de cette délibération.

2- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

VIE DE LA CITÉ

N°16 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "FAN'S CLUB" - EXERCICE 2023

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Direction des sports

La Ville est sollicitée par l'association Fan's Club pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 900 € pour l'organisation de la formation à la préparation du Brevet National de Sauvetage et de Sécurité (BNSSA).

Par application de la délibération DEL-2023-0181 du 1^{er} juin 2023, l'association Fan's Club a signé une convention avec la municipalité promouvant la formation et l'emploi de jeunes Arlésiens durant les périodes estivales afin de pallier les problèmes de recrutements BNSSA.

Trois jeunes arlésiens ont signé cette convention. L'association formatrice et les candidats signataires de la convention ont rempli leurs obligations, il convient donc que la ville accorde sa participation à ces formations à hauteur de 50% du coût de la formation, soit 300 € par jeune.

Une subvention de 900 € pourrait être accordée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Vu la délibération n° DEL-2023-0181 du 1er juin 2023 relative au contrat de formation des jeunes arlésiens aux B.N.S.S.A.,

Considérant les critères d'attribution des subventions aux associations sportives, ayant pour objectif de tenir compte de leur fonctionnement mais également de tendre vers un subventionnement par projets, ces derniers se voulant moteurs de dynamisme, d'innovation, et d'implication cohérente avec les orientations en matière de politique sportive,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association « Fan's Club » une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € (neuf cents euros) pour l'organisation de la formation à la préparation du Brevet National de Sauvetage et de Sécurité.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cette association.

3- INDIQUER que les crédits sont inscrits au budget 2023.

VIE DE LA CITÉ

N°17 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "GAZELLES DE PROVENCE ET ÉVASIONS" - EXERCICE 2023

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de rayonnement de la commune, de promotion du sport, notamment féminin, et de politique d'inclusion en faveur des personnes handicapées, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ces domaines.

Le projet présenté par l'association « Gazelles de Provence et évasions » correspond à ces objectifs. L'association sollicite la ville pour l'aider à financer sa participation au rallye « Aïcha des gazelles du Maroc » du 12 au 27 avril 2024 et plus particulièrement pour la formation à la conduite et l'achat de matériel de sécurité.

A l'occasion de cet événement sportif international, 100% féminin et 100% hors-pistes, l'association défendra l'inclusion des enfants porteurs de handicaps et mettra en avant les besoins d'Apolline, petite fille handicapée moteur à 80%, touchée par une maladie rare et inconnue nécessitant une prise en charge complexe.

C'est pourquoi, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Gazelles de Provence et évasions » pour ce projet. Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à cette action s'élève à 2 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle qui a été déposée auprès de la ville d'Arles par l'association « Gazelles de Provence et évasions », pour une aide financière pour sa participation au rallye « Aïcha des gazelles du Maroc » du 12 au 27 avril 2024,

Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER à l'Association « Gazelles de Provence et évasions » une subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour sa participation au rallye «Aïcha des gazelles du Maroc» du 12 au 27 avril 2024.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de l'association.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2023.

FINANCES

N°18 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

Vu le budget primitif principal de l'exercice 2023 voté par l'assemblée délibérante le 9 mars 2023 (délibération n°2023-0055).

Vu l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous demande de bien vouloir :

1- PROCÉDER aux transferts et modifications apportés, par chapitre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	5 847 670,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 160 000,00	
014	Atténuations de produits	-85 171,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	-3 760 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	405 949,00 €	
66	Charges financières	200 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	
70	Produits service du domaine		-240 000,00 €
73	Impôts et taxes		-51 563,00 €
731	Fiscalité locale		229 210,00 €
74	Dotations subventions participations		4 856 117,00 €
75	Autres produits de gestion courantes		4 684,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 798 448,00 €	4 798 448,00 €
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves		-115 311,00 €
13	Subventions d'investissements	2 160,00 €	-83 219,00 €
16	Remboursement d'emprunts et dettes		115 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	37 884,00	
21	Immobilisations corporelles	15 800,00	
23	Immobilisations en cours	-1 000 333,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		-3 760 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		2 890 000,00 €
458205	Travaux conservatoires du littoral Bélugue		9 041,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		-944 489,00 €	-944 489,00 €

2 – AUTORISER le reversement à l'Office Municipal de Tourisme, à hauteur de 41 375,06 €, correspondant à un solde de recette de la taxe de séjour encaissé sur l'exercice 2022, soit une participation s'élevant à 1.235.075,06 € pour l'année 2023.

3 – ADOPTER la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2023, dans sa

présentation par nature complétée de l'ensemble des annexes réglementaires.

FINANCES

N°19 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Finances

Vu le budget primitif annexe du stationnement payant hors voirie de l'exercice 2023 voté par l'assemblée délibérante le 9 mars 2023 (délibération n°2023-0056).

Vu les articles L1612-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au conseil d'exploitation du 17 novembre 2023,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - PROCÉDER aux transferts et modifications apportés, par chapitre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-25 000,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	-5 000,00 €	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0,00 €	0,00 €

2 - ADOPTER la décision modificative n°1 du budget annexe du stationnement payant hors voirie de l'exercice 2023, dans sa présentation par nature complétée de l'ensemble des annexes réglementaires.

FINANCES

N°20 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur(s) : Michel NAVARRO,

Service : Finances

Vu le budget primitif du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2023 voté par l'assemblée délibérante le 9 mars 2023 (délibération n°2023-0058).

Vu l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - PROCÉDER aux transferts et modifications apportés, par chapitre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-19 500,00 €	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	31 500,00 €	
78	Reprises sur provisions et dépréciations		12 000,00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		12 000,00 €	12 000,00 €

2 - ADOPTER la décision modificative n°1 du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2023, dans sa présentation par nature complétée de l'ensemble des annexes réglementaires.

FINANCES

N°21 :ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

Vu le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 voté par l'assemblée délibérante, le 9 mars 2023 (délibération n°2023.0055).

Il convient de constater, pour l'exercice 2023, les admissions en non-valeur, ainsi que les montants des provisions et reprises sur provisions.

Vu les articles L.1617-5 et D 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - CONSTATER que conformément aux dispositions prévues par la loi et les règlements, le responsable du Service Gestion Comptable d'Arles a justifié de l'insolvabilité de débiteurs, des sommes et motifs suivants :

2 - ADMETTRE en non-valeurs sur le budget principal, les sommes énoncées dans le tableau détaillé en annexe 1,

- pour un montant de 24.825,89 Euros

- pour un montant de 6,00 Euros, liées à des créances éteintes de commission de surendettement

3 - RAPPELER que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. En aucun cas, il ne s'agit d'annuler la créance, mais seulement d'apurer les comptes de tiers.

4 - AUTORISER conformément au tableau ci-après (détail en annexe 2), les reprises de provisions constituées pour un montant total de 93.069,74 Euros, en raison d'admissions en non-valeurs ou de recouvrements de titres de recettes :

Exercice	Montant des reprises de provisions
2002	7,62 €
2011	41,20 €
2012	1 895,72 €
2013	398,92 €
2014	1 532,85 €
2015	851,27 €
2016	2 161,58 €
2017	7 676,00 €
2018	4 675,81 €
2019	14 331,75 €
2020	25 295,49 €
2021	34 201,53 €
Total	93 069,74 €

5 - CONSTITUER une nouvelle provision semi budgétaire pour un montant total de

131.012,15 €uros, pour 144 titres de recette émis, principalement sur exercice 2022 non encore recouverts, selon le tableau détaillé en annexe 3.

6 - INDIQUER que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2023.



TAXES ET PRODUITS IRRECOURABLES

BUDGET 10

TITRE EMIS NON RECOUVRES - DELIBERATION 2023.5			
TITRE_REGISTRE	EXERCICE	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
20200194	2002	7,62	7,62
217	2012	231,77	231,77
629	2012	194,61	194,61
1477	2012	477,50	477,50
1791	2012	194,61	194,61
2570	2012	194,61	194,61
83	2014	200,05	200,05
869	2014	200,05	200,05
1158	2014	486,25	486,25
1654	2014	200,05	200,05
2513	2014	200,05	200,05
3065	2014	246,40	246,40
50	2015	200,79	200,79
838	2015	200,79	200,79
2862	2015	200,79	200,79
3194	2015	248,90	248,90
38	2016	201,12	201,12
752	2016	625,00	625,00
1127	2016	201,12	201,12
1158	2016	234,00	234,00
2248	2016	201,12	201,12
3405	2016	201,12	201,12
3548	2016	250,10	250,10
975	2017	201,50	201,50
1095	2017	625,00	625,00
1310	2017	312,00	312,00
1657	2017	516,07	516,07
2159	2017	201,50	201,50
3139	2017	201,50	201,50
4311	2017	250,10	250,10
53	2018	2,87	2,87
1045	2018	202,87	202,87
1942	2018	675,00	675,00
2006	2018	202,87	202,87
3042	2018	202,87	202,87
67	2019	206,93	206,93

93	2019	13,80	13,80
339	2019	13,34	13,34
887	2019	148,00	148,00
985	2019	206,93	206,93
1507	2019	3,32	3,32
1540	2019	3,32	3,32
1541	2019	1,66	1,66
1647	2019	6,00	6,00
1648	2019	6,00	6,00
1651	2019	6,00	6,00
1652	2019	6,00	6,00
1656	2019	6,00	6,00
1657	2019	6,00	6,00
1662	2019	6,00	6,00
1663	2019	6,00	6,00
1665	2019	6,00	6,00
1668	2019	12,00	12,00
1670	2019	6,00	6,00
1671	2019	6,00	6,00
1673	2019	12,00	12,00
1675	2019	6,00	6,00
1677	2019	6,00	6,00
1679	2019	12,00	12,00
1682	2019	12,00	12,00
1683	2019	6,00	6,00
1684	2019	6,00	6,00
1685	2019	6,00	6,00
1689	2019	6,00	6,00
1691	2019	6,00	6,00
1692	2019	12,00	12,00
1693	2019	6,00	6,00
1696	2019	6,00	6,00
1698	2019	6,00	6,00
1699	2019	12,00	12,00
1703	2019	6,00	6,00
1705	2019	6,00	6,00
1706	2019	6,00	6,00
1707	2019	6,00	6,00
1708	2019	6,00	6,00
1710	2019	6,00	6,00
1714	2019	6,00	6,00
1717	2019	12,00	12,00
1723	2019	6,00	6,00
1726	2019	6,00	6,00
1729	2019	6,00	6,00

1730	2019	6,00	6,00
1731	2019	6,00	6,00
1734	2019	6,00	6,00
1735	2019	6,00	6,00
1737	2019	6,00	6,00
1739	2019	6,00	6,00
1740	2019	6,00	6,00
1742	2019	6,00	6,00
1743	2019	12,00	12,00
1745	2019	6,00	6,00
1746	2019	12,00	12,00
1747	2019	6,00	6,00
1752	2019	6,00	6,00
1753	2019	6,00	6,00
1760	2019	6,00	6,00
1762	2019	12,00	12,00
1765	2019	6,00	6,00
1766	2019	6,00	6,00
1767	2019	6,00	6,00
1769	2019	12,00	12,00
1771	2019	6,00	6,00
1772	2019	6,00	6,00
1773	2019	6,00	6,00
1774	2019	6,00	6,00
1775	2019	12,00	12,00
1777	2019	12,00	12,00
1779	2019	6,00	6,00
1780	2019	12,00	12,00
1781	2019	6,00	6,00
1782	2019	6,00	6,00
1788	2019	6,00	6,00
1789	2019	6,00	6,00
1791	2019	6,00	6,00
1792	2019	6,00	6,00
1793	2019	6,00	6,00
1797	2019	6,00	6,00
1798	2019	12,00	12,00
1804	2019	6,00	6,00
1808	2019	6,00	6,00
1809	2019	6,00	6,00
1813	2019	12,00	12,00
1814	2019	6,00	6,00
1817	2019	6,00	6,00
1819	2019	6,00	6,00
1821	2019	12,00	12,00

1822	2019	12,00	12,00
1823	2019	12,00	12,00
1825	2019	6,00	6,00
1826	2019	12,00	12,00
1827	2019	6,00	6,00
1832	2019	6,00	6,00
1834	2019	11,62	11,62
1836	2019	6,00	6,00
1837	2019	6,00	6,00
1839	2019	12,00	12,00
1843	2019	6,00	6,00
1847	2019	6,00	6,00
1849	2019	12,00	12,00
1856	2019	6,00	6,00
1857	2019	6,00	6,00
1858	2019	6,00	6,00
1863	2019	6,00	6,00
1866	2019	6,00	6,00
1877	2019	6,00	6,00
1882	2019	12,00	12,00
1883	2019	6,00	6,00
1884	2019	6,00	6,00
1885	2019	6,00	6,00
1886	2019	6,00	6,00
1888	2019	6,00	6,00
1889	2019	6,00	6,00
1890	2019	12,00	12,00
1897	2019	12,00	12,00
1898	2019	6,00	6,00
1900	2019	6,00	6,00
1904	2019	6,00	6,00
1905	2019	6,00	6,00
1907	2019	6,00	6,00
1909	2019	6,00	6,00
1911	2019	6,00	6,00
1915	2019	6,00	6,00
1963	2019	6,00	6,00
2166	2019	206,93	206,93
2369	2019	12,00	12,00
2647	2019	1,35	1,35
2990	2019	206,93	206,93
3010	2019	241,97	241,97
3140	2019	10,00	10,00
3180	2019	9,50	9,50
3713	2019	0,80	0,80

313	2020	50,00	50,00
451	2020	50,00	50,00
505	2020	364,50	364,50
1113	2020	10,50	10,50
1934	2020	243,00	243,00
4716400631	2020	0,10	0,10
2213	2020	13,80	13,80
2342	2020	29,50	29,50
2351	2020	10,00	10,00
2352	2020	364,50	364,50
2586	2020	0,06	0,06
3020	2020	1 036,90	1 036,90
3026	2020	257,40	257,40
248	2021	364,50	364,50
605	2021	0,99	0,99
610	2021	3,52	3,52
611	2021	1,65	1,65
739	2021	0,21	0,21
1046	2021	600,00	600,00
1062	2021	60,00	60,00
1661	2021	1,00	1,00
2161	2021	3,49	3,49
2363	2021	364,50	364,50
2415	2021	3,00	3,00
2461	2021	261,10	261,10
1831	2022	9,14	9,14
1858	2022	0,06	0,06
2120	2022	1,00	1,00
2496	2022	0,60	0,60
2565	2022	1 051,60	1 051,60
3119	2022	8 314,30	8 314,30
TOTAL		24 825,89	24 825,89

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ANNEE - DELIBERATION 2023.5

EXERCICE	MONTANT	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
2002	7,62	7,62
2012	1 293,10	1 293,10
2014	1 532,85	1 532,85
2015	851,27	851,27
2016	1 913,58	1 913,58
2017	2 307,67	2 307,67
2018	1 286,48	1 286,48
2019	2 162,40	2 162,40
2020	2 430,26	2 430,26

2021	1 663,96	1 663,96
2022	9 376,70	9 376,70
TOTAL	24 825,89	24 825,89

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR MOTIF - DELIBERATION 2023.5

OBSERVATIONS	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ	23 666,44
DECEDE ET DEMANDE RENSEIGNEMENT NEGATIVE	148,00
RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE	1 011,45
TOTAL	24 825,89

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ETAT - DELIBERATION 2023.5

ETAT	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
5943870131	1 159,45	1 159,45
6216561131	23 666,44	23 666,44
TOTAL	24 825,89	24 825,89



TITRE EMIS NON RECOUVRES - DELIBERATION 2023.7			
TITRE_REGISTRE	EXERCICE	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
1672	2019	6,00	6,00
TOTAL		6,00	6,00

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ANNEE - DELIBERATION 2023.7		
EXERCICE	MONTANT	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
2019	6,00	6,00
TOTAL	6,00	6,00

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR MOTIF - DELIBERATION 2023.7	
OBSERVATIONS	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
COMMISSION SURENDETTEMENT - CREANCE ETEINTE	6,00
TOTAL	6,00

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ETAT - DELIBERATION 2023.7		
ETAT	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
COMPTE 6542 MOULIN	6,00	6,00
TOTAL	6,00	6,00

REPRISES DE PROVISIONS SUR L'EXERCICE 2023
BUDGET PRINCIPAL

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2023	Montant des reprises de provisions
2002	0	20200194	1	7,62 €	7,62 €	0,00 €	7,62 €
2011	234	2232	1	500,00 €	0,00 €	458,80 €	41,20 €
2012	1	37	1	500,00 €	268,10 €	140,90 €	91,00 €
2012	1	42	1	500,00 €	0,00 €	494,92 €	5,08 €
2012	25	201	1	500,00 €	0,00 €	451,20 €	48,80 €
2012	27	217	1	764,00 €	231,77 €	532,23 €	231,77 €
2012	55	372	1	205,11 €	40,11 €	74,00 €	91,00 €
2012	83	629	1	194,61 €	194,61 €	0,00 €	194,61 €
2012	162	1477	1	477,50 €	477,50 €	0,00 €	477,50 €
2012	162	1571	1	649,40 €	194,82 €	389,64 €	64,94 €
2012	170	1791	1	194,61 €	194,61 €	0,00 €	194,61 €
2012	214	2306	1	500,00 €	176,78 €	232,22 €	91,00 €
2012	250	2570	1	194,61 €	194,61 €	0,00 €	194,61 €
2012	291	2916	1	500,00 €	291,89 €	116,11 €	92,00 €
2012	336	3694	1	1 000,00 €	222,66 €	658,54 €	118,80 €
2013	2	70	1	500,00 €	409,00 €	0,00 €	91,00 €
2013	53	380	1	500,00 €	357,08 €	74,00 €	68,92 €
2013	87	834	1	500,00 €	352,00 €	74,00 €	74,00 €
2013	149	1397	1	500,00 €	335,00 €	0,00 €	165,00 €
2014	8	83	1	200,05 €	200,05 €	0,00 €	200,05 €
2014	74	869	1	200,05 €	200,05 €	0,00 €	200,05 €
2014	110	1158	1	486,25 €	486,25 €	0,00 €	486,25 €
2014	166	1654	1	200,05 €	200,05 €	0,00 €	200,05 €
2014	255	2513	1	200,05 €	200,05 €	0,00 €	200,05 €
2014	312	3065	1	246,40 €	246,40 €	0,00 €	246,40 €
2015	1	50	1	200,79 €	200,79 €	0,00 €	200,79 €
2015	88	838	1	200,79 €	200,79 €	0,00 €	200,79 €
2015	278	2862	1	200,79 €	200,79 €	0,00 €	200,79 €
2015	304	3194	1	248,90 €	248,90 €	0,00 €	248,90 €
2016	1	38	1	201,12 €	201,12 €	0,00 €	201,12 €
2016	38	752	1	625,00 €	625,00 €	0,00 €	625,00 €
2016	38	755	1	1 550,00 €	974,93 €	327,07 €	248,00 €
2016	72	1127	1	201,12 €	201,12 €	0,00 €	201,12 €
2016	73	1158	1	234,00 €	234,00 €	0,00 €	234,00 €
2016	166	2248	1	201,12 €	201,12 €	0,00 €	201,12 €
2016	267	3405	1	201,12 €	201,12 €	0,00 €	201,12 €
2016	271	3548	1	250,10 €	250,10 €	0,00 €	250,10 €
2017	35	493	1	1 481,14 €	1 460,10 €	0,00 €	21,04 €
2017	96	975	1	201,50 €	201,50 €	0,00 €	201,50 €
2017	98	1095	1	625,00 €	625,00 €	0,00 €	625,00 €
2017	122	1310	1	312,00 €	312,00 €	0,00 €	312,00 €
2017	147	1657	1	1 662,40 €	516,07 €	1 146,33 €	516,07 €
2017	194	2131	1	950,00 €	0,00 €	250,00 €	700,00 €
2017	197	2159	1	201,50 €	201,50 €	0,00 €	201,50 €
2017	197	2187	1	287,60 €	0,10 €	0,00 €	287,50 €
2017	244	2854	1	2 034,54 €	0,00 €	450,72 €	1 583,82 €
2017	280	3139	1	201,50 €	201,50 €	0,00 €	201,50 €
2017	305	3712	1	20 943,90 €	15 114,35 €	3 053,58 €	2 775,97 €
2017	367	4311	1	250,10 €	250,10 €	0,00 €	250,10 €
2018	1	53	1	2,87 €	2,87 €	0,00 €	2,87 €
2018	94	1045	1	202,87 €	202,87 €	0,00 €	202,87 €
2018	190	1942	1	675,00 €	675,00 €	0,00 €	675,00 €
2018	198	2006	1	202,87 €	202,87 €	0,00 €	202,87 €
2018	277	2777	1	2 779,56 €	0,00 €	0,00 €	2 779,56 €
2018	293	2966	1	263,70 €	0,00 €	0,00 €	263,70 €
2018	298	2996	1	364,50 €	0,00 €	64,25 €	300,25 €
2018	302	3042	1	202,87 €	202,87 €	0,00 €	202,87 €

REPRISES DE PROVISIONS SUR L'EXERCICE 2023
BUDGET PRINCIPAL

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2023	Montant des reprises de provisions
2018	329	3424	1	1 381,70 €	1 335,88 €	0,00 €	45,82 €
2019	3	67	1	206,93 €	206,93 €	0,00 €	206,93 €
2019	6	82	1	220,30 €	0,00 €	0,00 €	220,30 €
2019	8	93	1	13,80 €	13,80 €	0,00 €	13,80 €
2019	9	113	1	364,50 €	0,00 €	0,00 €	364,50 €
2019	17	334	1	90,65 €	0,00 €	0,00 €	90,65 €
2019	17	339	1	13,34 €	13,34 €	0,00 €	13,34 €
2019	93	887	1	148,00 €	148,00 €	0,00 €	148,00 €
2019	101	985	1	206,93 €	206,93 €	0,00 €	206,93 €
2019	105	1064	1	2 719,70 €	122,61 €	0,00 €	2 597,09 €
2019	130	1348	1	364,50 €	0,00 €	0,00 €	364,50 €
2019	152	1507	1	3,32 €	3,32 €	0,00 €	3,32 €
2019	154	1540	1	3,32 €	3,32 €	0,00 €	3,32 €
2019	154	1541	1	1,66 €	1,66 €	0,00 €	1,66 €
2019	177	1647	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1648	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1651	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1652	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1656	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1657	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1662	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1663	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1665	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1668	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1670	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1671	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1672	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1673	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1675	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1677	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1679	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1682	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1683	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1684	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1685	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1689	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1691	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1692	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1693	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1696	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1698	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1699	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1703	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1705	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1706	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1707	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1708	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1710	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1714	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1717	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1723	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1726	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1729	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1730	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1731	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1734	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1735	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €

REPRISES DE PROVISIONS SUR L'EXERCICE 2023
BUDGET PRINCIPAL

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2023	Montant des reprises de provisions
2019	177	1737	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1739	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1740	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1742	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1743	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1745	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1746	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1747	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1752	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1753	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1756	1	6,00 €	0,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1760	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1762	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1765	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1766	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1767	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1769	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1771	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1772	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1773	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1774	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1775	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1777	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1779	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1780	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1781	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1782	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1788	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1789	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1791	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1792	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1793	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1797	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1798	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1804	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1808	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1809	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1813	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1814	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1817	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1819	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1821	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1822	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1823	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1825	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1826	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1827	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1832	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1834	1	12,00 €	11,62 €	0,00 €	11,62 €
2019	177	1834	1	12,00 €	11,62 €	0,00 €	0,38 €
2019	177	1836	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1837	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1839	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1843	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1847	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1849	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1856	1	780 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €

REPRISES DE PROVISIONS SUR L'EXERCICE 2023
BUDGET PRINCIPAL

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2023	Montant des reprises de provisions
2019	177	1857	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1858	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1863	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1866	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1877	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1882	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1883	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1884	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1885	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1886	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1888	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1889	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1890	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1897	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1898	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1900	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1904	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1905	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1907	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1909	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1911	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1915	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	182	1963	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	196	2037	1	63,00 €	0,00 €	22,50 €	40,50 €
2019	205	2077	1	1 254,58 €	0,00 €	100,00 €	1 154,58 €
2019	213	2123	1	51,51 €	0,00 €	0,00 €	51,51 €
2019	215	2166	1	206,93 €	206,93 €	0,00 €	206,93 €
2019	225	2253	1	364,50 €	0,00 €	0,00 €	364,50 €
2019	228	2273	1	90,00 €	0,00 €	0,00 €	90,00 €
2019	229	2280	1	1 082,98 €	0,00 €	0,00 €	1 082,98 €
2019	247	2369	1	12,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	260	2647	1	1,35 €	1,35 €	0,00 €	1,35 €
2019	311	2990	1	206,93 €	206,93 €	0,00 €	206,93 €
2019	312	3010	1	364,50 €	241,97 €	0,00 €	241,97 €
2019	312	3010	1	364,50 €	241,97 €	0,00 €	122,53 €
2019	334	3140	1	10,00 €	10,00 €	0,00 €	10,00 €
2019	334	3180	1	9,50 €	9,50 €	0,00 €	9,50 €
2019	334	3185	1	250,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
2019	349	3284	1	620,60 €	0,00 €	0,00 €	620,60 €
2019	352	3490	1	1 261,33 €	1 081,33 €	0,00 €	180,00 €
2019	361	3713	1	0,80 €	0,80 €	0,00 €	0,80 €
2019	378	3832	1	86,88 €	0,00 €	0,00 €	86,88 €
2019	396	3877	1	2 772,14 €	0,00 €	0,00 €	2 772,14 €
2019	462	4174	1	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
2019	0	4077370431	1	3,17 €	0,00 €	0,00 €	3,17 €
2019	0	4077370531	1	0,54 €	0,00 €	0,00 €	0,54 €
2020	13	104	1	140,00 €	0,00 €	0,00 €	140,00 €
2020	36	313	1	50,00 €	50,00 €	0,00 €	50,00 €
2020	36	372	1	425,00 €	0,00 €	0,00 €	425,00 €
2020	36	373	1	37,50 €	0,00 €	0,00 €	37,50 €
2020	36	388	1	262,50 €	0,00 €	0,00 €	262,50 €
2020	36	418	1	25,00 €	0,00 €	0,00 €	25,00 €
2020	36	423	1	40,00 €	0,00 €	0,00 €	40,00 €
2020	36	433	1	75,00 €	0,00 €	0,00 €	75,00 €
2020	36	450	1	227,05 €	0,00 €	0,00 €	227,05 €
2020	36	451	1	50,00 €	50,00 €	0,00 €	50,00 €
2020	38	505	1	367,90 €	364,50 €	0,00 €	364,50 €

REPRISES DE PROVISIONS SUR L'EXERCICE 2023
BUDGET PRINCIPAL

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2023	Montant des reprises de provisions
2020	62	636	1	39,56 €	0,00 €	0,00 €	39,56 €
2020	63	676	1	683,32 €	0,00 €	0,00 €	683,32 €
2020	65	717	1	60,00 €	0,00 €	0,00 €	60,00 €
2020	65	724	1	125,00 €	0,00 €	0,00 €	125,00 €
2020	71	745	1	206,69 €	0,00 €	103,34 €	103,35 €
2020	94	1113	1	10,50 €	10,50 €	0,00 €	10,50 €
2020	140	1487	1	14 137,45 €	0,00 €	0,00 €	14 137,45 €
2020	187	1934	1	243,00 €	243,00 €	0,00 €	243,00 €
2020	232	2213	1	13,80 €	13,80 €	0,00 €	13,80 €
2020	232	2215	1	60,00 €	0,00 €	0,00 €	60,00 €
2020	232	2218	1	75,00 €	0,00 €	0,00 €	75,00 €
2020	246	2342	1	329,50 €	29,50 €	300,00 €	29,50 €
2020	246	2351	1	510,00 €	10,00 €	500,00 €	10,00 €
2020	246	2352	1	364,50 €	364,50 €	0,00 €	364,50 €
2020	262	2485	1	17,60 €	0,00 €	0,00 €	17,60 €
2020	262	2586	1	0,06 €	0,06 €	0,00 €	0,06 €
2020	266	2636	1	805,19 €	0,00 €	0,00 €	805,19 €
2020	295	2778	1	2 769,12 €	0,00 €	0,00 €	2 769,12 €
2020	316	2838	1	866,55 €	0,00 €	547,68 €	318,87 €
2020	338	3020	1	1 036,90 €	1 036,90 €	0,00 €	1 036,90 €
2020	338	3026	1	257,40 €	257,40 €	0,00 €	257,40 €
2020	352	3110	1	654,17 €	300,90 €	0,00 €	353,27 €
2020	391	3367	1	3 792,21 €	0,00 €	1 736,04 €	2 056,17 €
2020	0	4716400631	1	0,10 €	0,10 €	0,00 €	0,10 €
2020	0	4835600231	1	29,28 €	0,00 €	0,00 €	29,28 €
2021	24	183	1	527,79 €	130,45 €	0,00 €	397,34 €
2021	38	248	1	364,50 €	364,50 €	0,00 €	364,50 €
2021	77	605	1	0,99 €	0,99 €	0,00 €	0,99 €
2021	77	610	1	3,52 €	3,52 €	0,00 €	3,52 €
2021	77	611	1	1,65 €	1,65 €	0,00 €	1,65 €
2021	113	739	1	0,21 €	0,21 €	0,00 €	0,21 €
2021	114	740	1	1 100,26 €	0,00 €	0,00 €	1 100,26 €
2021	116	758	1	62,23 €	0,00 €	0,00 €	62,23 €
2021	131	888	1	192,00 €	183,47 €	0,00 €	8,53 €
2021	143	1010	1	41,15 €	0,00 €	0,00 €	41,15 €
2021	150	1046	1	600,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €
2021	150	1062	1	60,00 €	60,00 €	0,00 €	60,00 €
2021	150	1197	1	100,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
2021	152	1249	1	24,20 €	0,00 €	0,00 €	24,20 €
2021	152	1262	1	12,32 €	0,00 €	0,00 €	12,32 €
2021	152	1301	1	509,90 €	0,00 €	0,00 €	509,90 €
2021	163	1469	1	353,87 €	0,00 €	0,00 €	353,87 €
2021	165	1488	1	885,00 €	0,00 €	0,00 €	885,00 €
2021	174	1610	1	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
2021	186	1661	1	1,00 €	1,00 €	0,00 €	1,00 €
2021	194	1698	1	730,90 €	0,00 €	0,00 €	730,90 €
2021	230	1974	1	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
2021	252	2161	1	3,49 €	3,49 €	0,00 €	3,49 €
2021	252	2184	1	0,06 €	0,00 €	0,00 €	0,06 €
2021	252	2251	1	1 335,60 €	0,00 €	0,00 €	1 335,60 €
2021	252	2272	1	4 522,21 €	3 219,47 €	0,00 €	1 302,74 €
2021	266	2363	1	364,50 €	364,50 €	0,00 €	364,50 €
2021	267	2390	1	4 421,32 €	0,00 €	0,00 €	4 421,32 €
2021	267	2397	1	6 324,10 €	0,00 €	0,00 €	6 324,10 €
2021	267	2413	1	1 683,65 €	0,00 €	0,00 €	1 683,65 €
2021	267	2415	1	3,00 €	3,00 €	0,00 €	3,00 €
2021	267	2461	1	2680 €	261,10 €	0,00 €	261,10 €

**REPRISES DE PROVISIONS SUR L'EXERCICE 2023
BUDGET PRINCIPAL**

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2023	Montant des reprises de provisions
2021	267	2513	1	359,50 €	0,00 €	0,00 €	359,50 €
2021	291	2617	1	975,00 €	799,94 €	0,00 €	175,06 €
2021	313	2686	1	4,00 €	0,00 €	0,00 €	4,00 €
2021	313	2694	1	80,61 €	0,00 €	0,00 €	80,61 €
2021	324	2818	1	155,00 €	0,00 €	0,00 €	155,00 €
2021	331	2863	1	628,00 €	0,00 €	0,00 €	628,00 €
2021	340	2947	1	2 485,15 €	0,00 €	0,00 €	2 485,15 €
2021	0	5574490231	1	4 992,55 €	0,00 €	0,00 €	4 992,55 €
TOTAL TTC							92 705,21 €
2021	5013	100149	1	157,39 €	0,00 €	0,00 €	157,39 €
2021	5019	100193	1	157,39 €	0,00 €	0,00 €	157,39 €
2021	5025	100258	1	49,75 €	0,00 €	0,00 €	49,75 €
TOTAL AVEC HT							364,53 €
							93 069,74 €

**ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES
BUDGET PRINCIPAL**

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 04/09/2023
2022	12	39	1	5 245,63 €	0,00 €	5 245,63 €
2022	13	92	1	150,00 €	0,00 €	150,00 €
2022	16	138	1	150,00 €	0,00 €	150,00 €
2022	22	269	1	1 163,63 €	963,63 €	200,00 €
2022	22	270	1	1 810,16 €	0,00 €	1 810,16 €
2022	41	304	1	621,72 €	0,00 €	621,72 €
2022	48	315	1	76,00 €	0,00 €	76,00 €
2022	48	320	1	76,00 €	0,00 €	76,00 €
2022	53	371	1	305,00 €	0,00 €	305,00 €
2022	56	392	1	565,64 €	0,00 €	565,64 €
2022	58	419	1	726,00 €	0,00 €	726,00 €
2022	58	443	1	1 533,60 €	0,00 €	1 533,60 €
2022	64	482	1	150,00 €	0,00 €	150,00 €
2022	74	536	1	540,00 €	0,00 €	540,00 €
2022	82	592	1	152,66 €	0,00 €	152,66 €
2022	84	595	1	1 100,20 €	270,00 €	830,20 €
2022	96	622	1	250,00 €	0,00 €	250,00 €
2022	96	633	1	150,00 €	0,00 €	150,00 €
2022	119	767	1	1 500,00 €	1 043,98 €	456,02 €
2022	120	813	1	2 978,80 €	0,00 €	2 978,80 €
2022	120	859	1	594,00 €	0,00 €	594,00 €
2022	130	988	1	624,00 €	49,22 €	574,78 €
2022	130	1028	1	78,00 €	0,00 €	78,00 €
2022	130	1030	1	182,00 €	0,00 €	182,00 €
2022	130	1031	1	663,00 €	0,00 €	663,00 €
2022	130	1047	1	273,00 €	0,00 €	273,00 €
2022	130	1059	1	31,60 €	0,00 €	31,60 €
2022	140	1108	1	1 989,00 €	0,00 €	1 989,00 €
2022	140	1113	1	663,00 €	0,00 €	663,00 €
2022	141	1129	1	250,00 €	0,00 €	250,00 €
2022	141	1136	1	150,00 €	0,00 €	150,00 €
2022	143	1174	1	540,00 €	0,00 €	540,00 €
2022	151	1190	1	234,00 €	0,00 €	234,00 €
2022	157	1220	1	162,99 €	0,00 €	162,99 €
2022	164	1255	1	5 500,00 €	3 368,83 €	2 131,17 €
2022	166	1271	1	207,64 €	0,00 €	207,64 €
2022	166	1273	1	79,00 €	0,00 €	79,00 €
2022	170	1319	1	250,00 €	0,00 €	250,00 €
2022	171	1323	1	468,00 €	0,00 €	468,00 €
2022	176	1336	1	96,00 €	50,00 €	46,00 €
2022	176	1347	1	864,00 €	0,00 €	864,00 €
2022	212	1514	1	1 289,72 €	300,00 €	989,72 €
2022	212	1515	1	98,18 €	0,00 €	98,18 €
2022	213	1521	1	250,00 €	43,46 €	206,54 €
2022	213	1557	1	120,44 €	0,00 €	120,44 €
2022	229	1652	1	250,00 €	43,45 €	206,55 €
2022	231	1746	1	2 020,59 €	1 552,32 €	468,27 €
2022	238	1791	1	152,10 €	0,00 €	152,10 €
2022	238	1819	1	122,00 €	0,00 €	122,00 €
2022	238	1867	1	1 700,91 €	0,00 €	1 700,91 €
2022	238	1882	1	907,62 €	0,00 €	907,62 €
2022	238	1894	1	1 427,25 €	0,00 €	1 427,25 €
2022	242	1917	1	76,00 €	0,00 €	76,00 €
2022	242	1933	1	124,00 €	0,00 €	124,00 €
2022	242	1946	1	76,00 €	0,00 €	76,00 €
2022	242	1957	1	76,00 €	0,00 €	76,00 €

**ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES
BUDGET PRINCIPAL**

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 04/09/2023
2022	243	1960	1	50,15 €	0,00 €	50,15 €
2022	252	2005	1	185,25 €	0,00 €	185,25 €
2022	258	2053	1	250,00 €	0,00 €	250,00 €
2022	258	2061	1	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
2022	259	2071	1	79,00 €	0,00 €	79,00 €
2022	265	2130	1	960,00 €	0,00 €	960,00 €
2022	272	2150	1	609,75 €	451,80 €	157,95 €
2022	276	2166	1	1 287,00 €	0,00 €	1 287,00 €
2022	279	2173	1	92,00 €	0,00 €	92,00 €
2022	286	2209	1	109,06 €	0,00 €	109,06 €
2022	288	2218	1	540,00 €	432,00 €	108,00 €
2022	288	2226	1	390,00 €	0,00 €	390,00 €
2022	288	2230	1	540,00 €	0,00 €	540,00 €
2022	288	2233	1	390,00 €	0,00 €	390,00 €
2022	300	2329	1	250,00 €	0,00 €	250,00 €
2022	300	2340	1	2 215,39 €	2 215,38 €	0,01 €
2022	300	2363	1	290,00 €	0,00 €	290,00 €
2022	301	2367	1	384,00 €	0,00 €	384,00 €
2022	305	2401	1	624,00 €	0,00 €	624,00 €
2022	305	2403	1	1 599,00 €	0,00 €	1 599,00 €
2022	305	2405	1	975,00 €	0,00 €	975,00 €
2022	305	2407	1	350,00 €	0,00 €	350,00 €
2022	305	2409	1	702,00 €	0,00 €	702,00 €
2022	313	2488	1	1 560,10 €	385,20 €	1 174,90 €
2022	313	2515	1	4 442,60 €	212,79 €	4 229,81 €
2022	313	2523	1	1 112,80 €	0,00 €	1 112,80 €
2022	313	2558	1	359,50 €	0,00 €	359,50 €
2022	313	2570	1	85,60 €	0,00 €	85,60 €
2022	313	2573	1	124,10 €	0,00 €	124,10 €
2022	313	2580	1	674,10 €	0,00 €	674,10 €
2022	313	2584	1	1 322,50 €	0,00 €	1 322,50 €
2022	313	2586	1	1 754,80 €	0,00 €	1 754,80 €
2022	313	2591	1	4 382,70 €	0,00 €	4 382,70 €
2022	314	2619	1	1 740,00 €	0,00 €	1 740,00 €
2022	324	2646	1	110,00 €	0,00 €	110,00 €
2022	325	2654	1	32,00 €	0,00 €	32,00 €
2022	325	2655	1	28,00 €	0,00 €	28,00 €
2022	325	2656	1	60,00 €	0,00 €	60,00 €
2022	326	2664	1	540,00 €	0,00 €	540,00 €
2022	326	2675	1	540,00 €	0,00 €	540,00 €
2022	327	2679	1	33 147,91 €	0,00 €	33 147,91 €
2022	329	2682	1	187,14 €	0,00 €	187,14 €
2022	333	2913	1	250,00 €	0,00 €	250,00 €
2022	336	2941	1	77,00 €	0,00 €	77,00 €
2022	342	2978	1	25,20 €	0,00 €	25,20 €
2022	342	2987	1	405,90 €	66,40 €	339,50 €
2022	342	3042	1	51,33 €	0,00 €	51,33 €
2022	342	3062	1	47,54 €	0,00 €	47,54 €
2022	342	3063	1	138,16 €	0,00 €	138,16 €
2022	342	3073	1	425,04 €	0,00 €	425,04 €
2022	342	3135	1	2 704,10 €	0,00 €	2 704,10 €
2022	342	3138	1	4 268,11 €	1 538,81 €	2 729,30 €
2022	342	3151	1	2 696,95 €	2 696,65 €	0,30 €
2022	343	3199	1	891,20 €	0,00 €	891,20 €
2022	344	3211	1	116,00 €	0,00 €	116,00 €
2022	348	3270	1	83 5 774,40 €	0,00 €	5 774,40 €

**ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES
BUDGET PRINCIPAL**

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 04/09/2023
2022	349	3276	1	1 659,88 €	1 659,87 €	0,01 €
2022	359	3299	1	11,90 €	0,00 €	11,90 €
2022	359	3300	1	10,08 €	0,00 €	10,08 €
2022	359	3301	1	13,58 €	0,00 €	13,58 €
2022	359	3302	1	14,32 €	0,00 €	14,32 €
2022	359	3303	1	8,76 €	0,00 €	8,76 €
2022	359	3304	1	8,76 €	0,00 €	8,76 €
2022	359	3305	1	1,12 €	0,00 €	1,12 €
2022	362	3312	1	250,00 €	0,00 €	250,00 €
2022	363	3333	1	145,75 €	0,00 €	145,75 €
2022	363	3343	1	1 588,95 €	0,00 €	1 588,95 €
2022	363	3348	1	22,08 €	0,00 €	22,08 €
2022	369	3424	1	174,00 €	0,00 €	174,00 €
2022	369	3426	1	158,00 €	0,00 €	158,00 €
2022	371	3443	1	6 050,00 €	0,00 €	6 050,00 €
2022	371	3444	1	550,00 €	0,00 €	550,00 €
2022	375	3460	1	152,75 €	0,00 €	152,75 €
2022	375	3461	1	254,60 €	0,00 €	254,60 €
2022	375	3466	1	76,00 €	0,00 €	76,00 €
2022	375	3467	1	152,00 €	0,00 €	152,00 €
2022	375	3468	1	160,00 €	0,00 €	160,00 €
2022	393	3551	1	1 396,22 €	0,00 €	1 396,22 €
2022	395	3556	1	711,36 €	150,00 €	561,36 €
2022	395	3558	1	1 100,00 €	0,00 €	1 100,00 €
2022	398	3563	1	156,00 €	0,00 €	156,00 €
2022	403	3584	1	4 772,24 €	0,00 €	4 772,24 €
2022	408	3605	1	942,15 €	0,00 €	942,15 €
2022	408	3609	1	528,66 €	0,00 €	528,66 €
2022	5019	100151	1	100,70 €	0,00 €	100,70 €
2022	5025	100230	1	362,65 €	362,55 €	0,10 €
2022	0	5703321031	1	54,52 €	0,00 €	54,52 €
						131 012,15 €

FINANCES

N°22 :ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur(s) : Michel NAVARRO,
Service : Finances

Vu le budget primitif annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2023 voté par l'assemblée délibérante le 9 mars 2023 (délibération n°2023-0058).

Il convient de constater, pour l'exercice 2023, les admissions en non-valeur, ainsi que les montants des provisions et reprises sur provision.

Conformément au conseil d'exploitation du 17 octobre 2023.

Vu les articles L.1617-5 et D.1611-10 et L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous demande de bien vouloir :

1 - CONSTATER que conformément aux dispositions prévues par la loi et les règlements, le responsable du Service de Gestion Comptable d'Arles a justifié de l'insolvabilité de débiteurs, des sommes et motifs suivants :

3 421.90 €uros	Décédé et demande de renseignement négative (indigent)
	N'habite pas à l'adresse indiqué et demande de renseignement négative
	Poursuites sans effet
	Poursuites sans effet et procès-verbal de carence
6 562.20 €uros	Créance éteinte - Commission Surendettement

2 - ADMETTRE en non-valeur sur le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres, les sommes énoncées dans le tableau détaillé en annexe 1,

- pour un montant de 3 421.90 €uros TTC, dont 1 180.30 €uros, de frais liés à des personnes ne disposant pas de moyens financiers dites « indigents »
- pour un montant de 6 562.20 €uros, lié à une créance éteinte de commission de surendettement

3 - RAPPELER que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. En aucun cas, il ne s'agit d'annuler la créance, mais seulement d'apurer les comptes de tiers.

4 - AUTORISER les reprises de provisions constituées pour un montant total de 52.029,29 €uros

- dont dépréciations de comptes de tiers devenues sans objet pour un montant de 42.128,10 €uros, en raison d'admissions en non-valeurs, de créances éteintes ou de recouvrements de titres de recettes (détail en annexe 2) :

Exercice	Montant des reprises de provisions
2014	1 375,69 €
2015	3 977,04 €
2016	513,07 €
2017	4 205,38 €
2018	1 577,39 €
2019	1 393,97 €
2020	21 947,42 €
2021	7 138,14 €
Total général	42 128,10 €

- dont reprises des provisions sur les contrats d'obsèques devenues sans objets dont le montant est de 9.901,19 €uros. (Tableau détaillé en annexe 3) :

Exercice	Montant reprises sur provisions 31/12/2023
2001	1 763,34 €
2002	2 601,45 €
2006	1 232,20 €
2008	1 610,37 €
2009	671,99 €
2010	304,48 €
2012	107,65 €
2013	789,58 €
2014	476,33 €
2016	193,30 €
2018	70,70 €
2020	39,90 €
2021	39,90 €
Total général	9 901,19 €

5 - CONSTITUER une nouvelle provision semi budgétaire pour un montant total de 101.484,42 €uros :

- dont dépréciations de comptes de tiers, pour 19 titres de recette émis pour l'exercice 2022 non encore recouverts pour un montant total de 30.483,14 €uros, selon le tableau détaillé en annexe 4.

- dont dépréciations pour risques d'un montant de 71.001,28 €uros en raison de l'actualisation des tarifs sur les contrats obsèques (détail en annexe 5).

Exercice	Montants compléments provisions 2023
2001	4 179,70 €
2002	1 848,20 €
2003	671,20 €
2004	1 670,70 €
2005	438,71 €
2006	2 835,71 €
2007	1 641,75 €
2008	2 627,85 €
2009	2 304,05 €
2010	1 243,36 €
2011	1 842,45 €
2012	2 847,75 €
2013	1 999,90 €
2014	4 257,30 €
2015	3 994,80 €
2016	2 666,25 €
2017	4 526,00 €
2018	4 299,60 €
2019	4 014,35 €
2020	5 081,26 €
2021	11 845,75 €
2022	4 164,65 €
Total général	71 001,28 €

6 - INDIQUER que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2023.



TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

BUDGET 05

TITRE EMIS NON RECOUVRES - DELIBERATION 2023.4			
TITRE_REGISTRE	EXERCICE	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
298	2014	1 375,69	1 375,69
416	2016	280,10	280,10
419	2016	232,97	232,97
562	2021	352,84	352,84
648	2022	1 180,30	1 180,30
TOTAL		3 421,90	3 421,90

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ANNEE - DELIBERATION 2023.4		
EXERCICE	MONTANT	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
2014	1 375,69	1 375,69
2016	513,07	513,07
2021	352,84	352,84
2022	1 180,30	1 180,30
TOTAL	3 421,90	3 421,90

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR MOTIF - DELIBERATION 2023.4	
OBSERVATIONS	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
DECEDE ET DEMANDE RENSEIGNEMENT NEGATIVE (INDIGENT)	1 180,30
NPAI ET DEMANDE RENSEIGNEMENT NEGATIVE	352,84
POURSUITE SANS EFFET	513,07
POURSUITE SANS EFFET - PV CARENCE	1 375,69
TOTAL	3 421,90

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ETAT - DELIBERATION 2023.4		
ETAT	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
5878673931	2 241,60	2 241,60
6159910631	1 180,30	1 180,30
TOTAL	3 421,90	3 421,90



TITRE EMIS NON RECOUVRES - DELIBERATION 2023.9

TITRE_REGISTRE	EXERCICE	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
495	2015	3 117,80	3 117,80
489	2020	3 444,40	3 444,40
TOTAL		6 562,20	6 562,20

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ANNEE - DELIBERATION 2023.9

EXERCICE	MONTANT	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
2015	3 117,80	3 117,80
2020	3 444,40	3 444,40
TOTAL	6 562,20	6 562,20

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR MOTIF - DELIBERATION 2023.9

OBSERVATIONS	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
COMMISSION SURENDETTEMENT - CREANCE ETEINTE	6 562,20
TOTAL	6 562,20

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ETAT - DELIBERATION 2023.9

ETAT	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
COMPTE 6542 BARTOLI	3 444,40	3 444,40
COMPTE 6542 VIALETTE	3 117,80	3 117,80
TOTAL	6 562,20	6 562,20

REPRISES DE PROVISIONS SUR L'EXERCICE 2023
BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2023	Montant des reprises de provisions
2014	38	298	1	1 375,69 €	1 375,69 €	0,00 €	1 375,69 €
2016	68	416	1	428,40 €	280,10 €	148,30 €	280,10 €
2016	69	419	1	1 258,80 €	232,97 €	1 025,83 €	232,97 €
2021	109	562	1	352,84 €	352,84 €	0,00 €	352,84 €
SOUS TOTAL				3 415,73 €	2 241,60 €	1 174,13 €	2 241,60 €
MONTANT DES REPRISES SUITE A ADMISSIONS EN NON VALEUR							2 241,60 €
2015	72	495	1	3 117,80 €	3 117,80 €	0,00 €	3 117,80 €
2020	74	489	1	3 444,40 €	3 444,40 €	0,00 €	3 444,40 €
SOUS TOTAL				6 562,20 €	6 562,20 €	0,00 €	6 562,20 €
MONTANT DES REPRISES SUITE A CREANCES ETEINTES							6 562,20 €
2015	1	1	1	2 102,26 €	261,16 €	1 612,62 €	228,48 €
2015	93	588	1	2 736,20 €	11,47 €	2 093,97 €	630,76 €
2017	8	72	1	2 966,82 €	0,00 €	0,00 €	2 966,82 €
2017	45	397	1	1 903,06 €	1 125,85 €	615,78 €	161,43 €
2017	71	560	1	1 545,86 €	75,86 €	1 225,00 €	245,00 €
2017	71	563	1	1 441,50 €	673,62 €	500,00 €	267,88 €
2017	71	568	1	564,25 €	0,00 €	0,00 €	564,25 €
2018	33	195	1	2 945,33 €	1 755,74 €	0,00 €	1 189,59 €
2018	45	267	1	830,60 €	0,00 €	442,80 €	387,80 €
2019	39	244	1	308,28 €	303,07 €		5,21 €
2019	42	258	1	341,09 €	0,00 €	0,00 €	341,09 €
2019	67	419	1	2 663,40 €	0,00 €	2 513,40 €	150,00 €
2019	74	464	1	897,67 €	0,00 €	0,00 €	897,67 €
2020	39	244	1	1 611,02 €	1 211,02 €	0,00 €	400,00 €
2020	39	248	1	2 276,49 €	0,00 €	0,00 €	2 276,49 €
2020	46	285	1	3 004,30 €	0,00 €	0,00 €	3 004,30 €
2020	48	300	1	1 645,50 €	343,87 €	866,66 €	434,97 €
2020	60	371	1	1 460,66 €	0,00 €	0,00 €	1 460,66 €
2020	61	379	1	984,37 €	0,00 €	0,00 €	984,37 €
2020	76	494	1	1 541,10 €	1 081,10 €	220,00 €	240,00 €
2020	82	503	1	833,50 €	0,00 €	150,00 €	683,50 €
2020	87	527	1	4 576,90 €	0,00 €	1 907,05 €	2 669,85 €
2020	92	562	1	2 255,00 €	883,18 €	530,00 €	841,82 €
2020	108	634	1	2 098,15 €	110,41 €	1 214,73 €	773,01 €
2020	112	656	1	3 382,80 €	0,00 €	0,00 €	3 382,80 €
2020	119	696	1	751,25 €	0,00 €	0,00 €	751,25 €
2020	121	698	1	2 022,30 €	822,30 €	600,00 €	600,00 €
2021	3	10	1	119,26 €	0,00 €	0,00 €	119,26 €
2021	3	12	1	1 228,80 €	725,28 €	0,00 €	503,52 €
2021	3	13	1	380,30 €	0,00 €	0,00 €	380,30 €
2021	3	16	1	766,14 €	620,32 €	0,00 €	145,82 €
2021	10	62	1	163,72 €	139,74 €	0,00 €	23,98 €
2021	18	108	1	818,34 €	0,00 €	0,00 €	818,34 €
2021	35	200	1	1 048,30 €	0,00 €	0,00 €	1 048,30 €
2021	53	297	1	411,84 €	0,00 €	0,00 €	411,84 €
2021	64	358	1	2 484,50 €	984,50 €	0,00 €	1 500,00 €
2021	72	386	1	140,90 €	0,00 €	0,00 €	140,90 €
2021	115	585	1	785,56 €	0,00 €	0,00 €	785,56 €
2021	118	614	1	521,82 €	0,00 €	0,00 €	521,82 €
2021	127	666	1	385,66 €	0,00 €	0,00 €	385,66 €
SOUS TOTAL				58 944,80 €	11 128,49 €	14 492,01 €	33 324,30 €
MONTANT DES REPRISES DE PROVISIONS							33 324,30 €
MONTANT TOTAL DES REPRISES DE PROVISIONS							42 128,10 €

Detail des reprises sur provisions 2023

Exercice n° contrat	mtt reprises sur provisions 31/12/2023
2001	1 763,34
134	1 763,34
2002	2 601,45
108	2601,45
2006	1 232,20
225	1232,2
2008	1 610,37
259	1610,37
2009	671,99
293	671,99
2010	304,48
275	304,48
2012	107,65
200	107,65
2013	789,58
315	789,58
2014	476,33
323	189,37
379	286,96
2016	264,00
492	193,30
2018	70,7
592	70,7
2020	39,90
734	39,90
2021	39,90
775	39,90
Total général	9 901,19

**ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES
BUDGET DES POMPES FUNEBRES**

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 04/09/2023
2022	22	93	1	3 512,60 €	900,00 €	2 612,60 €
2022	27	116	1	892,80 €	0,00 €	892,80 €
2022	30	132	1	1 706,26 €	0,00 €	1 706,26 €
2022	56	293	1	1 886,70 €	0,00 €	1 886,70 €
2022	65	338	1	2 114,15 €	0,00 €	2 114,15 €
2022	69	353	1	2 938,10 €	147,60 €	2 790,50 €
2022	79	396	1	3 398,70 €	96,67 €	3 302,03 €
2022	79	400	1	3 403,45 €	211,36 €	3 192,09 €
2022	82	435	1	3 177,40 €	650,00 €	2 527,40 €
2022	84	438	1	354,20 €	0,00 €	354,20 €
2022	84	439	1	291,50 €	0,00 €	291,50 €
2022	84	440	1	291,50 €	0,00 €	291,50 €
2022	102	503	1	3 880,70 €	3 583,90 €	296,80 €
2022	114	558	1	4 100,60 €	1 500,00 €	2 600,60 €
2022	137	643	1	1 828,40 €	350,00 €	1 478,40 €
2022	138	645	1	3 320,65 €	3 320,64 €	0,01 €
2022	148	677	1	1 614,30 €	0,00 €	1 614,30 €
2022	150	707	1	2 531,30 €	0,00 €	2 531,30 €
						30 483,14 €

Detail par contrat des provisions exercice 2023

Exercice n°contrat	Montant	Exercice n°contrat	Montant	Exercice n°contrat	Montant	Exercice n°contrat	Montant
2001	4 179,70	2010	1 243,36	2017	4 526,00	2021	11845,75
113	412,30	10	297,25	520	254,3	742	403
114	298,40	13	338,70	523	124,7	743	100,6
119	298,40	16	340,10	527	400,9	744	403
121	298,40	276	82,30	530	326,4	747	340,7
122	145,50	277	82,30	531	104,5	748	340,7
123	381,80	282	102,70	534	181,7	749	148,4
124	82,30	2011	1 842,45	535	326,4	750	414,4
126	82,30	29	169,7	536	326,4	754	147,8
127	380,10	31	177,9	538	21,15	755	147,8
128	333,00	37	136,7	539	136,7	756	115
129	380,10	40	310,65	541	408,1	757	339,9
131	159,70	45	146,3	542	497,65	758	332,7
133	330,60	78	159,5	545	281,1	759	338,3
135	298,40	86	353	547	281,1	760	156,95
136	298,40	147	144,5	548	128,6	761	210
2002	1 848,20	156	142,1	551	335,4	763	414,4
99	71,7	159	102,1	555	122,3	764	332,7
101	409,50	2012	2 847,75	561	134,3	766	147,8
102	412,30	170	174,3	562	134,3	770	140,2
104	82,3	174	326,4	2018	4 299,60	771	204,95
105	330,6	176	326,4	573	366,4	773	150,2
106	126,3	187	299,3	574	372,4	774	333,3
107	415,5	193	151,3	577	336	777	103
2003	671,20	194	148,1	579	103,9	778	340,7
94	375,4	199	360,9	580	103,9	779	158,6
95	147,9	216	48,9	596	148,4	780	375,9
96	147,9	303	104,5	606	113,8	781	103
2004	1 670,70	305	105,85	607	147,8	782	150,2
64	412,3	306	400,9	613	152,6	783	109,55
66	372,3	309	400,9	615	147,8	784	375,9
67	50,1	2013	1 999,90	616	144,2	786	103
70	418,00	312	353	617	144,2	788	335,9
71	418,00	318	399,3	622	177,8	789	105,4
2005	438,71	320	399,3	624	152,6	790	145,4
140	100,70	324	406,6	629	229,1	792	335,9
145	338,01	329	337,8	630	153,8	793	335,9
2006	2 835,71	331	103,9	631	414,4	794	335,9
204	297,305	2014	4 257,30	632	152,6	795	143
206	420,7	354	149,90	633	163,4	797	327,35
207	85,9	357	143,00	635	470	799	156,95
208	138,30	364	301,50	636	104,5	800	146,6
212	138,30	365	184,50	2019	4 014,35	802	114,4
214	419,20	367	366,40	649	299,9	803	342,3
219	156,30	368	366,40	651	148,4	804	416,8
221	336,30	371	326,40	652	140,6	805	110,2
222	338,30	373	398,50	656	339,9	806	396,85
223	92,50	374	398,50	659	339,9	807	145,4
224	412,60	377	356,90	662	147,8	808	325,85
2007	1 641,75	381	122,30	666	260,6	810	143
230	138,3	382	326,40	674	313,8	2022	4164,65
233	121,50	383	110,80	675	160,1	811	129,2
234	372,3	386	222,10	678	143	812	343,2
235	372,30	396	143,90	679	339,9	813	232,55
237	128,70	405	339,80	683	334,65	814	116,2
238	171,15	2015	3 994,80	684	148,4	815	147,8
239	337,50	401	131,9	691	150,2	819	326,1
2008	2 627,85	409	372,9	693	103,3	820	326,1
253	400,9	410	94,1	696	156,2	821	334,7
254	213,55	412	377,8	697	107,8	822	379,9
255	126,3	414	136,7	699	379,9	825	143
256	126,3	426	96,7	2020	5081,26	827	330,15
257	402,1	428	108,4	705	339,9	829	143
258	126,3	430	398,5	707	414,4	834	331,35
264	146,7	437	398,5	708	339,9	835	143
268	332,1	441	328,2	716	412	839	145,4
270	127,5	444	324	719	192,2	841	143
271	313,05	447	294,3	721	396,85	843	154,4
272	313,05	452	400,9	723	412	840	143
2009	2 304,05	453	400,9	724	310,76	842	152,6
283	147,9	459	131	726	318	Total	
284	278,45	2016	2 666,25	727	368,85	général	71 001,28
288	172,7	462	400,9	728	135,8		
289	123,5	463	400,9	729	121		
290	182,5	471	326,4	730	328,5		
294	327,9	479	328,8	731	373,3		
296	154,5	482	326,4	732	113,8		
298	394,75	485	337,05	736	135,8		
299	392,35	490	101,5	737	140,6		
301	129,5	505	131	738	113,8		
		509	143,9	739	113,8		
		516	84,7				
		517	84,7				

FINANCES

N°23 :PROVISIONS ET REPRISES DE PROVISIONS DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Finances

Vu le budget primitif annexe du budget du stationnement payant hors voirie de l'exercice 2023 voté par notre assemblée délibérante le 9 mars 2023 (délibération n°2023.0056).

Il convient de constater, pour l'exercice 2023, les admissions en non-valeur, ainsi que les montants des provisions et reprises sur provisions.

Conformément au conseil d'exploitation du 17 novembre 2023,

Vu les articles L.1617-5 et D.1611-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous demande de bien vouloir :

1 - AUTORISER conformément au tableau ci-après (détail en annexe 1), les reprises de provisions constituées pour un montant total de 50,00 €uros, en raison d'admissions en non-valeurs, de créances éteintes ou de recouvrements de titres de recettes :

Exercice	Montant reprises de provisions
2021	50,00 €
Total	50,00 €

2 - CONSTITUER une nouvelle provision semi budgétaire pour un montant total de 225,00 €uros, pour 2 titres de recette émis sur l'exercice 2022 non encore recouverts, selon le tableau détaillé en annexe 2.

3 - INDIQUER que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget annexe du stationnement payant hors voirie de l'exercice 2023.

**REPRISES DE PROVISIONS SUR L'EXERCICE 2023
BUDGET STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE**

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2023	Montant des reprises de provisions
2021	17	42	1	25,00 €	0,00 €	0,00 €	25,00 €
2021	17	43	1	25,00 €	0,00 €	0,00 €	25,00 €
MONTANT TOTAL DES REPRISES DE PROVISIONS							50,00 €

**ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES
BUDGET STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE**

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 04/09/2023
2022	32	99	1	250,00 €	100,00 €	150,00 €
2022	32	100	1	175,00 €	100,00 €	75,00 €
						225,00 €

FINANCES

N°24 :REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNES PAR LA MISE EN FOURRIÈRE D'UN VEHICULE

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,
Service : Police Municipale

Le 22 octobre 2022, le véhicule de marque Opel immatriculé CD-335-WN, stationné rue Molière à Arles, appartenant à Monsieur Sébastien Histe, a été mis en fourrière pour stationnement de véhicule gênant l'accès à un autre véhicule ou son dégagement. Après vérification, il a été constaté que le véhicule était bien stationné sur un emplacement matérialisé et qu'il s'agit d'une erreur d'appréciation de l'agent verbalisateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'annulation par l'Officier du Ministère Public du procès-verbal dressé à l'encontre de Monsieur Sébastien Histe, il convient de dédommager cette personne des frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule, soit 127,69 Euros.

Je vous demande de bien vouloir :

- 1 - DÉCIDER** le remboursement des frais de mise en fourrière du véhicule de Monsieur Sébastien Histe, d'un montant de 127,69 Euros TTC correspondant aux frais d'enlèvement de la voiture.
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.
- 3 - PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.

FINANCES

N°25 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION, DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DE LA SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE ET INSTITUTIONNELLE

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,
Service : Direction cadre de vie

La Ville a été sollicitée pour le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'exploitation du mobilier de micro-signalisation commerciale, industrielle et publique.

La Ville a alors publié un appel à manifestation d'intérêt concurrente relativement à l'installation, à l'exploitation et à l'entretien de la signalétique commerciale et institutionnelle durant une période d'un mois et ce, jusqu'au 22 septembre 2023.

La Ville n'a réceptionné aucune autre candidature que celle du titulaire actuel de l'autorisation.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité de prévoir par délibération le montant de la redevance annuelle perçue par la Commune en contrepartie de l'occupation du domaine public résultant de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation, l'exploitation et l'entretien de la signalétique commerciale et institutionnelle,

Il est proposé de déterminer le montant de la redevance annuelle à 7.00 € TTC (sept Euros toutes taxes comprises) par latte commercialisée et par année, hors lattes relatives à la signalisation institutionnelle.

Il est précisé que les lattes affectées à la micro-signalisation des édifices ou organismes publics sont mises à disposition de la Ville à concurrence de trente pour cent (30%) du volume du matériel commercialisé.

Je vous demande de bien vouloir :

1- FIXER la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'installation, de l'exploitation et de l'entretien de la signalétique commerciale et institutionnelle à 7.00 € TTC (sept Euros toutes taxes comprises) par latte commercialisée et par année, hors lattes relatives à la signalisation institutionnelle.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document intervenant dans l'exécution de cette délibération.

3 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.

FINANCES

N°26 : ORGANISATION ET FIXATION DES TARIFS DES COURS DE DESSIN AU MUSÉE RÉATTU

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Musée Réattu

Par délibération 2023_0070 adoptée en conseil municipal du 9 mars 2023, le musée Réattu a réévalué la grille tarifaire de sa programmation culturelle.

Cette révision s'inscrivait dans le cadre de sa politique des publics, pour les prestations menées notamment par le Pôle Étude / Service des Publics.

Il s'agissait de donner une valeur plus juste aux actions menées par les équipes du musée et plus équilibrée par rapport aux autres acteurs culturels de la Ville, tout en conservant un prix attractif pour les catégories de publics identifiées.

Par la présente, le musée souhaite compléter cette grille d'une nouvelle action tarifée déclinée ci-après.

Le musée Réattu organise, dans le cadre de l'offre pédagogique proposée par le Service des Publics, un cycle de cours de dessin académique mené par l'artiste Anastassia Tétré.

Le concept

Le musée fut la maison du peintre Jacques Réattu. Il y avait son atelier et y ouvrit la première école de dessin d'Arles. En proposant des cours de dessin menés par une artiste formée aux techniques académiques, le Service des Publics reconnecte le musée à cet héritage de l'apprentissage artistique et de la création in situ, en proposant à un public amateur de s'initier ou de se perfectionner au dessin, dans le cadre privilégié des salles de collections permanentes.

Au milieu des œuvres de Réattu, François-Xavier Fabre ou Simon Vouet, les participants seront initiés aux fondements théoriques du dessin – académie, drapé, copie d'après l'antique – et exploreront différentes techniques : fusain, craie, lavis, etc.

L'offre culturelle

Des cours de ce genre ont été proposés de manière ponctuelle ces dernières années par le musée. Ils répondent à une demande concrète du public et constituent une offre spécifique et complémentaire à d'autres cours proposés par des associations arlésiennes : il est donc intéressant de les pérenniser.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 15 séances sont programmées entre le 18 novembre 2023 et le 13 avril 2024 (hors vacances scolaires), le samedi matin, de 10h à 12h30. Ces séances seront encadrées par Anastassia Tétré et appuyées par les médiatrices du Service des Publics. Les modalités seront précisées par convention.

Anastassia Tétré est artiste peintre, plasticienne, illustratrice et graveur. Diplômée des écoles supérieures des beaux-arts de Moscou et Grenoble et de l'école supérieure d'art et de design d'Amiens, elle collabore depuis de nombreuses années avec divers musées et collectivités, dont le musée Réattu.

La tarification

Le tarif est fixé à 15 € par personne et par séance, soit 210 € par personne pour 14 séances, matériel non fourni. La première séance, le 18 novembre 2023, sera gratuite, à titre d'essai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la politique que souhaite mettre en œuvre le musée en faveur des publics,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER d'organisation ces cours de dessin au musée Réattu.

2- FIXER ce nouveau tarif dans le cadre de la politique des publics comme indiqué ci-avant.

3 – NOTER que ce tarif intégrera la grille tarifaire billetterie du musée.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

5 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de la Ville.

FINANCES

N°27 :ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AUX DROITS DE PLACE, AUX OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ET AUX DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,
Service : Direction cadre de vie

La présente délibération a pour objectif de fixer les tarifs applicables aux droits de place, aux occupations du domaine public et aux droits de voirie applicables en 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs applicables aux droits de places, aux droits de stationnement et aux droits de voirie dans un souci de bonne gestion du domaine public communal,

Considérant que cette réévaluation prend en compte, d'une part, le taux d'inflation subi, et d'autre part, les niveaux des tarifs pratiqués dans les agglomérations environnantes de strate démographique équivalente,

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

La délibération n° 2016-0044 du 10 février 2016 a défini les zones tarifaires suivantes :

Zone 1 : Place du Forum – Place de la République

Zone 2 : Centre-ville hors zone 1 : délimitée par les quais du Rhône, Bd G Clémenceau, Bd des Lices (compris dans la zone 2), Bd E Combes et Place Lamartine (compris dans la zone 3). Le Bd V Hugo est inclus dans la zone 2

Zone 3 : Agglomération hors zone 1 et 2

Zone 4 : Villages et hameaux

A - LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

A-1 : DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES ET TERRASSES LIES AUX ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX

Le règlement d'occupation du domaine public par les terrasses et étalages fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune (arrêté n° 14-ODP-361) :

Droits de stationnement des étalages et terrasses	<i>* les m² s'entendent au sol</i>	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
Occupation Commerciale annuelle (1 ^{er} janvier – 31 décembre)	<u>le m²/an</u>	53 €	44 €	28 €	16 €
Occupation Commerciale saisonnière (du 15/03 au 1 ^{er} week-end de novembre)	<u>le m²/saison</u>	81 €	53 €	34 €	23 €
Occupation commerciale journalière et/ou extension de terrasses – toutes périodes les 7 premiers jours	<u>le m²/jour</u>	27 €	14 €	4 €	3 €
Occupation commerciale journalière et/ou extension de terrasses – toutes périodes après les 7 premiers jours	<u>le m²/jour</u>	37 €	34 €	10 €	9 €
Embellissement devanture commerciale (bac fleurs, petit mobilier) - limité 1m ²	<u>le m²/an</u>	27 €	22 €	14 €	8 €
Constructions sur Domaine Public annuelles	<u>le m²/an</u>	61 €			

A-2 : COMMERCES DE RESTAURATION MOBILES OU ASSIMILÉS – VENTE À EMPORTER (HORS MARCHÉS)

Commerces de restauration mobiles ou assimilés - vente à emporter		Zone 1 à 3	Zone 4
Commerces à poste fixe stationnant à l'année	l 'emplacement /mois	199 €	145 €
Commerces à poste fixe stationnant à la saison	l 'emplacement /mois	252 €	168 €
Vente à emporter : ambulante, triporteur, chariot à bras	Forfait jour	6 €	5 €
Vente à emporter lors d'une manifestation (hors ferias)	l 'emplacement /jour	50 €	35 €

A-3 : ARTS DE LA RUE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Arts de la rue sur la voie publique		Zone 1 à 3	Zone 4
Chanteurs, musiciens, homme statue, danseurs, mimes autres artistes de rue	unité/jour	10 €	4 €

A-4 : OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ÉVÈNEMENTIELLES FERIAS

Occupations événementielles FERIAS		Zone 1 à 3	Zone 4
Commerces de restauration mobiles	le ml/jour	38 €	
Commerces artisanaux	le ml/jour	38 €	
Commerces de vente ambulante gadgets (ballons, autres)	unité/jour	19 €	
Utilisation des bornes électriques	forfait Feria	42 €	

A-5 : AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT TAXIS

La délivrance des ADS de taxis relève des attributions du maire et est fondée sur un pouvoir de police spéciale en vertu de l'article L. 2213-33 du CGCT qui dispose que : « Le maire, ou le préfet de police de Paris dans sa zone de compétence, peut délivrer des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, dans les conditions prévues à l'article L. 3121-5 du code des transports ».

<u>ADS Taxis annuels</u>	Forfait/an/véhicule	178 €
---------------------------------	---------------------	-------

A-6 : Neutralisation des places de stationnement payantes

Neutralisations de places de stationnement payantes		Zone Verte	Zone Rouge	Zone Jaune	Zone Blanche
Sont inclus les frais administratifs pour un montant de 8,00 €	L'unité par jour	18 €	28 €	38 €	25 €

A-7 : Utilisation aire de dépotage camping-car

Utilisation aire de dépotage camping-car		Zone 1 à 4
	la journée	11 €

B - LES DROITS DE PLACE

B-1 : MARCHÉS : HEBDOMADAIRES D'APPROVISIONNEMENT, DE BROCANTES, D'ANTIQUITÉS OU D'ARTISANAT

Le règlement d'occupation du domaine public s'appliquant aux marchés forains fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune (arrêté n° 04-107) :

Droits de place : marchés hebdomadaires d'approvisionnement, de brocantes, d'antiquités, ou d'artisanat		Zone 1 à 4
Abonné annuel (payable /mois)	ml/mois	8,0 €
Approvisionnement alimentaire et non alimentaire (non abonné)	ml/mois	2,5 €
Véhicules stationnant sur marché	unité/jour	2,5 €
Brocante, antiquités, artisanat (hors <u>ferias</u>)	le ml/jour	3,0 €

B-2 : FLUIDES

Fluides		Zone 1 à 4
Utilisation des bornes électriques -16A	L'unité / ½ journée	5,2 €
Utilisation des bornes électriques -16A	forfait mensuel	15,7 €
Utilisation des bornes électriques +16A	L'unité / ½ journée	8,4 €
Utilisation des bornes électriques +16A	forfait mensuel	25,2 €
Tarif forfaitaire Eau	forfait journalier	4,2 €
Tarif forfaitaire Eau	forfait mensuel	12,6 €
Utilisation des bornes fontaine eau	15 <u>mn</u> de débit ± 150 l	2,7 €

B-3 : ATTRACTIONS FORAINES

Attractions foraines (Foire d'automne, fêtes votives, Feria Pasquale)	* les m ² s'entendent au sol	Zone 1 à 3		Zone 4
		Printemps	Hiver	Année
Baraques foraines	<u>le m²</u>	8,4 €	4,5 €	1,6 €
Manèges et métiers de 0 à 100 m ²	<u>le m²</u>	6,1 €	3,4 €	1,6 €
Manèges et métiers de 101 à 300 m ²	<u>le m²</u>	4,7 €	2,4 €	1,6 €
Gros métiers (301 m ² et +)	<u>le m²</u>	2,4 €		
	<u>forfait emplacement</u>		670,7 €	167,7 €

B-4 : CIRQUES ET SPECTACLES AMBULANTS

Cirques, chapiteaux, spectacles en plein air occasionnels		Zone 1 à 3	Zone 4
De 0 à 100 m ²	la représentation	55,5 €	24,4 €
De 101 à 500 m ²	la représentation	166,6 €	75,6 €
plus de 501 m ²	la représentation	266,2 €	124,7 €

B-5 : AUTRES AUTORISATIONS PONCTUELLES

Autres autorisations ponctuelles		Zone 1 à 4	
Vente de marrons chauds	<u>l'emplacement</u> / mois	150 €	63 €
Vente de fleurs Toussaint Cimetières	<u>le</u> ml/jour	12,3 €	5,1 €
Foires aux fleurs, aux plantes	<u>le</u> ml/jour	12,3 €	12,3 €
Vides greniers (Sur présentation du registre d'identification des vendeurs (art.321-7 du Code Pénal))			
Vides greniers organisés par : associations, CIQ, CIV ... :			
Organisation sans participation financière des vendeurs	Exonération		
Organisation avec participation financière des vendeurs	Unité 3ml/exposant	1,5 €	
Autres vides greniers :			
	Unité ml	5 €	
Autres Occupations ponctuelles domaine public	<u>le</u> ml/jour	1,5 €	

C - LES DROITS DE VOIRIE

C-1 : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le règlement d'occupation du domaine public par des structures issues du secteur tertiaire fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune (arrêté n° 09-TDP-001) :

Travaux sur Domaine Public		Zone 1 à 4
Les tarifs sont dégressifs en fonction de la durée et de la surface de l'emprise. Ces tarifs sont appliqués aux 200 premiers m ² ou ml. Pour les 200 m ² suivants, un abattement de 50 % sera réalisé au-delà pour tout m ² ou ml supplémentaire. <i>* les m² s'entendent au sol</i>	1 ^{er} mois échafaudage/ml/quinzaine	8,3 €
	2 ^e mois échafaudage/ml/quinzaine	6,6 €
	A partir du 3 ^e mois échafaudage/ml/quinzaine	6,1 €
	1 ^{er} mois – autres occupations m ² /quinzaine	8,3 €
	2 ^e mois – autres occupations m ² /quinzaine	6,6 €
	à partir du 3 ^e mois – autres occupations m ² /quinzaine	6,1 €
Engins élévateurs de personnes sur voie publique		
Engins élévateurs inférieurs à 3,5 T	forfait jour	28,3 €
Engins élévateurs supérieurs à 3,5 T	forfait jour	39,8 €

C-2 : JALONNEMENT PROVISOIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC DES MANIFESTATIONS

Jalonnement provisoire sur le domaine public des manifestations	Tarifs manifestations organisées par les associations arlésiennes	Tarif autres manifestations à but lucratif
Fourniture et mise en place du jalonnement	Gratuit	400 €
Fourniture du jalonnement	Gratuit	200 €

C-3 : TARIFS DE REMPLACEMENT DES CLÉS, BADGES OU VIGNETTES D'ACCÈS AUX ZONES PARTAGÉES

Tarifs prêt sous caution clés barrières/potelets		
Clés métalliques « <u>tricoise</u> »	<u>l'unité</u>	80 €
Clés métalliques « petit format »		20 €
Tarifs remplacements ou prêt sous caution clés, badges ou vignettes d'accès aux zones partagées		
Badges ou vignettes (accès bornes)	<u>l'unité</u>	20 €
Clés « télécommande » (accès bornes)		50 €
Prêt de badges ou vignettes sous caution (accès bornes)		20 €

C-4 : INTERVENTIONS POUR TRAITEMENT DES VÉGÉTAUX DÉBORDANT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Interventions pour traitement des végétaux débordant sur le domaine public	
1 agent / heure	25 €
1 véhicule / heure	23 €
Matériels : tronçonneuse, taille haie, souffleur, débroussailleuse, tondeuse (tarif unitaire)	20 €
Déblais à évacuer / m ³	40 €

C-5 : TRAVAUX D'EFFACEMENT DE GRAFFITIS ET INSCRIPTIONS DIVERSES SUR SUPPORTS PRIVÉS

Tarifs travaux d'effacement de graffitis et inscriptions diverses sur supports privés	
Interventions ponctuelles d'effacement par m ²	8,4 €
1 agent / heure	25 €
1 véhicule / heure	23 €
Forfait nettoyage 15 ml	80 €
Abattement de 30% sur le montant forfaitaire si existence d'un film anti-graffiti	56 €
+ de 15 ml par tranche de 5 ml	26 €

C-6 : AUTRES

Autres		Zone 1 à 4
Interventions pour dépose et repose de mobiliers urbains par les services techniques à l'occasion d'évènements (sauf associations locales)	Unité	157 €
Déménagement/Emménagement par entreprise spécialisée avec dépose et repose de mobiliers urbains par les services techniques	Unité	157 €
Déménagement/Emménagement par entreprise spécialisée avec stationnement ou modification de condition de circulation	Unité	21 €

Je vous demande de bien vouloir :

1 – ABROGER la délibération n° DEL_2023_0073 du 09 mars 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024.

2 - ADOPTER les grilles tarifaires aux droits de places, aux occupations du domaine public, et aux droits de voirie telles que détaillées ci-dessus, pour une application à compter du 1er janvier 2024.

3 - AUTORISER Monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°28 :ACTUALISATION DES TARIFS ET DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Voirie

En application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, il a été institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées par l'arrêté général de circulation.

A ce jour, le plan de stationnement de la ville d'Arles définit 5 zones de stationnement réglementé avec paiement de la redevance par horodateurs et soumises au Forfait Post Stationnement (FPS) en cas de paiement insuffisant ou de non-paiement.

Les tarifs de paiement immédiat de la redevance sont fixés en fonction de ces 5 zones.

Afin de permettre un stationnement de longue durée sur ces zones il a été décidé de créer des abonnements payants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2333-87,

Vu la délibération n° 2015.0328 du 2 décembre 2015 définissant le plan de stationnement réglementé pour la ville d'Arles,

Vu la délibération n° 2017.0196 du 21 juin 2017 portant extension du périmètre du plan de stationnement réglementé sur Arles,

Vu la délibération n° 2022-0124 du 19 mai 2022 portant extension du périmètre du plan de stationnement réglementé sur Arles,

Vu la délibération n° 2022-0216 du 17 novembre 2022 portant règlement d'attribution des abonnements du stationnement payant sur voirie,

Vu la délibération n° DEL-2022-0217 du 17 novembre 2022 fixant les tarifs 2023 des abonnements sur voirie,

Considérant que la réglementation du stationnement payant sur voirie a pour objectif de favoriser la rotation des véhicules en vue d'assurer la fluidité de la circulation et le désencombrement des rues, notamment sur certains axes structurants, soumis à une plus forte pression ;

Considérant qu'il convient d'adopter des mesures adaptées à la situation des résidents habitant à proximité ou dans les zones de stationnement payant sur voirie ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'offre de stationnement en ville afin de s'adapter aux besoins des usagers ;

Considérant que l'application d'un forfait post stationnement a pour but d'inciter au respect de la réglementation du stationnement payant sur voirie ;

Considérant la dématérialisation du paiement de stationnement payant sur la ville d'Arles et

notamment la mise en place de la lecture automatisée des plaques d'immatriculation ;

Considérant le taux d'inflation et les prix pratiqués dans les agglomérations environnantes, de strate démographique ou de fréquentation touristique équivalentes ;

Il convient de :

- Maintenir à l'identique les tarifs de stationnement sur horodateurs,
- Actualiser certains tarifs d'abonnement du stationnement payant sur voirie,
- Actualiser le règlement d'attribution des abonnements.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER les délibérations n° 2022-0216 et n° 2022-0217 à compter du 1er janvier 2024,

2 - FIXER les tarifs du stationnement sur voirie, comme exposés en annexes 1 et 2, à compter du 1er janvier 2024,

3 – APPROUVER le règlement d'attribution des abonnements du stationnement payant sur voirie, comme exposé en annexe 3,

4 - AUTORISER la vente des abonnements du stationnement payant sur voirie 2024 à partir du 28 novembre 2023,

5 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - DIRE que les recettes sont inscrites au budget principal de la ville.

FINANCES

N°29 :ACTUALISATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT AU PARKING DU CENTRE D'ARLES POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Voirie

Par délibération n° 2012.189 du 27 juin 2012, après plus de 20 ans de gestion privée en délégation de Service Public, le Conseil Municipal a décidé de reprendre la gestion du stationnement payant de la ville au 31 octobre 2012, date de fin de la concession.

Une régie dotée de la seule autonomie financière a été créée pour la gestion du parking du Centre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2333-87,

Vu la délibération n° 2012-270 du 27 septembre 2012 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération n° 2021-0202 du 4 novembre 2021 portant actualisation des tarifs pour l'année 2022,

Considérant que le parking du Centre est utilisé à des fins commerciales par des sociétés,

Considérant la mise en place de la lecture automatisée des plaques d'immatriculation au parking du Centre,

Considérant la nécessité de créer une offre de stationnement conforme aux besoins des usagers du parking du Centre,

Considérant le taux d'inflation et les prix pratiqués dans les agglomérations environnantes, de strate démographique ou de fréquentation touristique équivalentes ;

Conformément à la proposition du Conseil d'exploitation de la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles du 17 novembre 2023, il convient de :

- Adapter les produits et tarifs des abonnements (durée de 3 mois minimum) en fonction notamment de l'identification ou non par véhicule, de place réservée ou non... tels qu'exposés en annexe 1,
- Maintenir à l'identique les tarifs horaires de stationnement, tels qu'exposés en annexe 2,
- Actualiser les tarifs forfaits (durée de 2 à 30 jours), tels qu'exposés en annexe 3,
- Actualiser les tarifs groupés (lot de 20 tickets avec durée définie), tels qu'exposés en annexe 4.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n° 2021-0202 à compter du 1er janvier 2024,

2 - FIXER les grilles tarifaires du parking du Centre pour la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles détaillées en annexes 1, 2, 3 et 4,

3 - AUTORISER l'application des tarifs à compter du 1er janvier 2024,

4 - PRÉCISER que les dispositions contractuelles spécifiques à l'abonnement du BOX COLLECTIF prévoient l'actualisation tarifaire en date du 1er juillet de chaque année,

5 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – DIRE que les recettes sont inscrites au budget annexe du stationnement payant hors voirie d'Arles.

ANNEXE 1

ABONNEMENTS AU PARKING DU CENTRE D'ARLES

Les 7 types d'abonnements proposés :

Produit	Désignation
BOX VEHICULE *	1 place fixe au sous-sol / Accès 24h/24 et 7j/7 1 immatriculation / abonnement
BOX CARTE **	1 place fixe au sous-sol / Accès 24h/24 et 7j/7 1 carte / abonnement
VEHICULE 7x24 *	1 place non fixe dans le parking / Accès 24h/24 et 7j/7 1 immatriculation / abonnement
CARTE 7X24 **	1 place non fixe dans le parking / Accès 24h/24 et 7j/7 1 carte / abonnement
VEHICULE NUIT + DJF *	1 place non fixe dans le parking 1 immatriculation / abonnement Accès de 18h à 9h du lundi au samedi inclus 24h/24 les Dimanches et Jours Fériés
MOTO *	1 place non fixe dans le parking / Accès 24h/24 et 7j/7 1 immatriculation / abonnement
BOX COLLECTIF **	57 places fixes au niveau 0 / Accès 24h/24 et 7j/7 1 carte / place

* **Abonnement Véhicule/Moto** : Abonnement affecté à 1 immatriculation et contrôle de la cohérence immatriculation/carte à chaque passage aux bornes du parking.

L'ouverture des barrières se fait automatiquement grâce à la lecture de plaque.

** **Abonnement Carte/Collectif** : Abonnement affecté à 1 carte d'abonnement. Pas de contrôle de plaque d'immatriculation. Le contrôle se fait uniquement sur l'utilisation de la carte pour le stationnement d'un seul véhicule à la fois. L'ouverture des barrières se fait par lecture de carte.

TARIFS TTC	Mensuel	Annuel (-10%)
BOX VEHICULE	105.00 €	1 134.00 €
BOX CARTE	240.00 €	2 592.00 €
VEHICULE 7x24	79.00 €	853.20 €
CARTE 7x24	210.00 €	2 268.00 €
VEHICULE NUIT + DJF	30.00 €	324.00 €
MOTO	50.00 €	540.00 €
BOX COLLECTIF	13 862.40 €	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2024
	14 649.00 €	A compter du 1 ^{er} juillet 2024

Caution Contrat	1 mois d'abonnement + 25€
Double de carte (maxi 1/carte)	10.00 € par double
Caution Double carte	25.00 € par double
Carte ou double perdus/cassés	25.00 € par carte

Modalités d'utilisation des abonnements (hors BOX COLLECTIF) :

Les abonnements mensuels, trimestriels, semestriels et annuels sont souscrits en mois civils.

Le premier mois d'abonnement mensuel bénéficiera d'une remise de 50% lorsque la souscription est effectuée après le 15 du mois.

Les abonnements sont souscrits pour une période minimum de 3 mois et sont reconductibles par tacite reconduction jusqu'à leur résiliation suivant les modalités prévues aux Conditions Particulières de Vente.

Pas de résiliation en cours de mois, tout mois entamé est dû.

Les cautions demandées pour chaque abonnement sont remboursées au terme du contrat d'abonnement selon les modalités prévues aux Conditions Particulières de Vente.

Un abonnement annuel résilié en cours de période entraîne la perte de la remise annuelle et le remboursement du trop-perçu sera calculé comme suit :
Tarif annuel payé - (tarif mensuel x nbre de mois stationnés)

Le dérangement de l'astreinte pour une mauvaise utilisation répétée de l'abonnement sera facturé 25€ à l'abonné par intervention.

Extension de l'abonnement sur les zones Horodateurs :

La régie offre la possibilité aux abonnés qui le désirent de bénéficier gratuitement d'un abonnement annuel sur la voirie de type « Arlésien » ou « Non Arlésien ».

Cette offre sera limitée à 1 droit par abonné.

En cas de résiliation de l'abonnement au parking du centre en cours d'année civile, le prix de l'abonnement annuel voirie sera refacturé dans sa totalité à l'abonné.

Modalités d'utilisation de l'abonnement BOX COLLECTIF :

L'utilisation du BOX COLLECTIF est régi par une convention signée entre la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles et le loueur.

La convention est accompagnée des conditions particulières de ventes et soumise au règlement intérieur en vigueur dans le parc.

La date anniversaire de cette convention est fixée au 1^{er} juillet et fera l'objet d'un avenant en cas de modification.

ANNEXE 2

TARIFS HORAIRES

Le tarif horaire concerne les tickets journaliers pris aux bornes d'entrées du parc.

Le parking est accessible 24h/24 et 7j/7 pour les clients horaires.

Les tickets sont payables en caisse automatique, en sortie (CB uniquement) et au bureau d'exploitation.

Les tickets horaires sont transformables en forfaits aux caisses automatiques 24h/24 et 7j/7 (hors Féria de Pâques).

TARIFS HORAIRES - de 8h à 20h						TARIFS HORAIRES – de 20h à 8h					
1/4h	1/4h	1/4h	1/4h	heure	tarif	1/4h	1/4h	1/4h	1/4h	heure	tarif
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	1	2,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	1	0,40 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	2	4,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	2	0,80 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	3	6,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	3	1,20 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	4	8,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	4	1,60 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	5	10,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	5	2,00 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	6	12,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	6	2,40 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	7	14,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	7	2,80 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	8	16,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	8	3,20 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	9	18,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	9	3,60 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	10	20,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	10	4,00 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	11	22,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	11	4,40 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	12	24,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	12	4,80 €

Paiement :

- aux caisses automatiques : Carte bancaire ; espèces ; chèques parking
- aux bornes de sorties : Carte bancaire ; chèques parking
- au bureau d'exploitation : Carte bancaire ; espèces ; chèques parking ;
Chèque bancaire ; virement

ANNEXE 3

TARIFS FORFAITS

Les forfaits concernent des stationnements de courte durée allant de 2 à 30 jours.

Le jour de leur arrivée, les clients Horaires peuvent transformer leur ticket horaire en forfait directement aux caisses automatiques ou au bureau si nécessaire.

Les forfaits sont utilisables 24h/24 et 7j/7 sans limitation de fréquence durant toute la période réglée.

Jours	Tarifs Forfaits TTC	Prix / jour
2	40.00 €	20.00 €
3	51.00 €	17.00 €
4	60.00 €	15.00 €
5	65.00 €	13.00 €
6	66.00 €	11.00 €
7	70.00 €	10.00 €
8	72.00 €	9.00 €
10	80.00 €	8.00 €
15	90.00 €	6.00 €
21	105.00 €	5.00 €
30	135.00 €	4.50 €

ANNEXE 4

TARIFS FORFAITS GROUPÉS

Les forfaits groupés sont des Forfaits remisés car ils sont pris en grande quantité.

Ils sont achetés par paquets de 20 forfaits de 24h, 48h ou 72h de stationnement.

Le décompte du temps de stationnement débute à la 1^{ère} utilisation du forfait.

Leur durée de validité est de 2 ans mais peut être modifiée selon les besoins du service.

Produit	Tarif TTC	Soit €/ticket	Soit €/jour
1 Lot de 20 forfaits de 1 jour	220 €	11.00 €	11.00 €
1 Lot de 20 forfaits de 2 jours	400 €	20.00 €	10.00 €
1 Lot de 20 forfaits de 3 jours	540 €	27.00 €	9.00 €
1 lot de 20 forfaits de 8 jours	1 120 €	56.00 €	7.00 €

FINANCES

N°30 :ACTUALISATION DES TARIFS DES PRODUITS PROMOTIONNELS POUR LE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'IDENTITÉ TERRITORIALE D'ARLES POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,
Service : Direction des évènements

Dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville souhaite renforcer son attractivité et son identité territoriale. Elle poursuit l'objectif de dynamiser son territoire tout au long de l'année par la création de nouveaux évènements.

Dans un contexte de concurrence entre les territoires, elle souhaite développer une stratégie de produits dérivés de promotion de la ville d'Arles, à travers la vente d'articles dans des points de ventes arlésiens et autour des manifestations majeures de son calendrier : les Férias et les Calend'Arles.

Les objectifs sont de :

- renforcer sa notoriété et son identité culturelle et festive,
- développer des recettes complémentaires,
- dynamiser l'image de la ville.

Vous trouverez en annexe, un tableau récapitulatif des produits dérivés et les tarifs associés.

Vu la délibération n° DEL 2023-0197 du 6 juillet 2023 qui autorise la mise en vente de produits dérivés,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la Ville entend valoriser et promouvoir son territoire tout au long de l'année par la création de nouveaux évènements et par le renforcement de sa stratégie de produits dérivés,

Considérant la création d'un tarif de vente «kit Feria» et d'un tarif «Polo édition limitée»,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le prix de vente des produits,

Considérant qu'il convient de revaloriser ces tarifs compte tenu de l'augmentation des coûts d'achat de ces produits, il est proposé les tarifs suivants dans l'annexe ci-joint à la délibération,

Je vous demande de bien vouloir:

1- AUTORISER la mise en vente des produits dérivés, comme détaillé en annexe.

2-APPROUVER le tarif de vente de ces produits, comme détaillé en annexe.

3- INDIQUER que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

4- DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Conseil municipal du 24 novembre 2023

Produits dérivés et tarifs associés

Désignation	Tarif de vente
casquette	12 €
bob	12 €
t-shirt	10 €
polo	49 €
foulard rose	2 €
sweat	25 €
poncho de pluie	7 €
tête bag	5 €
kit Feria	25 €
éventail	5 €
coussin	7 €
décapsuleur	5 €
porte-clé	3 €
mug	5 €
1 boîte de crayons de couleur	5 €
gobelet Ecocup	2 €

FINANCES

N°31 :ACTUALISATION DES TARIFS DES ENTRÉES DANS LES SIX MONUMENTS DE LA VILLE D'ARLES POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Patrimoine

La Ville d'Arles possède six monuments ouverts à la visite : l'amphithéâtre, le théâtre antique, les cryptoportiques, les thermes, le cloître Saint Trophime et les Alyscamps. En plus des billets uniques et couplés, une tarification avantageuse est proposée avec les passeports :

- le Passeport *Avantage* : comprenant l'entrée des 6 monuments et des 4 musées (le musée Réattu, le musée départemental d'Arles antique, le museon Arlaten et le musée de Camargue),
- le Passeport *Liberté* : comprenant l'entrée de 4 monuments (au choix parmi les six) et 1 musée (parmi les 4 cités ci-dessus),
- le Passeport scolaire monuments, comprenant l'entrée dans les 6 monuments.

Les tarifs des entrées dans ces six monuments ont été réévalués par délibération n° DEL_2023_0014 du 26 janvier 2023 et sont entrés en vigueur au 1^{er} avril 2023. Les tarifs pleins et réduits des passeports *Avantage* et *Liberté* et les entrées du cloître saint Trophime, des Alyscamps, des cryptoportiques et des thermes ont été portés respectivement à :

- passeport *Avantage* à 19 € en plein tarif et à 16 € en tarif réduit,
- passeport *Liberté* à 15 € en plein tarif et à 13 € en tarif réduit,
- billet simple pour *Les cryptoportiques, les thermes ou les Alyscamps* en plein tarif à 5 € et à 4€ en tarif réduit,
- billet simple pour *Le cloître Saint Trophime* en plein tarif de 6 € et à 5 € en tarif réduit.

Les couplés amphithéâtre / théâtre antique et Cloître / Alyscamps demeuraient inchangés.

En 2023, la fréquentation des monuments connaît une forte hausse (+11,7%) qui génère une nouvelle recette (+15%) qui devrait atteindre plus de 2,6 millions d'euros.

Une analyse détaillée de ces résultats a permis d'observer des changements dans le comportement des visiteurs. La hausse des ventes est portée uniquement par le couplé amphithéâtre / théâtre antique alors que dans le même temps, les ventes du *Liberté* baissent pour la première fois (-36%). Les visiteurs qui préféraient le pass *Liberté* au couplé, se saisissent désormais d'un couplé au détriment d'un pass *Liberté*.

Afin de rééquilibrer la tarification des monuments, il est proposé d'augmenter les tarifs du couplé Amphithéâtre / théâtre antique de 2 €. Ces tarifs entreront en vigueur, pour le public individuel le 1^{er} avril 2024.

Ainsi le passeport redeviendra aussi attractif qu'avant la hausse des tarifs en 2023. En effet, le détenteur du passeport commencera à économiser dès le troisième monument visité contre seulement le quatrième actuellement.

Tarifs	Plein tarif	Tarif réduit
Couplé arènes- théâtre antique	11€	9€

Les tarifs réduits s'appliquent :

- aux étudiants français et étrangers (sur présentation de la carte d'étudiant),
- aux personnes à mobilité réduite et l'accompagnateur sur présentation de la carte,
- aux groupes de 10 personnes et plus,
- aux enseignants (sur présentation d'un justificatif).

Les gratuités accordées sur justificatif, concernent :

- les jeunes de moins de 18 ans accompagnés d'un parent,
- les Arlésiens et les Arlésiennes,
- les mariés de la ville, leur entourage proche et le photographe, le jour de la cérémonie,
- les pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle, possédant la crédenciale, aux Alyscamps et au Cloître,
- les membres des Amis du Vieil Arles,
- les membres de l'association Bienvenue en Provence
- les titulaires de la carte d'identité tourisme
- les conservateurs de musées
- les membres de l'ICOM et de l'ICOMOS,
- les titulaires d'une carte presse,
- les bénéficiaires du RSA,
- le personnel du ministère de la Culture et du Centre des monuments nationaux (titulaire de la carte uniquement),
- 2 gratuités accordées pour les groupes à partir de 10 personnes,
- 1 accompagnateur gratuit pour 8 élèves.

Le secteur culturel étant un domaine très concurrentiel et afin de ne pas pénaliser les tours opérateurs qui ont déjà commercialisé leurs offres, il est proposé de mettre en place l'augmentation des tarifs appliqués pour les groupes par ces derniers à partir du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2121-29,

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L.621-1,

Vu la délibération n° DEL_2023_0014 du 26 janvier 2023,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs d'entrée dans les six monuments de la Ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1- FIXER les tarifs du couplé amphithéâtre / théâtre antique à 11 € tarif plein et 9 € tarif réduit.

2- PRÉCISER que tous les autres tarifs appliqués dans la délibération n° DEL_2023_0014 du 26 janvier 2023 demeurent inchangés.

3- INDIQUER que ces tarifs seront appliqués au 1^{er} avril 2024 pour le public individuel et au 1^{er} janvier 2025 pour les groupes.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

5- DIRE que les recettes sont inscrites au budget principal de la commune.

FINANCES

N°32 : CREATION DES TARIFS DES AFFICHES ET DES CARTES POSTALES DU THÉÂTRE D'ARLES POUR LA SAISON CULTURELLE 2023-2024

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Théâtre

L'objectif de la saison culturelle est de permettre l'accès du plus large public aux spectacles vivants grâce à des tarifs peu élevés et adaptés aux différentes catégories de spectateurs. Elle a également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation des lieux de spectacle à travers un système d'abonnement attractif. Cette démarche de lien aux spectateurs peut être enrichie par la possibilité d'acquérir un élément représentatif du lieu.

Aussi, en complément des tarifs 2023-2024 du théâtre municipal, la Ville fixe de nouveaux tarifs correspondant à la vente d'affiches et de carte postale reprenant le visuel de la saison.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération 2021-0099 du 27 mai 2021 relative à l'exploitation du théâtre municipal d'Arles - reprise en régie directe de l'activité par la Ville,

Vu la délibération 2023-0165 du 1er juin 2023 relative à la fixation des tarifs des places pour la saison culturelle 2023-2024 du théâtre municipal,

Considérant que la ville souhaite construire un projet culturel autour de ses deux théâtres, municipal et antique,

Considérant que le public est intéressé par le fait de pouvoir acquérir une affiche et/ou une carte postale reprenant le visuel de la saison.

Je vous demande de bien vouloir :

1 – FIXER pour l'année 2023-2024 les tarifs TTC des affiches et de la carte postale dans la grille tarifaire ci-après,

Affiche et carte postale de la saison	Carte postale	A2 40 cm X 60 cm	Grande affiche 120 cm X 176 cm
TARIF UNITAIRE	1.50 € TTC	10 € TTC	35 € TTC

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération,

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget annexe du théâtre.

FINANCES

N°33 :ACTUALISATION DES TARIFS DE MISES A DISPOSITION DU THÉÂTRE MUNICIPAL POUR DES TIERS POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Théâtre

La Ville met occasionnellement à disposition le théâtre municipal d'Arles à des tiers. A cet effet, des tarifs ont été fixés depuis l'année 2021.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de compléter ces tarifs, notamment lorsque le théâtre est mis à disposition lors de jours fériés ; les autres dispositions prévues à la délibération 2022-0105 restent inchangées et sont intégrées à la présente délibération et listées en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2021_0166 du 29 septembre 2021, fixant les tarifs de mises à disposition du théâtre municipal au profit de tiers

Vu la délibération n° 2022_0105 du 19 mai 2022 relative à la fixation des tarifs de mise à disposition du théâtre pour des tiers (entreprises, associations, particuliers...) - modification et tarifs complémentaires.

Considérant la reprise en régie directe du théâtre municipal d'Arles,

Considérant que la tarification Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) à appliquer les jours fériés n'était pas prévue par les délibérations sus visées et qu'il convient de l'ajouter,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER les délibérations n°2021_0166 du 29 septembre 2021 et n° 2022_0105 du 19 mai 2022.

2- FIXER le tarif frais obligatoires de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) les jours fériés comme suit :

- base minimum de 4h SSIAP les jours fériés : 234 € TTC

- heure supplémentaire SSIAP les jours fériés : 58,50 € TTC

3- NOTER que les autres dispositions prévues dans les délibérations de 2021 et 2022 restent inchangées et que celles-ci sont intégrés à la présente délibération et listées en annexe.

4- APPROUVER la grille tarifaire en annexe, reprenant les précédents tarifs et ajoutant ceux relatifs à la tarification Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) les jours fériés.

5- PRÉCISER que toute mise à disposition à des tiers fera l'objet d'une convention entre le tiers et la Ville.

6- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

7- **PRÉCISER** que les recettes seront inscrites au budget annexe du théâtre.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE D'ARLES

Selon disponibilité du bâtiment et qualité des propositions

Prix TTC par jour

Type de structure	Mise à disposition de la grande salle		Mise à disposition de la petite salle		Mise à disposition du bar et de la terrasse		Mise à disposition de l'ensemble		Frais de personnel obligatoires	Frais de personnel optionnel, sur devis de la direction technique du théâtre
	Tarif journalier Du vendredi au dimanche	Tarif journalier Du lundi au jeudi	Tarif journalier Du vendredi au dimanche	Tarif journalier Du lundi au jeudi	Tarif journalier Du lundi au jeudi	Tarif journalier Du vendredi au dimanche	Tarif journalier Du lundi au jeudi	Tarif journalier Du vendredi au dimanche		
Opérateur non arlésien, non associatif	1 250 €	1 060 €	750 €	640 €	500 €	425 €	2 000 €	1 700 €	SSIAP + ménage selon espace loué	Selon les tarifs indiqués dans la délibération
Opérateur non arlésien, associatif	625 €	530 €	375 €	320 €	250 €	213 €	1 000 €	850 €	SSIAP + ménage selon espace loué	Selon les tarifs indiqués dans la délibération
Opérateur arlésien non associatif	1 000 €	850 €	350 €	550 €	400 €	340 €	1 650 €	1 400 €	SSIAP + ménage selon espace loué	Selon les tarifs indiqués dans la délibération
Association arlésienne dotée d'une structure professionnelle de salariés	1 65 €	140 €	85 €	70 €	56 €	50 €	250 €	215 €	SSIAP + ménage selon espace loué	Selon les tarifs indiqués dans la délibération
Autre association arlésienne	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	SSIAP + ménage selon espace loué	Selon les tarifs indiqués dans la délibération
Manifestation à caractère caritatif	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Ménage selon espace loué	Selon les tarifs indiqués dans la délibération

Tarifs de personnel TTC

	FRAIS OBLIGATOIRES			FRAIS OPTIONNELS		
	Direction technique	SSIAP	Ménage	Accueil	Régie scène, régie son, régie lumière, régie vidéo	Cintrier, électricien, machiniste, habilleuse
4h = base minimum heures supplémentaires	173,00 €	117,00 €	94,00 €	85,00 €	132,00 €	101,00 €
4h = base minimum jour férié	43,25 €	29,25 €	23,50 €	21,25 €	33,00 €	25,25 €
supplémentaires jour	Similaire	234,00 €	Similaire	Similaire	Similaire	Similaire
férité	Similaire	58,50 €	Similaire	Similaire	Similaire	Similaire

Le forfait prévu en cas d'impossibilité pour le personnel de prendre une pause de 45 minutes entre deux périodes de travail : 21 € TTC

En jaune : les nouveaux tarifs par rapport à ceux fixés par délibération n°2022_0105 du Conseil municipal du 20 mai 2022

FINANCES

N°34 :ACTUALISATION DES TARIFS DES MISES A DISPOSITION DES BIENS COMMUNAUX POUR UNE DURÉE INFÉRIEURE A 6 MOIS POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

La Ville accueille tout au long de l'année, dans différents lieux patrimoniaux et municipaux, de nombreuses manifestations qui sont organisées par des associations et des opérateurs privés.

La Ville soutient en particulier les activités ouvertes au public, organisées par des tiers et qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Il incombe à la Ville d'assurer la gestion la plus rationnelle et performante possible des espaces qui lui appartient, afin de tenir compte des exigences économiques et patrimoniales, mais tout en conservant un régime propice au développement des initiatives associatives et privées.

La mise à disposition effective d'un bien est fonction des disponibilités et de l'objet de la demande, étant entendu que les biens patrimoniaux remarquables sont soumis à des prescriptions particulières.

Chaque bien présente une valeur et sa mise à disposition à titre gratuit ou minoré s'assimile à une subvention en nature ou une aide indirecte qu'il convient de recenser.

1. Objet de la présente délibération

L'objet de cette délibération est d'étendre la valorisation des différents lieux communaux, à de nouveaux biens pour leur occupation ponctuelle.

L'occupation dite « ponctuelle » désigne l'occupation d'un lieu sur une période de moins de 6 mois par an, que le preneur l'occupe de manière exclusive et continue ou uniquement sur certains créneaux en alternance ou concomitance avec d'autres occupants.

Tout occupant devra obtenir préalablement auprès de la Ville une autorisation d'occupation temporaire, matérialisée par une convention, et respecter la législation en vigueur.

2. Occupations exclues de la présente délibération tarifaire

Dans la mesure où ils comportent des spécificités ne pouvant être prises en compte dans la présente délibération tarifaire, les types d'occupation suivants en sont exclus :

- Les occupations suivantes qui font l'objet de délibérations tarifaires spécifiques, notamment :
 - les occupations d'équipements sportifs, sauf pour les cas non prévus dans la délibération spécifique les concernant ;
 - les occupations du domaine public relevant de la délibération relative aux tarifs des droits de voirie ;
 - les mises à disposition du théâtre municipal ;
 - les tournages de films.

- Les occupations suivantes pour lesquelles la tarification fera l'objet d'actes spécifiques au cas par cas pour chaque demande d'occupation :

- Les férias ainsi que les festivals, salons et évènements qui nécessitent l'occupation simultanée d'une pluralité de lieux communaux et participent, par leur ampleur, à l'animation et au rayonnement du territoire arlésien ;
- Les privatisations des biens pour des évènements non ouverts au public ;
- Les mises à disposition soumises à des statuts locatifs particuliers ou qui sont constitutives de droits réels : baux commerciaux, baux professionnels, baux d'habitation, baux emphytéotiques, baux à construction, à réhabilitation, baux ruraux etc ;
- Les mises à disposition des biens du domaine public pour des occupations exclusives, continues et commerciales ;
- Les mises à disposition à destination des personnes morales de droit public.

3. Tarification des espaces communaux

3.1. Valorisation des lieux

A/ Les valeurs locatives incluant les charges des fluides (électricité, gaz et eau) **des salles municipales et polyvalentes** mises à disposition, hors biens remarquables, tiennent compte :

1/ de la situation géographique du lieu sur le territoire arlésien :

- . le centre-ville délimité par le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)
- . l'agglomération arlésienne hors PSMV et hors Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)
- . les hameaux et villages
- . les QPV

2/ de la superficie des lieux, par tranche :

- . jusqu'à 100 m²
- . de 101 à 300 m²
- . de 301 à 500 m²
- . Au-delà de 500 m²

Grille de valorisation journalière générale par m² des salles municipales mises à disposition, en l'état, aux associations et opérateurs privés :

Zone	Surface	Jusqu'à 100 m ²	De 101 à 300 m ²	De 301 à 500 m ²	Au-delà de 500 m ²
	Tarif / m ² / jour	Tarif / m ² / jour	Tarif / m ² / jour	Tarif / m ² / jour	Tarif / m ² / jour
PSMV		1,57 €	1,10 €	0,94 €	0,78 €
Agglomération hors PSMV et QPV		1,26 €	0,88 €	0,75 €	0,63 €
Hameaux et villages		1,00 €	0,70 €	0,60 €	0,50 €
QPV		0,86 €	0,60 €	0,51 €	0,43 €

La valeur locative est minorée de 20 % si la superficie est supérieure à 600 m². Il est entendu que le tarif au m² est appliqué à la surface réelle du bien objet de l'occupation.

Grille de valorisation journalière particulière des salles polyvalentes des hameaux et villages mises à disposition, en l'état, aux associations, opérateurs privés et particuliers :

Salles polyvalentes	Surface en m²	Tarif / jour
Mas Thibert	227	159 €
Moulès - Petite salle	75	75 €
Moulès - Grande salle	293	205 €
Raphèle	135	95 €
Salin	360	216 €
Sambuc	76	76 €
Saliers	100	100 €

Il est précisé que la convention d'occupation prévoit une clause de révision si les prix de l'énergie évoluent dans des proportions remettant en cause la validité de ces grilles tarifaires.

B/ Les valeurs locatives journalières, incluant les charges des fluides, pour les arènes des villages et hameaux, sont établies dans la grille suivante :

Arènes	Tarif / jour
Salin	300 €
Raphèle	200 €
Sambuc	100 €

L'ensemble de ces tarifs journaliers (A/ et B/) se voit appliquer un taux de participation différencié en fonction de la durée d'occupation :

- . demi-journée : 60% du tarif journalier
- . soirée (à partir de 18 heures) : 70% du tarif journalier
- . entre 10 et 30 jours : 75% du tarif journalier
- . à partir de 31 jours : 55% du tarif journalier

C/ Les valeurs locatives journalières pour 24 heures, incluant les charges des fluides (électricité, gaz et eau) **des biens remarquables** mis à disposition en l'état, aux associations et opérateurs privés, sont établies selon les grilles suivantes :

	Location diurne ou nocturne	
	Haute saison*	Basse saison**
Amphithéâtre	5 000 €	3 000 €
Théâtre antique	2 500 €	1 500 €
Alyscamps	2 000 €	1 200 €
Cloître Saint Trophime	3 500 €	2 100 €
Thèmes de Constantin	800 €	500 €
Cryptoportiques	1 500 €	900 €

* Haute saison : avril à octobre

** Basse saison : novembre à mars

	Location diurne ou nocturne
Archevêché - Cour	500 €
Archevêché - Salles	450 €
Eglise des Frères Prêcheurs	900 €
Eglise Sainte-Anne	600 €
Chapelle des Trinitaires	450 €
Eglise Saint Blaise	300 €
Salle du cloître (chacune des 3 salles)	450 €
Musée Réattu - Salle 1 Sainte Luce	250 €
Musée Réattu - Salle 2 Sainte Luce	350 €
Musée Réattu - Cour Sainte Luce	100 €
Musée Réattu - Cour du Grand Prieuré	100 €
Musée Réattu - Cour Saliers	100 €
Espace Van Gogh - Cour	100 €

De surcroît, en cas de fermeture d'un site, les **pertes de recettes de billetterie** sont facturées en supplément à l'occupant, sur les bases suivantes :

	Pertres recettes / heure de fermeture au public	
	Haute saison	Basse saison
Amphithéâtre	680 €	190 €
Théâtre antique	120 €	50 €
Alyscamps	60 €	20 €
Cloître Saint Trophime	120 €	60 €
Thèmes de Constantin	40 €	10 €
Cryptoportiques	70 €	30 €

3.2.Modalités d'application des tarifs d'occupation

Les tarifs fixés par la présente délibération prennent en compte la valeur locative du lieu et le coût des fluides, mais aussi la recherche d'une meilleure valorisation du domaine communal et de son patrimoine, l'ouverture des manifestations au public, et l'intérêt public local que constituent ces mises à disposition.

La redevance résulte ainsi :

- d'une « part fixe » composé d'une part, d'un pourcentage de la valorisation des lieux concernés et d'autre part, d'un pourcentage sur les éventuelles pertes de recettes de billetterie, en fonction du type d'occupant : association arlésienne, association non arlésienne, opérateur privé, particulier arlésien et particulier non arlésien,
- d'une « part variable » correspondant à un pourcentage des ventes sur les manifestations payantes organisées par les associations non arlésiennes et les opérateurs privés non associatifs.

Les taux de redevance de mises à disposition ponctuelles d'espaces municipaux sont les

suivants :

	Association Arlésienne	Association à but caritatif	Association non Arlésienne	Opérateur privé	Particulier Arlésien	Particulier non Arlésien
Part fixe valorisation des lieux	0%	0%	75%	100%	100%	175%
Part fixe perte de recettes billetterie biens remarquables	0%	0%	100%	100%		
Part variable (Si manifestation payante)	0%	0%	2% des ventes de la manifestation	5% des ventes de la manifestation		

- **La qualité d'association Arlésienne s'apprécie en fonction de l'adresse du siège social.**
- L'association non Arlésienne qui poursuit un objet caritatif se voit attribuer les conditions de mise à disposition d'une association Arlésienne.

Quel que soit le type d'espace mis à disposition (salles municipales, polyvalentes ou biens remarquables) des moyens d'accompagnement, en matière de prêt de matériel et/ou de prestation peuvent être fournis et feront alors l'objet d'une tarification supplémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et L.2144-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-1 et suivants,

Considérant que la Ville souhaite soutenir les activités qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité du territoire, à la valorisation des éléments patrimoniaux et à la richesse d'une programmation plurielle,

Considérant que la Ville entend soutenir en particulier les associations qui contribuent à l'animation locale ou poursuivent un but caritatif,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public comme privé, des autorisations d'occupation temporaire, que ces autorisations sont précaires,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'ensemble des coûts engendrés pour la Ville lors des mises à disposition de lieux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les redevances dues en raison de l'occupation de ses locaux,

Considérant qu'il convient de compléter les grilles tarifaires, notamment par la valorisation des arènes des villages et hameaux, tout en maintenant inchangés les valorisations et taux de redevance,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER, à compter du 1er janvier 2024, la délibération n°2023-0017 du 26 janvier 2023, laquelle restera cependant applicable aux conventions d'occupation conclues avant le 1er janvier 2024,

2 - APPROUVER les valorisations des mises à disposition des salles municipales et bâtiments remarquables, dont les pertes de recettes de billetterie, dans les grilles exposées ci-dessus,

3 - APPROUVER les taux de redevance, en fonction du type d'occupant, des mises à disposition ponctuelles d'espaces municipaux précisés ci-dessus,

4 - PRÉCISER que les dispositions de cette délibération entreront en vigueur dès le 1er janvier 2024, les nouvelles dispositions s'appliquant à chaque nouvelle autorisation d'occupation conclue à partir de cette date,

5 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération,

6 - PRÉCISER que les crédits seront inscrits en recettes sur le budget principal.

FINANCES

N°35 :ACTUALISATION DES TARIFS DES VACCINATIONS INTERNATIONALES POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Paule BIROT-VALON,

Service : SCHS et risques majeurs

La commune d'Arles dispose d'un centre de vaccination municipal qui intervient à la fois :

1/ Dans le cadre du calendrier vaccinal français : la prestation est gratuite pour l'utilisateur et ouverte à tous les publics à partir de 6 ans. La Caisse Primaire d'Assurance maladie (CPAM) rembourse à la ville 65 % ou 100 % du montant des vaccins en fonction du régime de l'assuré.

2/ Dans le cadre du centre de vaccinations internationales : la consultation de médecine du voyage et les vaccins internationaux sont facturés à l'utilisateur, car il appartient au voyageur d'assumer les coûts relatifs aux mesures de prévention de son voyage.

La dernière mise à jour des tarifs remonte au 1er juin 2022, et il convient de les réactualiser afin de tenir compte du coût croissant des fournitures et des honoraires du médecin vaccinateur et de l'harmonisation avec les tarifs proposés par les centres de vaccination environnants.

Pour l'année 2024, sont proposés les nouveaux tarifs ci-dessous liés aux vaccinations internationales qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2024 :

Type de vaccination	Nouveaux tarifs
Fièvre jaune	70,00 €
Rage	60,00 €
Hépatite A adulte	45,00 €
Hépatite A enfant	45,00 €
Fièvre typhoïde	50,00 €
Encéphalite japonaise	105,00 €
Méningite A + C + Y + W135	60,00 €
Vaccin combiné (hépatite A + Fièvre Typhoïde)	70,00 €
Conseil au voyageur	30,00 €
Duplicata carnet international de vaccinations	20,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'article L.6134-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté de l'ARS du 11 juin 2019 portant désignation des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune pour la région PACA ;

Vu la délibération DEL-2022-0114 du 19 mai 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser la grille tarifaire pour tenir compte de l'évolution du coût

des prestations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n°DEL-2022-0114 du 19 mai 2022.

2- APPROUVER la réactualisation des tarifs du Centre de Vaccinations Internationales tels qu'indiqué ci-dessus.

3- INDIQUER que les tarifs mentionnés dans la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2024.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout documents à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

5-DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune

FINANCES

N°36 :ACTUALISATION DES TARIFS CONCERNANT LA CAPTURE D'ANIMAUX DIVAGANTS POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Paule BIROT-VALON,

Service : SCHS et risques majeurs

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-11 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire pour lutter contre la divagation des animaux dangereux ou errants sur son territoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville d'Arles comprend en son sein un secteur animalier chargé de mettre en œuvre cette obligation.

En 2023, le nombre de captures de chiens restitués ensuite à leurs propriétaires par le service s'élève à ce jour à 15 restitutions.

Considérant que la dernière délibération de tarification de cette activité date de 2008 (n° 2008-238 du 21 mai 2008) et qu'il est nécessaire d'actualiser ces tarifs ;

Considérant qu'il convient de responsabiliser les propriétaires d'animaux en mettant en place des tarifs actualisés pour le service rendu de capture, selon les modalités suivantes :

- Restitution d'un animal tatoué ou identifié : 60 € TTC ;
- Les animaux non tatoués ou pucés continueront à être pris en charge par le titulaire du marché de la fourrière animale.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° 2008-238 du 21 mai 2008.

2- FIXER le tarif de restitution à son propriétaire d'un animal tatoué ou identifié à 60 € TTC.

3- DÉCIDER que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

4- PRÉCISER que les recettes seront imputées au budget de la ville.

FINANCES

N°37 :ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Frédéric IMBERT,
Service : Direction de la restauration collective

Le service de restauration municipale délivre des prestations avec des modalités d'accès tarifaires différentes en fonction de la diversité des publics.

I- FIXATION DES TARIFS POUR LA RESTAURATION DES ADULTES

La ville propose à déjeuner à différents usagers adultes au sein du restaurant municipal et universitaire, ou au sein des restaurants scolaires.

Des tarifs différenciés sont fixés selon la situation des usagers, comme suit :

USAGERS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE	Tarif unitaire
Personnels et retraités de la ville d'Arles, du CCAS, de l'EPACSA et de l'Office de Tourisme	4,54 €
Conjoints (mariés ou pacsés) et enfants à charge de moins de 20 ans des personnels et retraités de la Ville d'Arles, du CCAS, de l'EPACSA et de l'Office de Tourisme	7,36 €
Agents de tout autre organisme public (Conseil Départemental 13, ACCM, Impôts, SYMADREM, Sous-Préfecture, Gendarmerie, Police, Enseignement,)	7,36 €
Elus du Conseil Municipal, membres du Conseil d'Administration du CCAS, de l'Office de Tourisme, de l'EPACSA ; invités du Maire et autres personnes autorisées	9,70 €
USAGERS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : Adultes	Tarif unitaire
Personnels de l'Education Nationale :	
* Indice brut inférieur ou égal à 566	5,02 €
* Indice brut supérieur ou égal à 567	5,82 €
Personnels de la ville d'Arles autorisés (hors gratuits)	4,54 €
Stagiaires	4,54 €
Autres usagers autorisés	7,36 €
USAGERS DE LA RESTAURATION UNIVERSITAIRE	Tarif unitaire
Enseignants et intervenants de l'enseignement supérieur situé sur le territoire de la Ville d'Arles	7,36 €
Etudiants	Tarifs CNOUS

Cas dérogatoires à l'application de ces tarifs :

La gratuité du repas est accordée aux usagers adultes de la restauration collective pour :

- les agents des offices scolaires, les ATSEM et les assistants de vie sociale accompagnant un enfant sur le temps du midi recrutés par la Ville sous réserve de la prise en compte de l'avantage en nature dans le calcul des charges sociales ;
- à titre exceptionnel à toute autre personne identifiée par la Ville.

II- FIXATION DES TARIFS POUR LA RESTAURATION DES ELEVES

Les prix de la restauration scolaire facturés aux familles des élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés librement par la collectivité territoriale qui organise ce service (article R531-52 du code de l'éducation).

Toutefois ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article R532-53 du code de l'Éducation).

La tarification sociale est fonction des ressources du foyer familial, par application du Quotient Familial arrondi à l'unité supérieure, et tient compte du nombre d'enfants inscrits, comme suit :

Quotient Familial en €	Tarif unitaire 1 enfant	Tarif unitaire 2 enfants	Tarif unitaire 3 enfants et +
300 et moins	1,05 €	1,05 €	1,05 €
301 à 400	1,79 €	1,70 €	1,61 €
401 à 500	2,00 €	1,90 €	1,81 €
501 à 600	2,43 €	2,32 €	2,20 €
601 à 700	3,03 €	2,88 €	2,73 €
701 à 800	3,14 €	2,99 €	2,82 €
801 à 900	3,25 €	3,08 €	2,92 €
901 à 1000	3,35 €	3,19 €	3,02 €
1001 à 1100	3,46 €	3,29 €	3,12 €
1101 à 1200	3,57 €	3,40 €	3,21 €
1201 à 1300	3,68 €	3,50 €	3,31 €
1301 à 1400	3,79 €	3,60 €	3,41 €
1401 à 1500	3,90 €	3,70 €	3,51 €
1501 à 1600	4,00 €	3,81 €	3,60 €
1601 à 1700	4,11 €	3,91 €	3,70 €
1701 à 1800	4,22 €	4,01 €	3,80 €
1801 à 2100	4,33 €	4,11 €	3,90 €
2101 et plus	4,65 €	4,43 €	4,19 €
non transmis	4,65 €	4,43 €	4,19 €

Ces mêmes tarifs s'appliquent lors des sorties d'activités physiques de pleine nature pour tous les enfants inscrits au service de la restauration scolaire qui réservent un repas.

Cas dérogatoires à l'application de ces tarifs :

- Tarif unitaire repas non inscrit, non réservé et/ou réservé hors délai : 5,73 €
- Tarif unitaire exceptionnel sur avis du CCAS attribué pour 1 à 3 mois renouvelables : 0,21€

III. FIXATION DES PRIX UNITAIRES DE LA RESTAURATION

Afin de compléter l'offre de restauration collective dédiée aux adultes et aux élèves, il convient également d'actualiser la grille tarifaire applicable pour des prestations et convives, tels que les usagers des crèches, des foyers, le portage à domicile, ... comme suit :

Prestations (et principaux convives indicatifs)	Tarif unitaire
I - Repas courants :	
Repas non livré	5,87 €
Repas livré	6,26 €
II - Repas spécifiques :	
Repas 7 composantes non livré	6,43 €
Repas amélioré livré (<i>Séniors</i>)	9,05 €
Pique-niques 4 composantes livré	6,26 €
Pique-niques 5 composantes livré	7,73 €
Collation simple (Crèche)	0,45 €
Collation 2 composantes	0,45 €
Goûter 2 composantes	0,60 €
Goûter 3 composantes	0,91 €

Il est précisé que cette grille tarifaire est applicable pour tout usager et prestation non prévus par les tarifs actés pour la restauration collective des usagers adultes des restaurations municipale, scolaire, universitaire et des élèves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n°2022-0220, en date du 17 novembre 2022 portant actualisation de la restauration collective des adultes pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2022-0221, en date du 17 novembre 2022 portant actualisation de la restauration collective des élèves pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2023-0015, en date 26 janvier 2023 portant fixation des prix unitaires de la restauration,

Vu la délibération n°2023-0141, en date du 13 avril 2023 portant sur la tarification de la restauration,

Considérant le contexte inflationniste impactant fortement les prix des denrées alimentaires ainsi que les charges énergétiques, il convient de procéder à une révision tarifaire modérée,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n°2023-0141 portant actualisation tarifaire respectivement de la restauration collective des adultes, des élèves et des prix unitaires complémentaires de prestations de restauration, à compter du 1er janvier 2024,

2 - APPROUVER les grilles tarifaires de la restauration collective des adultes, des élèves, des cas dérogatoires qui leur sont associés ainsi que la fixation des prix unitaires complémentaires de prestations de restauration, applicables à compter du 1er janvier 2024,

3 – FIXER le tarif complémentaire applicable à compter du 1er janvier 2024 comme suit :
- Renouvellement « carte perdue » restaurant municipal : 2,00 €,

4 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération,

5 - PRÉCISER que les crédits seront inscrits en recettes sur le budget principal.

FINANCES

N°38 :ACTUALISATION DES TARIFS DES INSTALLATIONS ET DES PRESTATIONS SPORTIVES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Direction des sports

Dans le cadre de sa politique d'animation et/ou de soutien au développement des pratiques sportives, la ville met ses installations sportives à disposition de tiers, en fonction des disponibilités et de l'objet de la demande, et propose des prestations.

1. OBJET DE LA DELIBERATION

La présente délibération s'attache à proposer une actualisation des tarifs de mise à disposition des installations sportives ainsi que des prestations municipales.

D'une part, les installations sportives font l'objet de mises à disposition. Il convient de prévoir une actualisation des tarifs de ces mises à disposition et de préciser l'application de cette tarification au regard du type d'occupant et/ou de l'objet de l'utilisation et au-delà, de l'intérêt public local.

La présente délibération précise les modalités relatives à l'application d'exonération ou de tarifs spéciaux, étant entendu que chaque bien présente une valeur et sa mise à disposition à titre gratuit ou minoré s'assimile à une subvention en nature ou une aide indirecte qu'il convient de recenser.

D'autre part, certaines prestations municipales font l'objet d'une tarification qu'il convient également d'actualiser.

2. OCCUPATIONS EXCLUES DE LA DELIBERATION TARIFAIRE

Les mises à disposition suivantes sont exclues de l'application de la présente délibération car elles comportent des spécificités :

- les mises à disposition à titre exclusif, commercial et de longue durée (+6 mois) lesquelles feront l'objet d'actes tarifaires spécifiques, au cas par cas, afin que la redevance puisse tenir compte des spécificités de ce type d'occupation, et notamment des investissements réalisés, des modalités d'exploitation, du chiffre d'affaires, de la durée...
- les mises à disposition auprès des établissements scolaires du secondaire qui font l'objet d'un conventionnement spécifique avec leur collectivité de tutelle et donc d'une tarification spécifique.

3. TARIFICATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MODALITÉS D'APPLICATION

3-1. Grille tarifaire :

	Nouveau tarif
MISE A DISPOSITION	
terrain pelousé	71,00 € / h
pelouse honneur	178,00 € / h
terrain stabilisé	51,50 € / h
terrain synthétique	51,50 € / h
piste d'athlétisme et ateliers	51,50 € / h
gymnase	51,50 € / h
plaines de Meyran	27,50 € / h
salle spécifique	44,00 € / h
plateau sportif	27,50 € / h
city stade	27,50 € / h
gymnase J. F. Lamour	115,00 € / h
	1240,00 € / week-end
court couvert de tennis	51,50 € / h
court de tennis « en dur »	27,50 € / h
court de tennis « terre battue »	51,50 € / h
beach volley	51,50 € / h
boulodrome	15,50 € / h
<u>Piscine Berthier</u>	
1 ligne d'eau	50,50 € / h
petit bain	69,00 € / h
grand bain	173,00 € / h
ensemble de la piscine	209,00 € / h
<u>Piscine Rouget</u>	
1 ligne d'eau	50,50 € / h
grand bain	167,00 € / h
<u>Piscine Cabassud</u>	
1 ligne d'eau	50,50 € / h
petit bain	107,00 € / h
grand bain	180,00 € / h
ensemble de la piscine	299,00 € / h

3-2. Modalités d'application :

Des exonérations et les minorations détaillées ci-dessous, sont consenties en application de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, et/ou au regard de intérêt public local que représentent ces mises à disposition.

Ainsi :

3-2-1. L'exonération est accordée pour :

- 1/ les activités sportives organisées par les associations sportives arlésiennes affiliées à une fédération sportive agréée car chargée d'une mission d'intérêt général,
- 2/ les associations arlésiennes, les CIQ, CIV, pour l'organisation, deux fois par an, d'une manifestation extra-sportive (ex : loto), afin de permettre leur développement utile sur le territoire
- 3/ le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville d'Arles afin de contribuer à l'incitation des pratiques sportives
- 4/ les établissements arlésiens médicaux ou spécialisés recevant un public porteur d'un handicap, pour leurs actions d'intérêt public en faveur de la santé et de l'insertion
- 5/ SDIS, gendarmerie, police nationale (unité d'Arles) dans le cadre de leurs entraînements pour mener à bien leur mission d'intérêt général
- 6/ exceptionnellement aux collectivités voisines, en raison d'une indisponibilité momentanée de leurs installations pour raison technique afin de maintenir une continuité de service public
- 7/ l'accueil de manifestation sportive exceptionnelle et d'envergure impliquant dans son organisation une ou plusieurs associations sportives arlésiennes agréées, pour favoriser l'animation du territoire, l'incitation aux pratiques sportives et la promotion du tissu associatif sportif arlésien

3-2-2. Les associations sportives arlésiennes non mentionnées au point 3-2-1 bénéficient d'un tarif de location correspondant à 10 % du coût de location horaire pour des activités sportives car elles participent à l'animation du territoire et l'incitation aux pratiques sportives

3-2-3. Les associations arlésiennes à partir d'une 3ème manifestation extra-sportive bénéficient d'un tarif de location correspondant à 25 % du coût de location afin de contribuer au développement du tissu associatif local

3-2-4. les associations non arlésiennes bénéficient d'un tarif de location correspondant à 75 % du coût de location horaire pour leur participation à l'animation locale

	3-2-1 Association arlésienne sportive agréée et autres précisées	3-2-2 Association arlésienne sportive non-agrégée	3-2-3 Association arlésienne à partir d'une 3 ^{ème} manifestation extra-sportive	3-2-4 Association non arlésienne	Autres non mentionnés au 3-2
tarif /h	exonération	10%	25%	75%	100%

Récapitulatif de l'application de la tarification :

3-2-5. En cas de facturation, un contrat de location (modèle type annexé) sera conclu avec l'organisme « loueur ».

4. TARIFICATION DES PRESTATIONS MUNICIPALES

	Nouveau tarif
PISCINES	
<u>Plein tarif</u>	
1 ticket	3.80 €
carte de 10 entrées (validité 24 mois) P. Rouget et P. Berthier	36.00 €
abonnement annuel	124.50 €
<u>Tarif réduit</u>	
1 ticket	2.50 €
carte de 10 entrées (validité 24 mois) P. Rouget et P. Berthier	22.50 €
abonnement annuel	77.00 €
<u>Tarif spécifique</u>	
Tarif carte pass'sports et pass'sports vacances (y compris piscine Cabassud)	1.00 €
Tarif spectateur (uniquement G. Berthier)	1.00 €
Tarif unique piscine Cabassud (sauf détenteur carte pass'sports)	2.00 €
carte support « 10 entrées », « abonnement annuel », « aquagym » « accès membre club »	2.00 €
<u>Aquagym plein tarif</u>	
à la semaine	
1 séance/semaine	5.60 €
2 séances/semaine	7.70 €
au trimestre	
*1 séance/semaine	58.50 €
*2 séances/semaine	80.00 €
*ajout d'1 séance supplémentaire/semaine	23.50 €
abonnement annuel	
1 séance/semaine	170.00 €
2 séances/semaine	234.00 €
<u>Aquagym tarif réduit</u>	
à la semaine	
1 séance/semaine	3.30 €
2 séances/semaine	4.70 €
au trimestre	
*1 séance/semaine	34.00 €
*2 séances/semaine	49.00 €
*ajout d'1 séance supplémentaire/semaine	17.50 €
abonnement annuel	
1 séance/semaine	99.00 €
2 séances/semaine	145.00 €
AUTRES	
Carte pass'sports 2023/2024	6.00 €

4-1. Il convient d'appliquer les tarifs d'accès aux piscines municipales ainsi qu'aux cours d'aquagym et de rappeler :

- * La gratuité (sur présentation d'un justificatif) pour :
 - les titulaires d'un diplôme confèrent le titre de Maître Nageur Sauveteur
 - les titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique)
 - les personnes en formation au diplôme confèrent le titre de Maître Nageur ou BNSSA auprès d'un opérateur de formation arlésien
 - les groupes constitués, encadrés et organisés par la ville d'Arles

-les enfants de moins de 6 ans

* Un tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) pour :

-les 6/18 ans

-les étudiants, lycéens, apprentis

-les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

-les bénéficiaires de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire)

-les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active

-les titulaires de la carte du COS (Comité des Œuvres Sociales) de la Ville d'Arles, sauf pour les cours d'aquagym

-les clubs sportifs arlésiens non aquatiques dans le cadre de leur activité d'entraînement (avec un encadrement et sur les horaires publics)

-le ou les parents accompagnant en piscine au moins 2 de leurs enfants de moins de 18 ans (entrées individuelles pour un accès le même jour)

* Un tarif préférentiel pour :

- les détenteurs de la carte pass'sports ou pass'sports vacances (entrée individuelle uniquement)

4-2. Pour l'abonnement annuel piscines et sur présentation d'un justificatif :

* Un tarif réduit pour :

-les adultes arlésiens non-imposables sur le revenu avant crédits d'impôt

* La gratuité pour :

-les Arlésiens de plus de 70 ans

-les agents du Commissariat Principal d'Arles, de la Gendarmerie d'Arles (pour leur entraînement professionnel) sur demande de leur administration respective

4-3. Autres prestations :

* Tarif unique pour :

-carte pass'sports 2024/2025

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle par des délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2023-0016 du 26 janvier 2023 relative l'actualisation des tarifs de location des installations sportives et du coût des prestations municipales,

Considérant la volonté de réviser les tarifs de locations des installations sportives et des prestations municipales,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER à compter du 2 janvier 2024, la délibération 2023-0016 du 26 janvier 2023, étant entendu que les contrats conclus avant l'adoption de la présente délibération s'appliquent de plein droit,

2- APPROUVER les tarifs des installations et des prestations sportives municipales ainsi que leurs modalités d'application ci-dessus précisés,

3- DÉCIDER que ces tarifs et leurs modalités d'application ci-dessus présentés s'appliqueront à compter du 2 janvier 2024,

4- PRÉCISER que les crédits seront inscrits en recettes au budget principal de la Ville,

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

**Contrat de mise à disposition
des installations sportives**

conformément à la délibération n°
du

DIRECTION DES SPORTS
Tél. 04.90.49.36.85

Arles le

Article 1 :

Le présent contrat est passé entre la ville d'Arles représentée par Monsieur le Maire, Patrick de CAROLIS, et

Madame, Monsieur

Représentant en qualité de

L'organisme :

Dont le siège est fixé à :

Article 2 :

La mise à disposition de l'équipement est prévue comme suit :

Installation sportive :

Contrat pour la période du :

Article 3 :

Le contractant certifie être assuré pour la durée de la location et accepte le règlement intérieur de l'installation affiché

Article 4 :

La personne responsable vous représentant sur place lors de cette mise à disposition est :

Madame, Monsieur :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Portable :

Article 5 :

Le présent contrat est conclu pour un montant de : Euros

Soit :h x €

Payable à l'ordre de : "**Monsieur le Receveur municipal**" dès réception du titre exécutoire pour paiement qui vous sera envoyé, conformément à la délibération municipale en cours.

1 contrat à signer et à retourner

Date, signature et cachet

précédés de la mention manuscrite

"certifié sincère, bon pour accord."

Le Maire

Patrick de CAROLIS

FINANCES

N°39 :ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Guy ROUVIÈRE,
Service : Services à la population

Il est observé de profondes mutations dans le secteur funéraire avec notamment, le recours plus systématique à la crémation. Le poids que représentent l'entretien des cimetières, l'obligation d'agrandir des terrains saturés, de construire de nouveaux espaces funèbres, la reprise et la restauration des concessions caduques sont les causes qui justifient une modification des tarifs.

Par conséquent, afin de poursuivre les aménagements nécessaires à ces lieux de mémoire liés notamment à l'accroissement de la population et à l'évolution des pratiques funéraires, il est nécessaire de réviser ces tarifs au niveau très modéré de 3%, inférieur à l'inflation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le règlement des cimetières,

Considérant la révision nécessaire de ces tarifs,

Je vous demande de bien vouloir :

- 1 – APPROUVER** les montants des tarifs comme indiqué en annexe de la présente délibération,
- 2 – INDIQUER** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} mars 2024,
- 3 – PRÉCISER** que les recettes seront inscrites au budget de la ville,
- 4 – AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document lié à l'exécution de cette délibération.

CONCESSIONS TEMPORAIRES

Cimetières urbains et ruraux avec caveau			
Surface	Durée	Prix total Concession+caveau	Prix du terrain Renouvelable
2,50m ² <i>(2 places)</i>	15 ans	2 054,45€ <i>(dont 324,45€ pour la concession et 1 730€ pour le caveau)</i>	324,45 €

Cimetières urbains et ruraux pleine terre	
Durée	Prix total Renouvelable
15 ans	324,45 €

Columbariums temporaires – urbains et ruraux	
Durée	Prix total renouvelable
30 ans	920,00 €
15 ans	540,00 €

Enfeus temporaires - Urbain	
Durée	Prix total renouvelable
30 ans	2 487,45 €
15 ans	1 838,55 €

Tarifs des dépositaires communaux : urnes funéraires et cercueils zingués	
Urne	Cercueil zingué
2 premiers mois = 54,00€	2 premiers mois = 108,00€
Du 3ème au 6ème mois = 43,00€	Du 3ème au 6ème mois uniquement = 75,50€ par mois
Du 7ème au 12ème mois = 65,00€	

FINANCES

N°40 :ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES FUNÉRAIRES POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Michel NAVARRO,

Service : Pompes funèbres

Le service municipal des Pompes Funèbres est un service public industriel et commercial (SPIC) dont l'équilibre ne peut être assuré que par les seuls produits d'exploitation. Cette obligation légale garantit l'existence d'une réelle situation de concurrence avec les entreprises du secteur privé exerçant cette activité.

Le prix payé par l'utilisateur doit donc obligatoirement couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement et permettre le renouvellement et l'adaptation des biens d'équipement nécessaires à l'activité sans toutefois générer d'éventuels excédents qui seraient à la fois injustifiés et contraires aux objectifs de la politique sociale.

Les premières prévisions publiées par l'INSEE pour 2023 indiquent que les entreprises françaises prévoient une augmentation moyenne de 3,3%, soit 1 point de pourcentage de plus que l'augmentation réelle de 2,3 % de 2021 et 0,2 point de pourcentage de plus que l'augmentation moyenne de 3,1% accordée en 2022.

En conséquence, il convient d'actualiser la grille tarifaire afin de la mettre en rapport avec l'évolution des différents coûts de production des prestations rendues, (augmentation des énergies des fluides et des carburants), soit une augmentation de 3 % en moyenne.

Conformément à la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres du 17 octobre 2023,

Les nouveaux tarifs proposés figurent en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité d'actualiser la grille tarifaire pour tenir compte de l'évolution des coûts des prestations :

Je vous demande de bien vouloir,

1 - APPROUVER la nouvelle tarification des services funéraires telle que détaillée en annexe.

2 - PRÉCISER que ces prix seront applicables à compter du 8 janvier 2024.

3- DIRE que les crédits sont inscrits au budget annexe des Pompes Funèbres.

TARIFS APPLICABLES AU 08 janvier 2024

	PRIX HT 2024
PRESTATIONS DE TRANSPORT	
Transport sortie de corps avant 17h30 (Commune d'Arles)	332,00 €
Transport sortie de corps après 17h30, samedi, dimanche et jour férié (Commune d'Arles)	397,00 €
Transport sortie de corps (Hors commune d'Arles avec ajout kilométrage)	424,00 €
Transport de corps centre de dialyse	149,00 €
Transport Prix du km	1,80 €
Transport transfert de corps entre les 3 cimetières d'Arles Centre	268,00 €
Transport transfert de corps dans le même cimetière	236,00 €
Transport et attente d'urne au centre de crémation	245,00 €
Transport Déplacement de la conseillère pour l'organisation des obsèques	371,00 €
Transport Réquisition de police	448,00 €
Transport Réquisition de police vers Institut Médico-légal	567,00 €
PRESTATIONS DE MISE EN BIÈRE ET CONVOI	
Mise en bière simple avec housse inhumation	90,00 €
Mise en bière Zinc avec housse inhumation	155,00 €
Transport du défunt après mise en bière pour transport vers le crématorium ou tout autre lieu)	278,00 €
Mise à disposition d'un agent entre 12h et 13h30, après 17h30, le samedi, dimanche et jour férié	213,00 €
Personnel	283,00 €
Transport funéraire convoi (Commune d'Arles et Hors commune d'Arles avec ajout kilométrage)	287,00 €
Transport véhicule supplémentaire (Commune d'Arles et Hors Commune d'Arles avec ajout kilométrage)	131,00 €
Transport - Enfants de moins de 5 ans (Commune d'Arles et Hors Commune d'Arles avec ajout kilométrage)	116,00 €
Livraison de cercueils forfait 30 kms	159,00 €
PRESTATIONS / FOURNITURES EXHUMATION	
Prestation Exhumation 1 corps entier (Commune d'Arles)	241,00 €
Prestation Exhumation par corps supplémentaire (Commune d'Arles)	102,00 €
Accessoire Housse d'Exhumation	83,00 €
PRESTATIONS ET FOURNITURES DE FOSSOYAGE ET INHUMATIONS	
Prestation Ouverture Caveau porte frontale (Commune d'Arles)	185,00 €
Prestation Ouverture Caveau porte frontale (Hors Commune d'Arles)	254,00 €
Prestation Pompage d'eau (Commune d'Arles)	185,00 €
Prestation Pompage d'eau (Hors Commune d'Arles)	273,00 €
Prestation Ouverture / fermeture Columbarium ou dépositoire (Commune d'Arles)	94,00 €
Prestation Ouverture / fermeture de Columbarium ou dépositoire (Hors Commune d'Arles)	196,00 €

Prestation ouverture / fermeture caveau (Commune de St Etienne du Grès)	application du tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès et de la convention en date du 15 juillet 1998
Prestation Ouverture Caveau - dalle (Commune d'Arles)	242,00 €
Prestation Ouverture Caveau - dalle (Hors Commune d'Arles)	308,00 €
Inhumation d'urne en columbarium ou dépositoire ou caveau	61,00 €
Inhumation en caveau (Commune d'Arles)	180,00 €
Inhumation en caveau (Hors Commune d'Arles)	227,00 €
Prestation inhumation (Commune de St Etienne du Grès)	application du tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès et de la convention en date du 15 juillet 1998
Prestation creusement et comblement en terre de fosse commune et temporaire	210,00 €
Accessoire Housse d'Inhumation	33,00 €
Manipulation de cercueil dans un caveau	172,00 €
Prestation réduction de corps	178,00 €
Prestation Réduction de corps supplémentaire	102,00 €
Prestation regroupement corps (Commune de St Etienne du Grès)	application du tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès et de la convention en date du 15 juillet 1998
Prestation Regroupement de corps par boîte à ossement	174,00 €
Prestation scellement creusement (Commune de St Etienne du Grès)	application du tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès et de la convention en date du 15 juillet 1998
PRESTATIONS ET INSTALLATION DE THANATOPRAXIE	
Prestation d'Habillage sans soin	174,00 €
Toilette sans soin	180,00 €
Soins de conservation	363,00 €
Enlèvement pace-maker	88,00 €
Soins de conservation internationaux	486,00 €
Soins de conservation spéciaux	486,00 €
Location salle de soins centre hospitalier	62,00 €
PRESTATIONS DE DÉMARCHES ADMINISTRATIVES	
Démarches et Formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...) -Commune d'Arles	187,00 €

Démarches et Formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...) - National	241,00 €
Démarches et Formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...) - International	300,00 €
Démarches et Formalités administratives (dossier d'exhumation)	98,00 €
Démarches et Formalités administratives (dossier inhumation urne)	48,00 €
Démarches et Formalités administratives (pour un tiers opérateur funéraire)	63,00 €
Frais de gestion St Etienne du Grès	application du tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès et de la convention en date du 15 juillet 1998
Journaux La Provence ou La Marseillaise, tarif des journaux + forfait de arrondi	40,00 €
INSTALLATIONS DE REFRIGERATION ET DE RECUEILLEMENT	
Location Case réfrigérée par jour	92,00 €
Location Case réfrigérée par 1/2 j	46,00 €
Location Case réfrigérée par jour après 3 jours de présence	62,00 €
Location Laboratoire pour toilette ou soins	114,00 €
Location Salle de cérémonie	170,00 €
Location Salon par jour	128,00 €
Location Salon par ½ journée	61,00 €
Location salon par jour après 3 jours de présence	78,00 €
Frais d'admission en chambre funéraire	134,00 €
Frais d'admission en chambre funéraire enfant de moins de 5 ans	69,00 €
Frais d'admission en chambre funéraire après 17heures 30, samedi, dimanche et jour férié	175,00 €
Frais d'admission en chambre funéraire enfant de moins de 5 ans après 17heures30, samedi, dimanche et jour férié	85,00 €
Installation de Table à signature Hors convoi	124,00 €
Location et installation Table réfrigérée livrée à domicile par jour	180,00 €
FOURNITURES ET ACCESSOIRES DIVERS	
Accessoire Registre avec table de condoléances offerte	66,00 €
Boîte à dons	25,00 €
Accessoire Registre Luxe personnalisé avec table de condoléances offerte ou tableau hommage	88,00 €
Accessoire Cartes de condoléances texte pré-imprimé (paquet de 25)	26,00 €
Accessoire Cartes de condoléances à imprimer par PFM (paquet de 25)	40,00 €
Accessoire Cartes de condoléances personnalisées à imprimer par PFM (paquet de 50)	80,00 €
Accessoire Cartes de condoléances personnalisées vierge (paquet de 50)	72,00 €
BOITES A OSSEMENTS	
Boite B.O.bois 0.60	105,00 €
Boite B.O.bois 0.80	132,00 €

Boite B.O.bois 1.0	135,00 €
Boite B.O.bois 1.30	178,00 €
Boite B.O.bois 1.85	346,00 €
Boite B.O.Zinc 0.60	81,00 €
Boite B.O.Zinc 0,90	115,00 €
Boite B.O.Zinc 1,20	136,00 €
Boite B.O.Zinc 1,40	153,00 €
Boite B.O.Zinc 1,60	164,00 €
Boite B.O. commande spéciale fournitures non prévues au catalogue	prix d'achat TTC + forfait de 20% tarif Hors taxe arrondi
CAPITONS	
Capiton gamme 1 (blanc)	20,00 €
Capiton gamme 2 (blanc ou couleurs)	40,00 €
Capiton gamme 3 (blanc ou couleurs)	53,00 €
Capiton gamme 4 (blanc ou couleurs)	81,00 €
Capiton gamme 5 (couleurs)	115,00 €
Capiton gamme 6 (blanc ou couleurs)	130,00 €
Capiton gamme 7 (blanc ou couleurs)	164,00 €
CERCUEILS Taille standard 1m85, équipés de tous les accessoires nécessaires. Hors capiton.	
Majoration de 20% du tarif pour les cercueils Hors taille standard	
Cercueil ALPILLES (chêne)	293,00 €
Cercueil LUBERON (chêne)	421,00 €
Cercueil GARLABAN (chêne)	685,00 €
Cercueil ETOILE (chêne)	906,00 €
Cercueil VICTOIRE (chêne)	1 076,00 €
Cercueil CAMARGUE (chêne)	1 160,00 €
Cercueil MONTAGNETTE (chêne)	1 468,00 €
Cercueil OPIES (chêne ou blanc)	1 747,00 €
Cercueil CAUMES (acajou)	1 994,00 €
Cercueil PROVENCE (chêne)	2 110,00 €
CERCUEILS D'INCINÉRATION Taille standard 1m85, équipés de tous les accessoires nécessaires. Hors capiton.	
Majoration de 20% du tarif pour les cercueils Hors taille standard	
Cercueil INCINÉRATION GAUSSIER (pin)	342,00 €
Cercueil INCINÉRATION Écologique carton kraft	439,00 €
Cercueil INCINÉRATION ANTIQUES (pin)	565,00 €
Cercueil INCINÉRATION CRAU incinération luxe	657,00 €
Cercueil INCINÉRATION VACCARES incinération luxe	707,00 €
Majoration de 20% du tarif pour les cercueils Hors taille standard tarif Hors taxe arrondi	
PERSONNALISATION CERCUEILS ET URNES	
Pack 0 personnalisation cercueil enfant	233,00 €
Pack 1 personnalisation cercueil taille standard	482,00 €
Pack 2 personnalisation au choix du cercueil Hors Cote	592,00 €
FORMULE OBSÈQUES COMPLÈTE	
FORMULE INHUMATION ECO *	965,00 €
GARNITURE MÉTALLIQUE	
Zinc tombeau ou parisien hc	327,00 €

Zinc tombeau et parisien taille standard 1m85	269,00 €
Zinc enfant	200,00 €
CERCUEILS ENFANT GARNIS Equipés de tous les accessoires nécessaires, taille jusqu'à 1m60.	
Cercueil ENFANT 0.60	199,00 €
Cercueil ENFANT 0.80	205,00 €
Cercueil ENFANT 1.00	254,00 €
Cercueil ENFANT 1.20	254,00 €
Cercueil ENFANT 1.40	299,00 €
Cercueil ENFANT 1.60	305,00 €
CERCUEILS INCINÉRATION ENFANT Equipés de tous les accessoires nécessaires, taille jusqu'à 1m60.	
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 0.60	200,00 €
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 0.80	205,00 €
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 1.00	228,00 €
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 1.20	242,00 €
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 1.40	262,00 €
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 1.60	300,00 €
GERBES	
FLEURS Tige simple	4,00 €
FLEURS Tige luxe	10,00 €
Gerbes Composition 0	21,00 €
Gerbes Composition 1	30,00 €
Gerbes Composition 2	37,00 €
Gerbes Composition 3	41,00 €
Gerbes Composition 4	50,00 €
Gerbes Composition 5	77,00 €
Gerbes Composition 6	92,00 €
Gerbes Composition 7	102,00 €
Gerbes Composition 8	112,00 €
Gerbes Composition 9	143,00 €
Gerbes Composition 10	164,00 €
Gerbes Cœur 1	75,00 €
Gerbes Cœur 2	102,00 €
Gerbes Dessus de cercueil 1	221,00 €
Gerbes Dessus de cercueil 2	298,00 €
Gerbes Dessus de cercueil 3	339,00 €
Gerbes Dessus de cercueil 4	406,00 €
Gerbes commande spéciale (suivant la demande expresse des familles, fournitures non prévues au catalogue)	prix d'achat TTC + forfait de 20% tarif Hors taxe arrondi
ACCESSOIRES	
Chapelets	25,00 €
Bijoux en mémoire du défunt	27,00 €
Souvenir du défunt	38,00 €
PETITE MARBRERIE	
Marbrerie PLAQUE modèle 0	27,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 1	41,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 2	62,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 3	75,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 4	102,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 5	115,00 €

Marbrerie PLAQUE modèle 6	132,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 7	150,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 8	211,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 9	252,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 10	293,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 11	345,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 12	380,00 €
Inters offerts selon le nombre d'emplacements prévus sur la plaque achetée	
Marbrerie commande spéciale (suivant la demande expresse des familles, fournitures non prévues au catalogue)	prix d'achat TTC + forfait de 20% tarif Hors taxe arrondi
Urne modèle 1 avec housse offerte	57,00 €
Urne modèle 2 avec housse offerte	80,00 €
Urne modèle 3 avec housse offerte	107,00 €
Urne modèle 4 avec housse offerte	119,00 €
Urne modèle 5 avec housse offerte	149,00 €
Urne modèle 6 avec housse offerte	228,00 €
Urne modèle 7 avec housse offerte	284,00 €
Urne modèle 8 avec housse offerte	312,00 €
Urne modèle 9 avec housse offerte	381,00 €
Urne modèle 10 avec housse offerte	427,00 €
Urne modèle 11 avec housse offerte	457,00 €
Urne commande spéciale (suivant la demande expresse des familles, fournitures non prévues au catalogue)	prix d'achat TTC + forfait de 20% tarif Hors taxe arrondi

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°41 :ZAC DES ATELIERS - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL POUR LA COLLECTIVITÉ (CRAC) DE L'ANNÉE 2022

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,
Service : Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1523-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-5,

Vu la délibération n° 2006-181 en date du 17 juillet 2006 approuvant le dossier de création,

Vu la délibération n° 2006-182 en date du 17 juillet 2006 lançant la procédure de consultation pour le choix d'un concessionnaire,

Vu la délibération n°2007-132 en date du 31 mai 2007 approuvant le choix de la Société Publique Locale d'Aménagement AREA comme concessionnaire d'aménagement, le traité de concession et la participation financière du concédant à l'opération,

Vu la concession d'aménagement de la ZAC des Ateliers signée le 12 juin 2007 et notamment son article 17, portant obligation pour le concessionnaire d'adresser au concédant un compte-rendu financier annuel,

Vu la délibération n°2012-066 en date du 2 février 2012 approuvant la modification n° 9 du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération n° 2012-307 en date du 24 octobre 2012 portant programme modificatif des équipements publics de la ZAC des Ateliers,

Vu l'avenant n° 7 au traité de concession approuvé par la délibération n° 2021-0105 du 6 juillet 2021,

Vu le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2022, et vu le Compte Rendu Aannuel pour la Collectivité (CRAC) 2022 réceptionné le 19 septembre 2023 ci-annexé,

Considérant que le concessionnaire doit adresser au concédant pour examen et approbation un compte-rendu financier,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le compte rendu annuel à la collectivité de la concession d'aménagement de la ZAC des Ateliers pour l'année 2022, présenté par la Société Publique Locale AREA REGION SUD, concessionnaire d'aménagement, ci-annexé.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°42 : SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (Z.A.C) DES ATELIERS

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Finances

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Ateliers s'étend sur une superficie de 113 000 m².

Le programme des équipements publics à réaliser modifié prévoyait :

- Le centre de l'image, de la photographie et des arts contemporains de la Fondation LUMA,
- La Grande Halle à vocation d'exposition,
- L'implantation de l'École Nationale Supérieure de la Photographie réalisée sous la direction du ministère de la Culture,
- La réhabilitation partielle de la chapelle St Pierre de Mouleyrès (monument historique),
- La création d'un parc public remarquable.

Par ailleurs, l'aménageur a rétrocédé, par acte notarié en date du 24 avril 2023, l'ensemble du foncier à la Ville d'Arles (délibérations n° 2022-0226 du 17 novembre 2022 et n° 2023-0134 du 13 avril 2023).

Un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression de la ZAC et reprend le contenu de la présente délibération est joint en annexe 1, conformément à l'article R311-12 du Code de l'urbanisme.

Au terme de ce rapport, il convient donc de constater que cette ZAC a bien été réalisée et d'en proposer la suppression sur l'ensemble des parcelles concernées.

La décision de supprimer cette ZAC aura pour effet de faire rentrer le périmètre de la ZAC des Ateliers dans le droit commun. Le secteur demeure soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le régime de droit commun de la taxe d'aménagement est rétabli de plein droit sur l'assiette foncière correspondante.

Les éléments financiers de clôture présentés par l'aménageur concessionnaire AREA PACA, (annexe 2 ci-jointe), qui détaillent les conditions de réalisation financière de la ZAC, indiquent que les dépenses se sont élevées à 38 164 115.09 € HT et les recettes à 38 818 487.40 €.

L'opération présente un résultat excédentaire de 654 372.31 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1, R311-12 et R311-5,

Vu la délibération n° 2006-181 en date du 17 juillet 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC des Ateliers,

Vu la délibération n° 2006-182 en date du 17 juillet 2006 lançant la procédure de consultation pour le choix d'un concessionnaire,

Vu la délibération n°2007-132 en date du 31 mai 2007 approuvant le choix de la Société Publique Locale d'Aménagement AREA comme concessionnaire d'aménagement, le traité de concession et la participation financière du concédant à l'opération,

Vu la concession d'aménagement de la ZAC des Ateliers signée le 12 juin 2007 et notamment son article 17, portant obligation pour le concessionnaire d'adresser au concédant un compte-rendu financier annuel,

Vu la délibération n°2012-066 en date du 2 février 2012 approuvant la modification n° 9 du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération n° 2012-307 en date du 24 octobre 2012 portant programme modificatif des équipements publics de la ZAC des Ateliers,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER la suppression de la ZAC des Ateliers conformément à l'article R311-12 du Code de l'urbanisme et le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC annexé à la présente délibération,

2 - AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la suppression de la ZAC des Ateliers,

3 - DIRE que la suppression de la ZAC des Ateliers a pour effet de revenir au régime de droit commun pour ce qui concerne la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur son périmètre,

4 - DIRE que l'entrée en vigueur de la présente délibération a pour effet de faire rentrer le périmètre de la ZAC des Ateliers dans le droit commun. Le secteur sera soumis au Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

5 - DIRE que la décision de suppression de la ZAC abroge, à compter de la date à laquelle les mesures de publicité ont été prises, les effets de la décision de création,

6 - APPROUVER le bilan de clôture de la ZAC des Ateliers qui fait ressortir des dépenses à hauteur de 38 164 115.09 € HT et des recettes pour 38 818 487.40 €,

7 - CONSTATER le résultat excédentaire de l'opération pour 654 372.31 €, ce qui autorise l'émission d'un titre de recette auprès du concessionnaire AREA PACA de ce même montant,

8 - APPROUVER le reversement par l'AREA de 654 372.31 € à la Commune,

9 - DÉCLARER donner quitus à l'AREA des missions qui lui ont été confiées aux termes du traité de concession de la ZAC des Ateliers et de ses avenants,

10 - DÉCLARER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Affichage pendant un mois en Mairie d'Arles,
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,

11 - PRÉCISER que la présente délibération et son rapport annexe pourront être consultés à la Direction du Développement Territorial, située Pôle services publics 1, Rue Parmentier,

13200 Arles, pendant les jours et heures d'ouverture du service.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°43 :PROJET DE CONTOURNEMENT AUTOROUTIER : MISE EN COMPATIBILITÉ DU DOCUMENT D'URBANISME (MECDU), DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Rapporteur(s) : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA,
Service : Direction de l'aménagement et du territoire

Depuis la relance du projet de contournement autoroutier d'Arles en juillet 2018, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte-d'Azur a engagé des études et différentes phases de concertation en vue de présenter le projet ainsi élaboré à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à l'horizon fin 2024.

La déclaration d'utilité publique permettra au concessionnaire alors désigné de définir, au sein de la « bande de DUP », les emprises foncières définitives, nécessaires à la réalisation du projet : route et échangeurs, pistes d'entretien, services, rétablissements d'ouvrages et de voiries, mesures compensatoires environnementales et agricoles, etc.

Le 25 mai 2021, le comité des élus, présidé par Madame la Sous-préfète d'Arles, a pris acte des résultats de la concertation publique réglementaire menée par la DREAL et a validé la variante de tracé préférentielle ainsi que la feuille de route du projet concernant la poursuite des études et de la concertation continue.

En parallèle, la Ville d'Arles a lancé des études pour la définition du projet de réaménagement de la RN 113, en cohérence avec le délestage du trafic de transit sur cet axe routier en traversée d'Arles.

Dans le cadre du futur dépôt du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de la mise en compatibilité des PLU des communes traversées d'Arles et Saint Martin de Crau, une concertation préalable doit être organisée.

La ville d'Arles doit mener une concertation réglementaire avec le public pour présenter les adaptations des documents d'urbanisme envisagées pour être en cohérence avec le projet.

Afin d'informer la population et recueillir ses avis et contributions, une concertation sera organisée par la commune du 05/12/2023 au 16/01/2024.

Les modalités prévues sont les suivantes :

- Affichage d'un avis d'information précisant les objectifs et les modalités de la concertation :

- * En Mairie, dans les mairies annexes et à la Direction du Développement Territorial ;
- * Sur le site internet de la Ville d'Arles ;
- * Sur la page Facebook de la Ville d'Arles ;

- Mise à disposition, à la Direction du Développement Territorial, aux jours et heures habituelles d'ouverture :

- * D'un registre papier ;
- * Du dossier de concertation relatif à la commune d'Arles ;

- Mise à disposition d'une adresse postale et d'une adresse courriel afin de permettre au public d'adresser ses observations à Monsieur le Maire ;

À l'issue de la concertation, le bilan établi sera arrêté par délibération du Conseil Municipal.

La commune se réserve le droit d'y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain dite loi « SRU » ;

Vu la loi n° 2010-78 du 12 juillet 2010 sur l'Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 11 septembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN » ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 103-1 et suivants et L. 132-1 et suivants et Articles L 153-54 à L153-59 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2019 approuvant la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2021 approuvant la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022 approuvant la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de la mise en compatibilité du PLU de la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les objectifs poursuivis par cette mise en compatibilité du PLU tels qu'exposés ci-dessus,

2- APPROUVER les modalités de la concertation publique du 5 décembre 2023 au 16 janvier 2024 telles qu'exposées ci-dessus.

3- DIRE que conformément aux articles R. 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4- DIRE que conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme,

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°44 :RÉALISATION DE TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS SUR LES QUAIS DU RHÔNE CÔTÉ URBAIN - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT

Rapporteur(s) : Pierre RAVIOL,

Service : Finances

La gestion des quais du Rhône en traversée d'Arles a fait l'objet d'une convention de superposition d'affectations le 11 mars 2019. Plusieurs affectations grèvent les quais :

- une affectation initiale au profit de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) (anciennement VNF) pour la gestion du domaine public fluvial ;
- une 1ère affectation supplémentaire, la protection contre les crues du Rhône au profit du SYMDADREM Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer ;
- une 2ème affectation supplémentaire : la voirie et la circulation piétonne au profit de la ville d'Arles ;
- une 3ème affectation supplémentaire : l'évacuation des eaux pluviales au profit de la Communauté Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (anciennement ville d'Arles).

Par lettre en date du 23 mai 2023, M. le Maire d'Arles a informé le SYMADREM que la ville avait budgété un montant de 400 000 € TTC pour la réalisation de travaux de réparation et de rejointoiement des quais du Rhône côté urbain dans le secteur de la Cavalerie. Compte-tenu de l'intérêt à ne pas multiplier les maîtrises d'ouvrage sur les quais du Rhône (ouvrage classé au titre de la sûreté hydraulique), la Ville d'Arles a demandé au SYMADREM, au vu de ses compétences et du cadre défini dans la convention précitée du 11 mars 2019, que ce dernier puisse assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le cadrage de l'intervention du SYMADREM est précisé dans la convention de mandat figurant en pièce jointe qui fixe le cadre du mandat, les missions incombant à la commune et celles incombant au SYMADREM, ainsi que les modalités financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L2422-5 à 11 du Code de la Commande Publique ainsi que son annexe 20,

Vu la convention de superposition d'affectation du 11 mars 2019,

Considérant les compétences du SYMADREM et l'intérêt de lui confier le suivi et la réalisation des travaux de rejointoiement des quais du Rhône côté urbain pour ne pas multiplier les maîtrises d'ouvrage sur ces ouvrages hydrauliques,

Je vous demande de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** les termes de la convention de mandat jointe à la présente délibération,
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de mandat, ainsi que tous documents à intervenir dans l'exécution de cette délibération.
- 3 - DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES QUAIS DU RHÔNE, COTE URBAIN

CONVENTION DE MANDAT

Entre

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, dont le siège est à 1182 chemin de Fourchon, VC33 - 13200 ARLES, représenté par Monsieur Pierre RAVIOL, son président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°2022-61 du 28 juin 2022, et dénommé ci-après « le SYMADREM »

D'une part,

La Commune d'Arles, dont le siège est situé Place de La République, 13200 Arles, représentée par Monsieur Patrick DE CAROLIS, son maire en exercice, et dénommée ci-après « la commune »

D'autre part,

Ensemble, désignées par « les parties »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement les articles L. 2422-5 à 11 et son annexe 20 ;

Vu la convention de superposition d'affections au profit de la commune d'Arles et du SYMADREM relative à la gestion exercée par VNF sur le domaine public fluvial dans la traversée d'Arles en date du 11 mars 2019 ;

Vu la délibération n° du 9 novembre 2023 de la Ville d'Arles approuvant le mandat de maîtrise d'ouvrage au profit du SYMADREM pour les travaux de grosses réparations des quais du Rhône, côté urbain.

Vu la délibération n° du 25 septembre 2023 du SYMADREM approuvant le mandat de maîtrise d'ouvrage au profit du SYMADREM pour les travaux de grosses réparations des quais du Rhône, côté urbain.

Vu la demande du Maire d'Arles adressé au SYMADREM en date du 23/05/2023 demandant que dans le cadre de la superposition d'usage des quais du Rhône et compte tenu des compétences du SYMADREM que la maîtrise d'ouvrage des travaux de réparations et rejointoiements des quais d'Arles, côté urbain soit assurée par le SYMADREM.

Préalablement, il est exposé ce qui suit

La gestion des quais du Rhône en traversée d'Arles a fait l'objet d'une convention de superposition d'affectations le 11 mars 2019. Plusieurs affectations grèvent les quais :

- Une affectation initiale au profit de la CNR (anciennement VNF) pour la gestion du domaine public fluvial ;
- Une 1^{ère} affectation supplémentaire, la protection contre les crues du Rhône au profit du SYMADREM ;
- Une 2^{ème} affectation supplémentaire : la voirie et la circulation piétonne au profit de la ville d'Arles ;
- Une 3^{ème} affectation supplémentaire : l'évacuation des eaux pluviales au profit de la communauté agglomération ACCM (anciennement ville d'Arles).

Par lettre en date du 23/05/2023, le Maire d'Arles a informé le SYMADREM que la ville avait budgété un montant de 400 000 € TTC pour la réalisation de travaux de réparation et de rejointoiement des quais du Rhône côté urbain dans le secteur de la Cavalerie et a demandé, compte tenu des compétences du SYMADREM et du cadre défini dans la convention précitée du 11 mars 2019, que ce dernier puisse assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'expertise et des compétences du SYMADREM et de l'intérêt à ne pas multiplier les maîtrises d'ouvrage sur les quais du Rhône ouvrage classé au titre de la sûreté hydraulique, les parties ont convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de :

- Préciser le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage accordé par la commune d'Arles au SYMADREM pour la réalisation des travaux de grosses réparations des quais du Rhône, côté urbain ;
- Définir le périmètre et la consistance de la maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- Établir les modalités de financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux.

Article 2 : Présentation des ouvrages

Les ouvrages concernés sont :

- La rive gauche du Grand Rhône depuis la place Lamartine (GRG 282) jusqu'à la RN 113 (GRG 283)
- La rive droite du Grand Rhône depuis le cimetière de Trinquetaille (GRD 282) jusqu'au bâtiment VNF (GRD 282,65)

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage des travaux

La commune d'Arles donne mandat au SYMADREM au titre de l'annexe 20 du code de la commande publique pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux grosses réparations des quais du Rhône, côté urbain.

Article 4 : Missions de la commune d'Arles

La commune :

- Établit le dossier de demande de financement de l'opération auprès de ses financeurs, le dépose et recueille l'ensemble des financements nécessaires au projet ;
- Rembourse le SYMADREM, dans la limite de 400 000 € TTC des montants payés,
- Sollicite le paiement des aides financières auprès de ses financeurs ;
- Signe avant les travaux le procès-verbal de retrait d'exploitation ;
- Participe à la visite de chantier préalable à la réception des travaux ;
- Signe après réception des travaux, le procès-verbal de remise d'ouvrage.

Article 5 : Missions du SYMADREM

Le SYMADREM :

- Contracte, suit et procède au règlement du marché de maîtrise d'œuvre des travaux comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle :
 - Tranche ferme : étude AVP sur l'ensemble des quais rive gauche depuis la place Lamartine jusqu'à la RN13 et quais rive droite depuis le Cimetière de Trinquetaille jusqu'au bâtiment VNF, de manière à disposer du coût de l'ensemble des travaux nécessaires à la réparation des quais côté urbain dans leur globalité ,
 - Tranche optionnelle : éléments de missions PRO-ACT-VISA-DET-AOR-VER-OPC pour une première phase de travaux sur le secteur de la Cavalerie à concurrence d'un montant de 400 000 € TTC qui sera affermie que si les financements sont obtenus.
- Fait valider à la commune le périmètre des travaux de la tranche optionnelle,
- Contracte, suit et procède au règlement du marché travaux,
- Etablit et adresse pour signature avant les travaux le procès verbal de retrait d'exploitation à la commune ;
- Invite la commune d'Arles aux réunions de chantier.
- Sollicite la ville d'Arles pour l'organisation d'une visite de chantier préalablement à la réception des travaux,
- Réceptionne sur proposition du maître d'œuvre les travaux incluant la garantie de parfait achèvement,
- Etablit et adresse pour signature après réception des travaux le procès verbal de remise d'ouvrage à la commune ;
- Constitue à partir des éléments remis par le maître d'œuvre (dossier des ouvrages exécutés) un dossier de récolement des travaux,

Article 6 : Montant de l'opération

Le montant de l'opération est de 400 000 € TTC. Le montant des dépenses est ventilé à titre indicatif comme suit :

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Montant TTC
(Tranche 1 Entrée Cavalerie)				333 333 €	400 000 €
Installation de chantier	Forfait	1	4 500 €	4 500 €	5 400 €
Constat d'huissier	Unité	1	583 €	583 €	700 €
Dégarnissage de joints et préparation des surfaces à traiter	m ²	1 400	25 €	35 000 €	42 000 €
Rejointoiement au mortier de couleur	m ²	1 400	70 €	98 000 €	117 600 €
Traitement de parement par minéralisation	m ²	900	25 €	22 500 €	27 000 €
Aménagement du haut des quais en béton désactivé	m ²	700	205 €	143 500 €	172 200 €
Maîtrise d'Œuvre, Etudes, récolement, DOE	Forfait	1	29 250 €	29 250 €	35 100 €

Article 7 : Modalités financières de la Ville d'Arles

La commune d'Arles verse une avance de fond correspondant à 50 % du montant de l'opération, soit 200 000 € TTC sur présentation par le SYMADREM de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Une deuxième avance de fond correspondant à 30 % du montant de l'opération, soit 120 000 € TTC, est versée sur justification par le SYMADREM de la réalisation de la moitié des travaux.

La commune d'Arles verse le solde plafonné à 80 000 € TTC sur présentation par le SYMADREM du certificat d'achèvement des travaux visé par le directeur des services fiscaux et d'un état récapitulatif des dépenses effectuées.

Article 8 : Durée prévisionnelle et fin de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des parties.

Elle prend fin après la réception des travaux et après versement au SYMADREM par la ville d'Arles des participations prévues à l'article 7.

La date de démarrage prévisionnelle de la maîtrise d'œuvre est le mois de septembre 2023.

La date de fin des travaux, est fixée au 30 juin 2024.

Article 9 : Litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend relatif à l'application de cette convention pouvant survenir entre les parties fera l'objet d'une conciliation préalable ; cette période de conciliation sera initiée par une notification écrite de désaccord faite par une partie à l'autre.

Si toutefois cette conciliation préalable n'aboutissait pas dans les deux mois suivant la date de réception par l'une des parties de la notification de désaccord envoyée par l'autre partie, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A, le

Le président du SYMADREM

Pierre RAVIOL

A, le

Le maire d'Arles

Patrick DE CAROLIS

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°45 : RAPHELE - MISE EN TECHNIQUE DISCRÈTE ET/OU EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ - CHEMIN DE BELLOMBRE

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,
Service : Voirie

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération (hameaux, villages, bourgs et villes), des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les Communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône (SMED 13) assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution électrique. Le concessionnaire Enedis apporte une contribution pour le financement de ces travaux d'effacement des réseaux électriques.

Aussi, pour faciliter la réalisation de ces travaux, il est proposé d'approuver une convention avec le SMED13 définissant les engagements et les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique avec comme objectif la mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité.

Cette opération, retenue dans le cadre de l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement, est située : Chemin de Bellombre à Raphèle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° DEL_2022_0116 du conseil municipal du 19 mai 2022, relative à l'adhésion au groupement de commandes porté par le SMED 13 pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SMED 13 est compétent, en tant que maître d'ouvrage, en matière de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement,

Considérant que la ville d'Arles, est compétente, en tant que maître d'ouvrage, en matière de travaux sur la voirie,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – ADOPTER les termes de la convention entre le SMED 13 et la commune d'Arles, définissant les modalités techniques et financières.

2 – INDIQUER que les dépenses liées à l'exécution de ce contrat sont inscrites au budget communal.

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX
Intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement
Article 8 : PROGRAMME 2023
ARLES / SMED13

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 26 janvier 2006, du 28 décembre 2017 et du 6 décembre 2018 ;
- Vu la délibération n° 2004-33 du Comité Syndical du SMED13 en date du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat ;
- Vu le Cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches du Rhône, signé le 22 décembre 2020 ;
- Vu la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005.
- Vu la délibération n° 23_28DL du Comité Syndical du SMED13 en date du 4 avril 2023 portant sur la durée de validité de la participation article 8.

ENTRE,

La Commune D'ARLES,

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick DE CAROLIS,

Ci-dessous dénommée "La Commune"
d'une part,

ET,

Le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône,
représenté par son Président, Monsieur Didier KHELFA,

Ci-dessous dénommé "Le SMED13"
d'autre part.

PREAMBULE

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération (hameaux, villages, bourgs et villes), des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les Communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le SMED13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution électrique. En application du même cahier des charges (Article 8), le concessionnaire Enedis apporte une contribution pour le financement de ces travaux d'effacement des réseaux électriques.

Pour faciliter la réalisation de ces travaux qui participent à l'embellissement de l'espace urbain et public, il est proposé d'approuver une convention définissant les engagements respectifs du SMED13 et de la Commune, en prévoyant une contribution de cette dernière aux financements des travaux d'enfouissement des lignes électriques, en complément des contributions versées par le concessionnaire et par d'autres partenaires institutionnels.

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS CI-APRES :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique : **MISE EN TECHNIQUE DISCRETE ET/OU EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE.**

Cette opération, retenue dans le cadre de l'Intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement (Article 8), est située : **Chemin de Bellombre.**

Au terme des travaux énoncés ci-dessus, le SMED13 pourra proposer à la Commune des travaux supplémentaires de même nature, dans la limite de l'enveloppe financière visée à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : CHARGES FINANCIERES

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à **49 204 € HT maximum.**

Il comprend les travaux, les études et la maîtrise d'œuvre, assurée par le SMED13 (qui représente 7% du montant HT des travaux).

La TVA sera récupérée par le SMED13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 52 du cahier des charges de concession auprès du Concessionnaire Enedis.

Le plan de financement entre le SMED13 et la Commune, en HT, se présente de la manière suivante :

SMED13, Au moyen de l'article 8 du cahier des charges de la concession (40 % plafonné à 150 000 €)	19 682 €
Commune, (Solde de l'opération)	29 523 €

Le solde de l'opération à la charge de la commune s'entend déduction faite des contributions provenant de l'article 8 du cahier des charges de la concession de distribution électrique et des contributions obtenues par le SMED13 auprès d'autres personnes publiques ou organismes cofinanceurs.

Article 3 : MODE DE RECUPERATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

A compter du jour du démarrage des travaux, le SMED13 procèdera, par voie de titre de recette, à une demande d'avance de 30 % auprès de la Commune.

Le solde sera recouvré à compter de la date de réception des travaux dans la limite des montants restant dus compte tenu des contributions obtenues auprès d'autres personnes publiques ou organismes cofinanceurs. A cette fin, le SMED13 émettra à l'attention de la Commune deux titres de recette :

- ✚ Un titre de recette correspondant au solde de la participation communale en matière de travaux, d'études et frais annexes sur les réseaux électriques, déduction faite de l'avance versée ;
- ✚ Un titre de recette correspondant à la participation de la participation communale en matière de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED13 sur les réseaux électriques, établis à proportion de son taux de contribution à l'opération.

La Commune s'engage à émettre le mandat de paiement afférant à sa participation dans les 30 jours qui suivent la date de réception des titres de recette. La Commune s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'année de réalisation des travaux précités.

Article 4 : RENONCIATION DE LA COMMUNE

Dans le cas où la Commune ne souhaite pas poursuivre l'opération, elle s'engage à verser au SMED13 les frais liés à l'évaluation de l'opération citée en article 1 de la présente convention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et se termine à la récupération totale des différentes participations et subventions par le SMED13.

Article 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité des travaux prévus dans le cadre de la présente convention incombe au SMED13 maître d'ouvrage. Le SMED13 devra couvrir par tout contrat d'assurance, la responsabilité découlant de ses activités.

Miramas, le 19 octobre 2023

ARLES, le _____

Pour le SMED13

Pour la Commune

Le Président,
Monsieur Didier KHELFA

Le Maire,
Monsieur Patrick DE CAROLIS

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°46 :ACQUISITION DE PARCELLES SUPPLEMENTAIRES APPARTENANT A LA SNCF SUR LA LIGNE FERROVIAIRE ARLES A PORT SAINT LOUIS DU RHONE

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Foncier et immobilier

Par délibération N° 2023_0233 du 28 septembre 2023, il a été approuvé l'acquisition par la Ville d'un ensemble de parcelles appartenant à la SNCF sis à Arles (13200) qui se trouvent :

- en contrebas de l'ancienne église Saint Pierre des Mouleyrès,
- au niveau des emprises de l'ancienne voie ferrée entre Arles et Port Saint Louis pour environ 3 km de linéaire sur la partie agglomérée de la Ville.

Il est rappelé que la section entre le centre-ville d'Arles et le pont Van Gogh permettra d'aménager une voie douce dans la continuité de l'itinéraire de la Via Rhôna et distribuera de nombreux lieux touristiques.

Pour une meilleure continuité du projet, il convient d'acquérir, en sus des parcelles mentionnées dans la délibération N° 2023_0233 du 28 septembre 2023, le lot N°DEUX (2) compris dans un ensemble immobilier complexe comprenant deux volumes et dont l'assiette foncière figure au cadastre sous les références suivantes :

- Section AT N°151 lieudit « AV VICTOR HUGO » pour une contenance cadastrale de 12a 21 ca ;

- Section AT N°328 lieudit « 24 AV VICTOR HUGO » pour une contenance cadastrale de 17a32 ca.

Ce lot volume, omis dans la délibération susvisée, correspond au passage en tunnel sous les parcelles.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais afférents à cette vente (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur, soit la ville.

Il est ici rappelé que, concernant les acquisitions, la Ville n'est pas tenue de consulter le Domaine dès lors que le montant de l'acquisition envisagée est manifestement inférieur à 180.000 euros.

L'authentification de la vente se fera par acte notarié.

Il est précisé que l'ensemble des biens, objet de la vente, sont cédés par la SNCF, sans déclassement préalable, sur le fondement des dispositions de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), considérant que ces biens sont acquis par la Ville pour les besoins de l'exercice de ses compétences et relèveront en conséquence de son domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2241-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2023_0233 du 28 septembre 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de ces emprises foncières,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER d'acquérir de la société dénommée « SNCF Réseau », ou de toute filiale rattachée à cette dernière, le volume DEUX (2) ci-dessus plus amplement désigné, moyennant le prix de UN EURO (1 €), frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant à la signature de l'acte,

2- DÉCIDER de constituer toutes les servitudes qui devront être créées pour permettre la maintenance de l'infrastructure ferroviaire en place sur les terrains restant la propriété de la SNCF,

3- INSCRIRE la dépense inhérente à cette opération au budget communal,

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout acte de transfert de propriété ainsi que tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°47 :DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DÉNOMMÉ VINCENT VAN GOGH A ARLES

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Foncier et immobilier

La ville d'Arles est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis 18 et 24 Rue du Président Wilson et place Félix Rey à Arles (13200) cadastré sous les références suivantes :

- Section AB N°681
- Section AB N°678
- Section AB N°317
- Section AB N°318

Ce bâtiment est élevé de deux étages sur rez-de-chaussée et comporte un sous-sol. Cet ensemble comprendra au total 5 lots et fera l'objet d'une mise en copropriété. Un projet d'état descriptif de division a été établi.

Par délibération en date du 15 décembre 1983, le conseil municipal de la ville d'Arles a décidé de l'acquisition de l'ancien hôpital quasiment désaffecté auprès du centre Hospitalier Général d'Arles afin que ce lieu devienne un pôle d'animation bénéfique à la collectivité.

Compte tenu de sa complète désaffectation à ce jour, son déclassement du domaine public et son incorporation au domaine privé de la Ville d'Arles sont donc proposés.

Pour rappel, le lot 2, qui a abrité la halte-garderie « Van Gogh » de 2005 à 2017 relocalisée depuis dans des locaux plus adaptés, a déjà fait l'objet d'une délibération constatant sa désaffectation et décidant de son déclassement (délibération 2023-0131 du 13 avril 2023).

Il est proposé aujourd'hui de constater la désaffectation complète de l'ensemble du bien immobilier et de décider de son déclassement du domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « *bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

Vu la délibération N°_85.136 du 12 septembre 1985, relative à la programmation de l'aménagement de l'ancien hôpital Van Gogh - choix du concepteur, Considérant que le bien communal sis 18 et 24 Rue du Président Wilson, à Arles, était à l'usage d'hôpital,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où depuis 1985 il a fait l'objet de grands travaux d'aménagement.
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Je vous demande de bien vouloir :

1- CONSTATER la désaffectation du bien immobilier sis 18 et 24 Rue du Président Wilson et place Félix Rey à Arles.

2- DÉCIDER du déclassement du bien sis 18 et 24 Rue du Président Wilson et place Félix Rey à Arles du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

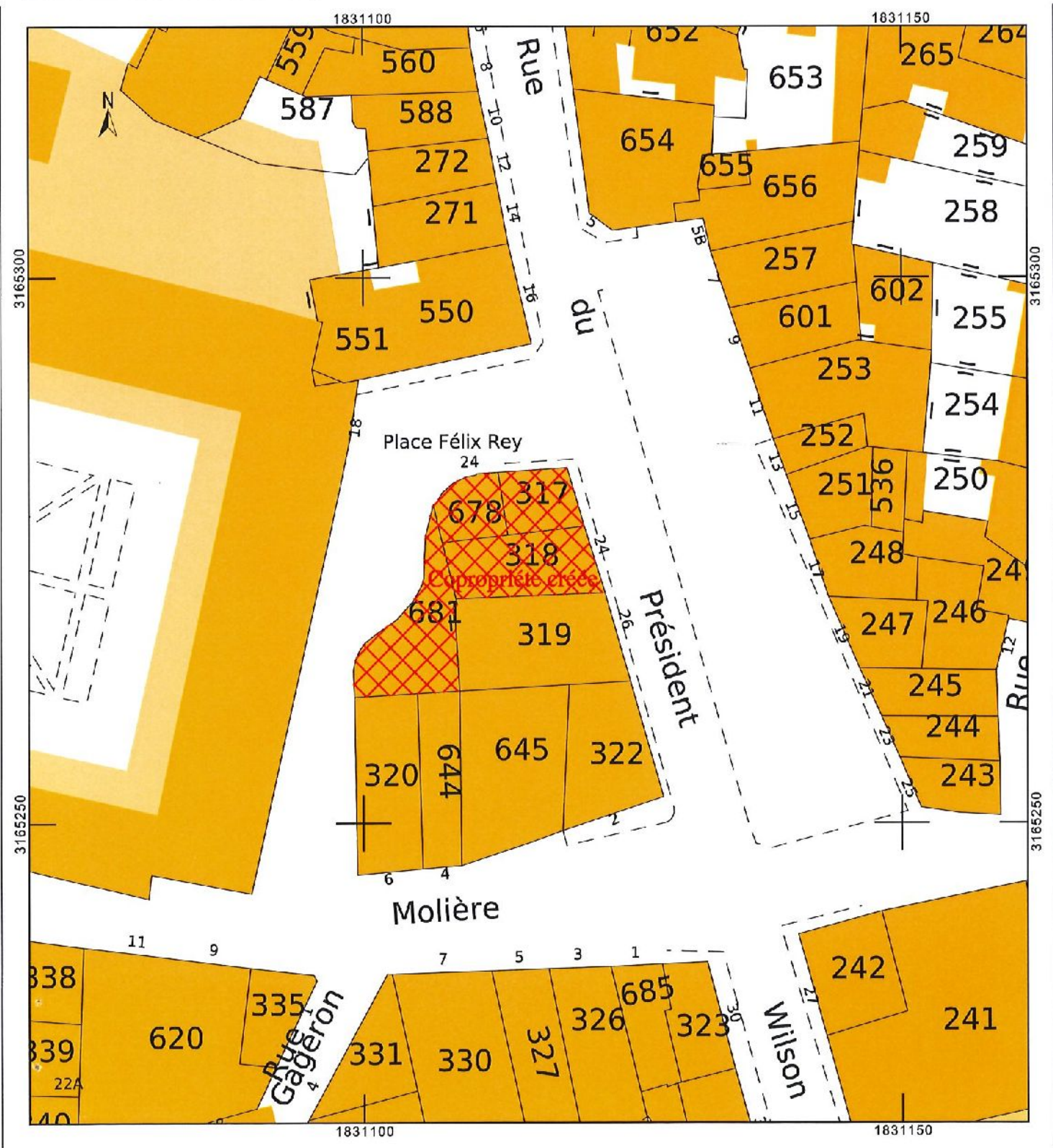
3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Propriété de la Commune d'Arles

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle 1/500

Dossier 21.7531
Dessinateur : M. SESTIER Mathias
(secteur Grau-Camargue)



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°48 :CESSION DES LOTS 2, 4 ET 5 DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER DÉNOMMÉ VINCENT VAN GOGH A ARLES

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Foncier et immobilier

La ville d'Arles est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 18 et 24 rue du Président Wilson et place Félix Rey cadastré sous les références suivantes :

- Section AB N°681
- Section AB N° 678
- Section AB N° 317
- Section AB N° 318

Ce bâtiment est élevé de 2 étages sur rez de chaussée et comporte un sous-sol.

Il comprendra au total 5 lots (locaux commerciaux et professionnels), disposant d'un accès indépendant depuis la Place Félix Rey et la Rue du Président Wilson.

Cet ensemble immobilier fera l'objet d'une mise en copropriété de 5 lots, qui prendra effet lors de la première vente.

Le lot 2 est décomposé comme suit :

- au rez-de-chaussée : une entrée, un bureau, deux dégagements et un WC;
- au 1er étage : un local, un WC, un dégagement, une cuisine, une salle
- au 2ème étage : un dégagement, une salle polyvalente, terrasses

La surface privative du lot est de 197 m²

Ce lot a abrité de 2005 à 2017 la halte-garderie « Van Gogh » relocalisée depuis dans des locaux plus adaptés. Il est à ce jour inoccupé.

Le lot 4 est décomposé comme suit :

- au rez-de-chaussée : un local commercial ainsi qu'un w-c.
- sous-sol en une cave, un dégagement une salle d'eau et un rangement.

La surface privative du lot est de 61m².

Le lot 5 est décomposé comme suit :

- au rez-de-chaussée une entrée indépendante et une cage d'escalier menant au premier étage,
- au premier étage deux pièces diverses et une montée d'escalier,
- au deuxième étage une pièce et
- au troisième une mezzanine.

La surface privative du lot est de 67m².

Les lots 4 et 5 à créer font l'objet d'un bail commercial depuis juin 2020 entre la Ville et la société JS (représentée par les futurs acquéreurs, Monsieur et Madame Fargier).

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine immobilier, la Ville a proposé à Madame Corinne Fargier et Monsieur Noël Fargier, actuels occupants et gérants du restaurant « La Tour de Pise », de céder les lots 2, 4 et 5 moyennant le prix de 590.000 €, après avis de France Domaine.

Madame Corinne Fargier et Monsieur Noël Fargier ont approuvé le principe de se rendre propriétaire de ces lots et ont confirmé que les modalités de prix de cette cession étaient acceptées par courrier du 30 janvier 2023.

L'authentification de la vente par acte notarié sera précédée par la signature d'un avant contrat de vente contenant diverses conditions suspensives dont l'obtention d'un prêt bancaire.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais afférents à cette vente (frais notariés) seront à la

charge de l'acquéreur.

Les frais de diagnostics réglementaires seront à la charge de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération N°_85.136 du 12 septembre 1985 relative à la programmation de l'aménagement de l'ancien hôpital Van Gogh – choix du concepteur,

Vu la délibération n° 2023_0131 du 13 avril 2023 constatant la désaffectation du lot N°2 et décidant de son déclassement,

Vu la délibération n°xxxxx constatant la désaffectation et décidant le déclassement de la totalité de l'ensemble immobilier sis 18 et 24 rue du Président Wilson et place Félix Rey,

Considérant l'intérêt de rationaliser le patrimoine immobilier de la ville en cédant le bien sis 18 et 24 rue du Président Wilson et place Félix Rey à Arles (13200) à l'un de ses utilisateurs,

Considérant l'intérêt de pérenniser sur le centre ville d'Arles l'activité commerciale et la présence de restaurant,

Considérant que les lots constituant l'ensemble immobilier ne sont pas affectés à un service public communal ou à l'usage direct du public,

Je vous demande de bien vouloir :

1-DÉCIDER de céder à Madame Corinne Fargier et Monsieur Noël Fargier, ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer, les lots 2, 4 et 5 compris dans un ensemble immobilier à mettre en copropriété, cadastré Section AB N°681, Section AB N° 678, Section AB N° 317 et Section AB N° 318, moyennant le prix de 590.000€, après avis de France Domaine, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant à la signature de l'acte.

2-INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout avant-contrat de vente ainsi que tout acte authentique de vente à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°49 :LA MONTCALDETTE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Foncier et immobilier

La propriétaire des parcelles BI 87 et 528 dans le quartier de la Montcaldette, accède à sa propriété par un chemin situé sur le terrain cadastré BI 529 appartenant au domaine privé de la Commune et sur lequel sont implantés au Sud-Ouest, les « Jardins familiaux ».

La propriétaire procède depuis des années à l'entretien de ce chemin qui représente l'unique accès à sa propriété et souhaite aujourd'hui formaliser cette situation.

Après avoir consulté les services techniques, il convient de régulariser par le biais d'une servitude de passage et de tréfonds depuis le chemin de la Montcaldette jusqu'à la limite Est de la parcelle BI 528. Cette servitude s'exercera sur une bande de quatre mètres de large et sera consentie sans indemnité. Pour les besoins des formalités hypothécaires, elle est évaluée à 150€.

Cette régularisation interviendra par l'élaboration d'un acte de constitution de servitude en la forme administrative dont les frais liés à la contribution de sécurité immobilière s'élevant à 15€, seront supportés par les pétitionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de régulariser la situation de la propriétaire des parcelles BI 87 et 528,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – CONSENTIR une servitude de passage et de tréfonds depuis le chemin de la Montcaldette jusqu'à la limite est de la parcelle BI 528. Cette servitude s'exercera sur une bande de quatre mètres de large et sera consentie sans indemnité. Pour les besoins des formalités hypothécaires, elle est évaluée à 150€,

2 – AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un élu pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

3 – PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°50 : QUARTIER DE BOUCHAUD - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Foncier et immobilier

La parcelle cadastrée LS 126, située au niveau de la voie communale n° 127 dite de Bouchaud dans le quartier de Bouchaud, n'est accessible que par la parcelle communale en nature de chemin, cadastrée LS 68.

La parcelle LS 126 est actuellement en cours de cession et à cette occasion, son propriétaire a sollicité la régularisation d'un droit de passage sur la parcelle communale.

La parcelle LS 68 appartenant au domaine privé de la Commune, est l'unique accès à la propriété cadastrée LS 126. Pour désenclaver cette propriété, la Commune est dans l'obligation de formaliser cet accès par le biais d'une servitude de passage et de tréfonds.

Cette servitude s'exercera sur une bande de quatre mètres de large et sera consentie sans indemnité. Pour les besoins des formalités hypothécaires, elle est évaluée à 150€.

La constitution de cette servitude sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par les pétitionnaires.

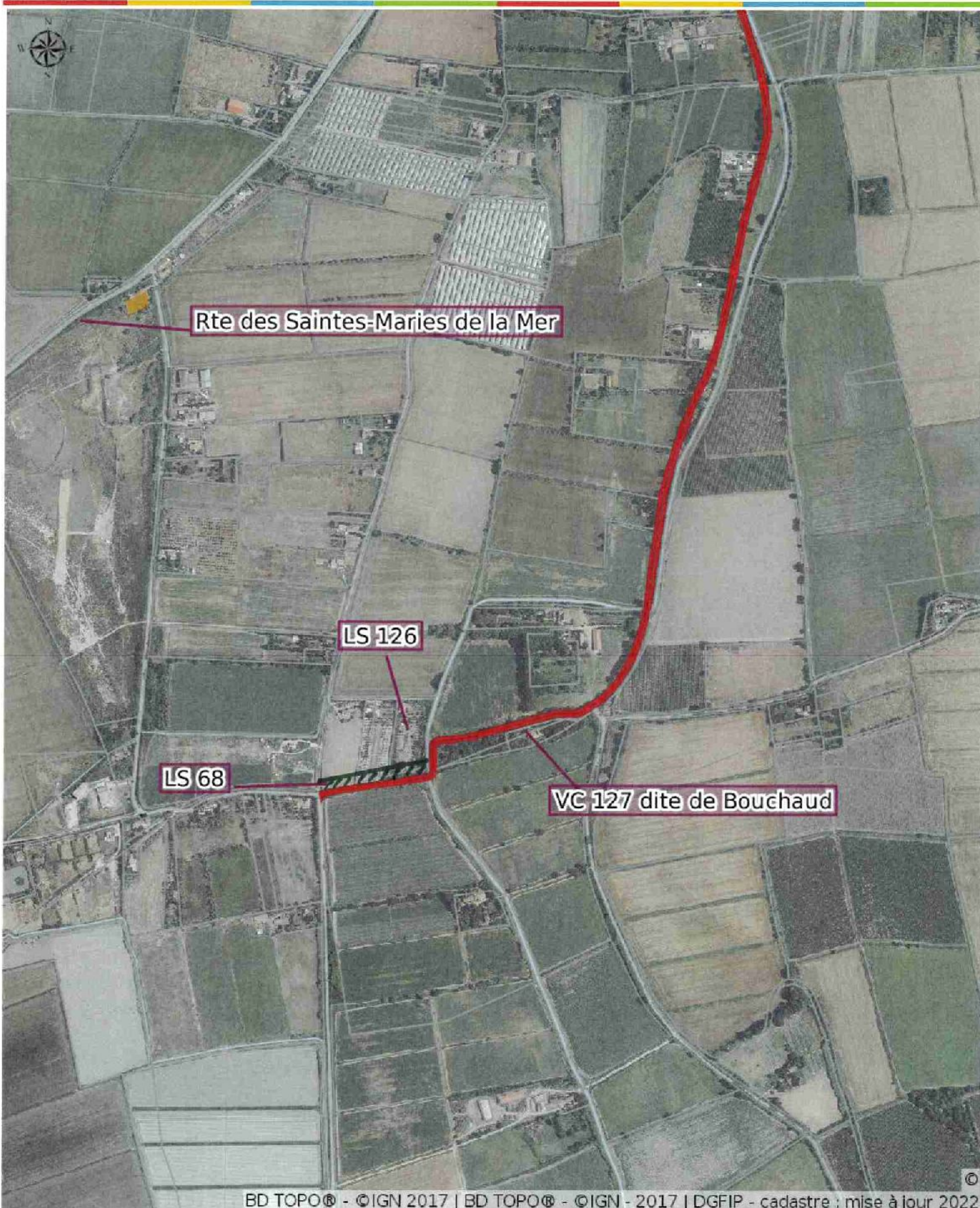
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité de régulariser la situation du propriétaire de la parcelle LS 126,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – CONSENTIR une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée LS 68 située dans le quartier de Bouchaud. Cette servitude s'exercera sur une bande de quatre mètres de large et sera consentie sans indemnité. Pour les besoins des formalités hypothécaires, elle est évaluée à 150€,

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour la Commune, tout acte relatif à l'exécution de cette délibération.



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°51 :PONT DE CRAU - DÉNOMINATION D'UNE VOIE "RUE DU MAS MON REPOS" - LOTISSEMENT "LES JARDINS DE SAINTE CATHERINE"

Rapporteur(s) : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA,

Service : Foncier et immobilier

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS.

Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

Le Comité d'Intérêt de Quartier de Pont de Crau et Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, conseillère municipale, déléguée au quartier de Pont de Crau, ont proposé la dénomination de la voie desservant les lots du lotissement dénommé « Les Jardins de Sainte Catherine », et reliée au chemin de Margaillan à Pont de Crau, comme suit :

« Rue du Mas Mon Repos »

Le Mas « Mon Repos », toujours existant, a été construit en 1900 sur la parcelle d'origine de ce lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de dénommer la voie traversant le lotissement dénommé « Les Jardins de Sainte Catherine », et reliée au chemin de Margaillan à Pont de Crau,

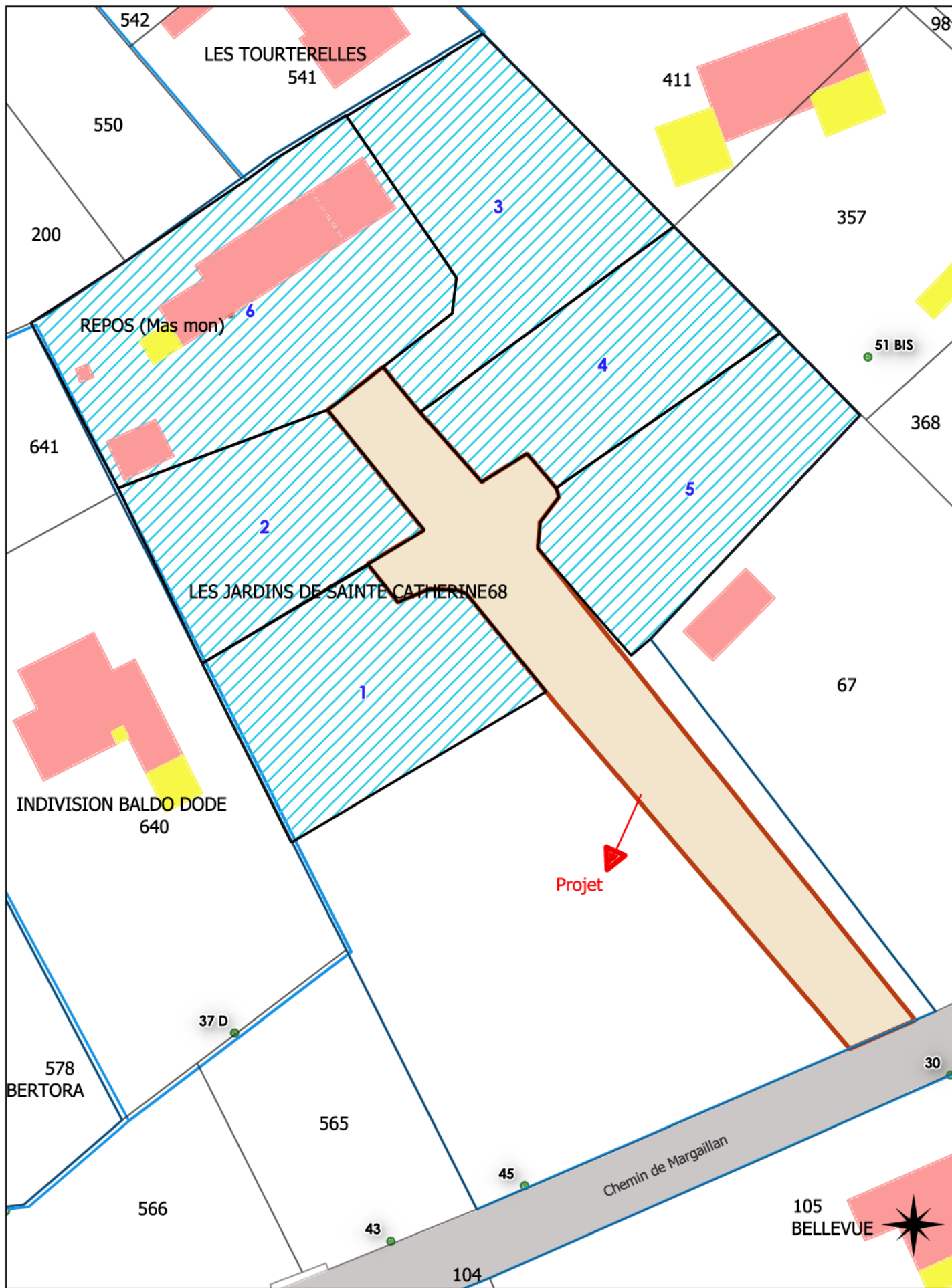
Je vous demande de bien vouloir :

1 – DÉCIDER de dénommer la voie desservant le lotissement « Les Jardins de Sainte Catherine » situé à Pont de Crau, tel que défini sur le plan ci-joint :

« Rue du Mas Mon Repos »

2 – NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à tout opérateur de réseaux téléphoniques, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le concessionnaire du réseau d'eau.

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.



D.A.T. Service
Foncier - Cadastre - Adressage

Projet de dénomination de voie
Lotissement " les Jardins de Sainte Catherine"
RUE DU MAS MON REPOS
PONT DE CRAU

Données du Cadastre au 01/01/2022

PC :19/09/2023

1:1

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°52 :SAMBUC - DÉNOMINATION DE TROIS VOIES - LOTISSEMENT "LE CLOS DU MANADIER"

Rapporteur(s) : Emmanuel LESCOT,

Service : Foncier et immobilier

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS.

Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

Monsieur Emmanuel Lescot Conseiller Municipal, Délégué Territoires de Camargue, a proposé de dénommer trois des voies desservant le lotissement « Le Clos du Manadier » situé au Sambuc comme suit:

En ce qui concerne la « Rue Jacques Bon »

« Rue Jacques Bon »

1927-2010

Jacques Bon est né à Arles le 10 mars 1927.

Éleveur de moutons jusqu'en 1978, il créa sa manade en 1979 en achetant des vaches à ses amis Marcel Mailhan et Fanfonne Guillierme, ainsi qu'à son beau-frère Paul Laurent.

Véritable précurseur dans le développement de l'image et du tourisme en Camargue, il ouvrit les portes de son mas dans la perspective de partager sa passion et de transmettre la culture et les traditions camarguaises avec les visiteurs.

En 1994, il exploita l'hôtel « Le Mas de Peint » avec son épouse Lucille sur sa propriété.

Il s'est éteint en 2010.

En ce qui concerne la « Rue Paul Laurent »

« Rue Paul Laurent »

1905-1989

Paul Laurent, né le 10 octobre 1905 à Beaucaire, créa sa manade en 1944 au Mas d'Assac avant de la transférer au Domaine des Marquises.

Surnommé « le Pape de la Bouvine » il a dirigé les arènes de Nîmes, d'Arles, de Lunel, de Chateaufort, de Beaucaire et des Saintes Maries de la Mer.

Co fondateur du Trophée taurin camarguais, il s'est éteint en 1989.

En ce qui concerne la « Rue Antoine Allard »

« Rue Antoine Allard »

1922-2008

Né en 1922 à Arles, dans le quartier de la Roquette, de parents agriculteurs, Antoine Allard vécut successivement au Mas d'Avignon (lieudit « Le Sambuc » à Arles), au Mas St Bertrand (Salin de Giraud).

Agriculteur de métier (culture du riz et du blé, élevage de moutons mérinos d'Arles et de taureaux), il fonda son propre élevage de « toros bravos » et s'investit, parallèlement dans le tissu associatif pour la promotion de la culture camarguaise et des activités présentes sur le

territoire de la Camargue.

Il devint prier de la confrérie des gardians puis capitaine avant de créer le groupe folklorique « *Camargo Souvago* » de Salin de Giraud.

Il a notamment collaboré avec ses amis Hubert Yonnet et Jean Ponsas, le manadier Albert Espelly, ainsi qu'avec les haras nationaux.

Il s'est éteint en 1989.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de dénommer des voies situées au Sambuc,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – DÉCIDER de dénommer les voies desservant le lotissement « Le Clos du Manadier » situé au Sambuc, tel que défini sur le plan ci-joint :

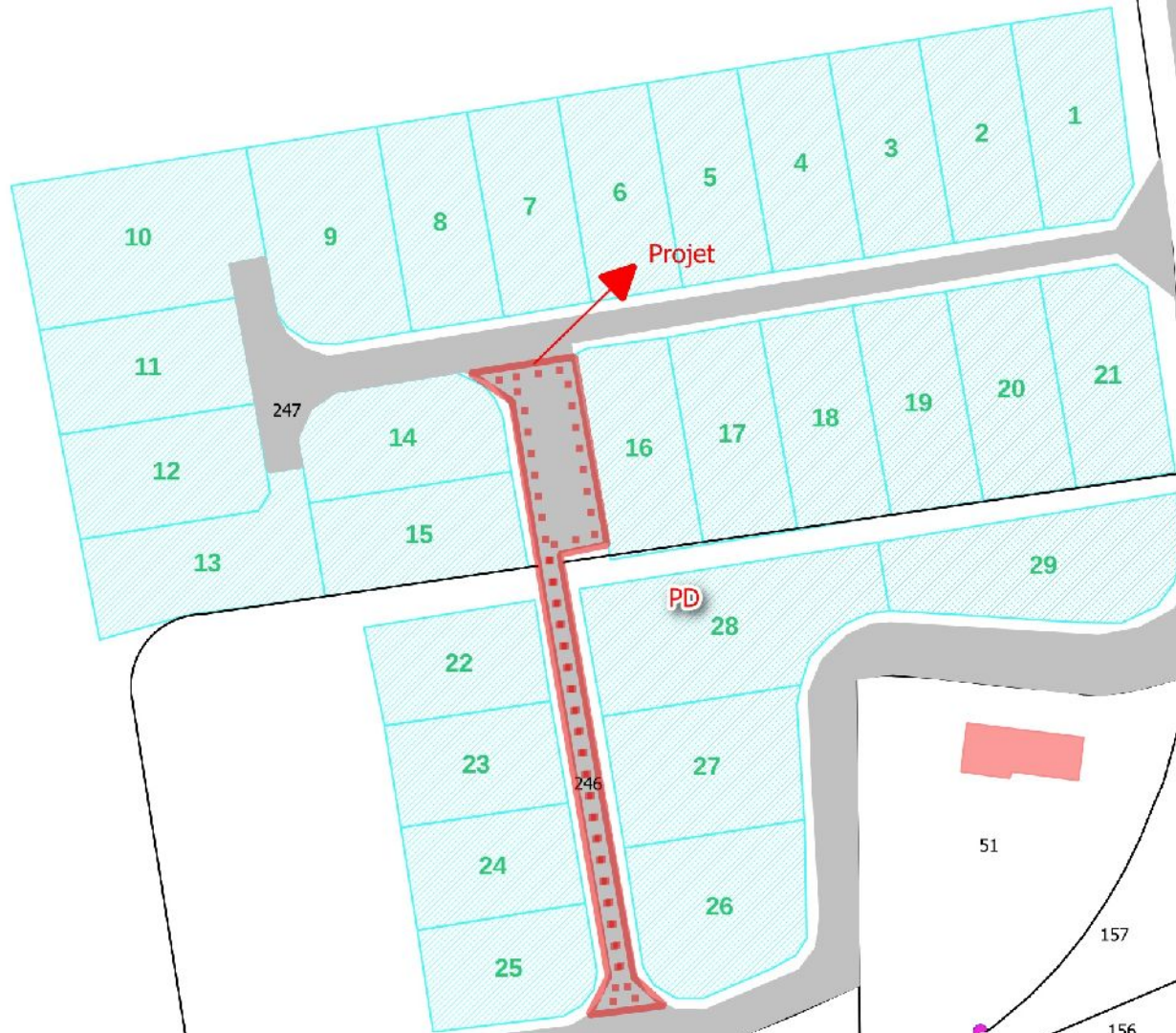
**« Rue Jacques Bon »
1927-2010**

**« Rue Paul Laurent »
1905-1989**

**« Rue Antoine Allard »
1922-2008**

2 – NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à ACCM, à tout opérateur de réseaux téléphoniques, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le concessionnaire du réseau d'eau.

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.



Chemin de la Tour de Cazeau

325

PD

Projet

267 Donn 265 du Cadastre au 01/01/2022



D.A.T. Service
Foncier - Cadastre - Adressage

Projet de Dénomination
Rue Jacques BON

JV26/07/2023

1:1 000



Chemin de la Tour de Cazeau

Projet

267 Donn 265 du Cadastre au 01/01/2022



D.A.T. Service
Foncier - Cadastre - Adressage

Projet de Dénomination
Rue Paul LAURENT

JV26/07/2023
1:1 000



Projet

Chemin de la Tour de Cazeau

Chemin de l'Eglise

Chemin de l'Eglise

267 Donn 266 du Cadastre au 01/01/2022



D.A.T. Service
Foncier - Cadastre - Adressage

Projet de Dénomination
Rue Antoine ALLARD

JV26/07/2023

1:1 000

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°53 : DÉMOUSTICATION : PARTICIPATION FINANCIÈRE 2022 - ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE DE DÉMOUSTICATION (EID)

Rapporteur(s) : Catherine BALGUERIE-RAULET,
Service : Service urbanisme

Dans le cadre de la lutte contre la nuisance des moustiques, le Conseil Départemental émet un titre de recettes en vue du règlement par la Ville des dépenses engagées pour la démoustication au cours de l'année 2021 sur le territoire communal.

L'activité de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) sur la commune d'Arles (hors expérimentation Camargue) a porté sur :

- 1- le suivi en routine de la lutte contre *Culex pipiens* en milieu urbain,
- 2- le contrôle des éclosions d'*Aedes caspius* en milieu péri-urbain (dont Beauchamp).

Pour ce qui concerne le contrôle du *Culex pipiens* (contrôle des immeubles avec vides sanitaires), les prospections (détection et recherche des éclosions de larves de moustiques) ont été effectuées au moins une fois par semaine du mois de mai à la fin du mois de septembre. Tous les gîtes urbains ont été contrôlés. 3 prospections se sont révélées positives et ont à chaque fois, entraîné un traitement.

En zone urbanisée où le *Culex pipiens* provenant de gîtes fermés pas toujours accessibles et surtout le moustique-tigre ont été actifs. Ce dernier a profité des quelques précipitations même faibles pour se développer et nuire par sa piquûre.

Pour ce qui concerne la lutte péri-urbaine sur les secteurs de Beauchamp et du Petit Clar, des prospections (recherche d'éclosion de larves de moustiques) ont été réalisées sur l'ensemble des sites (marais de Beauchamp, Petit Clar, marais de la vallée des Baux et marais d'Arles) lors de l'année 2022 : 91% étaient négatives, 5 % se sont révélées positives (présence de larves de moustiques) contre 6.9% en 2021 et ont nécessité des traitements anti-larvaires.

La surface totale traitée en milieu rural représente 38 hectares (ha) en 2022 (contre 114 ha en 2021).

Les traitements réalisés par moyen terrestre représentent une surface totale de 37 ha qui se répartissent en épandages manuels (2 ha), lance haute pression (35 ha). En effet, afin de respecter au mieux les mesures de réductions imposées à ces zones, l'utilisation d'engins motorisés a été réduite au strict nécessaire.

Il n'y a pas eu de traitements réalisés par moyen aérien en 2022.

Comparativement, 2021 avait nécessité 4 traitements réalisés par moyens aériens.

Grâce à des échanges permanents avec l'utilisateur du marais (activité d'élevage taurin), les éclosions larvaires ont fortement diminué en densité et en surface. Le manadier a adapté sa gestion hydraulique depuis plusieurs années afin de contribuer à réduire les éclosions de moustiques nuisant tout en subvenant à ses besoins en eau pour permettre son activité agricole. Ainsi, sur une superficie totale traitée en 2022 de 38 ha, la part de l'irrigation est de 2% (55% en 2021) et la part des précipitations est de 98% (45% en 2021).

Au terme de la campagne 2022, l'EID constate que cette opération sur Arles reste souhaitable afin de limiter la nuisance liée aux moustiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2-1, L.2213-29, L.2213-30, L.2213-31 et L.2321-2 alinéas 16, 17, 21 et L.2542-3,

Vu l'arrêté du 14 janvier 1971 créant une zone territoriale de lutte contre les moustiques dans le département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté définissant la campagne de lutte, de contrôle de la nuisance liée aux moustiques dans le département des Bouches du Rhône pour l'année 2022,

Considérant que les opérations menées par l'EID pour le contrôle de l'espèce Culex pipiens en milieu urbain, ainsi que celles menées au titre de la lutte contre Aedes caspius sur les marais de Beauchamp et du Petit Clar revêtent tout leur intérêt dans l'efficacité globale du dispositif de lutte contre les nuisances des moustiques,

Considérant que les clefs de la répartition sur le financement de cette action sont de 75 % à la charge du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 25 % à la charge de la Ville,

Considérant que la dépense engagée par l'EID en 2022 pour l'activité sur Arles s'est élevée à 120.164 € et que la part prise en charge de la Ville s'élève à 30.041 €.

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER le paiement de cette participation d'un montant de 30 041 € à l'Entente Interdépartementale de Démoustication.

2- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget communal.

3- AUTORISER le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville, tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°54 :ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur(s) : Claudine POZZI,
Service : DRH - Service organisation et projets

Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Ce texte met en œuvre l'une des mesures de lutte contre l'inflation annoncées par le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques lors de la conférence salariale du 12 juin dernier.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 81 quater ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;
Vu la loi 11° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2023.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attributions et les montants des indemnités applicables aux agents de la ville d'Arles ;

Considérant que peuvent bénéficier de la prime les agents qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- voir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période mentionnée ci-dessus, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute ;

Considérant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera attribuée selon le barème suivant :

Montant salaire brut sur 12 mois	Montant brut de la prime
=< 23 700	500 €
=< 27 300	450 €
=< 29 160	300 €
=< 30 840	250 €
=< 32 280	200 €
=< 33 600	150 €
=< 39 000	100 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période juillet 2022 – juin 2023.

Je vous demande de bien vouloir :

- 1 - FIXER** les conditions d'attribution et les montants de la prime exceptionnelles selon les modalités présentées ci-dessus ;
- 2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.
- 3- PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la collectivité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°55 : RÉMUNÉRATION DES ACTEURS DU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2024

Rapporteur(s) : Claudine POZZI,

Service : Foncier et immobilier

Conformément à la loi, les communes sont chargées de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

A ce titre, les communes préparent et mettent en œuvre les moyens humains nécessaires aux opérations de recensement.

Le Maire nomme par arrêté municipal, l'ensemble des personnes suivantes concourant à l'enquête :

- Un responsable parmi les fonctionnaires municipaux,
- Éventuellement des adjoints à ce responsable,
- Les agents recenseurs.

Cet acte devra être transmis à l'INSEE.

La commune forme les agents recenseurs sur les aspects organisationnels et assure l'aménagement des sessions de formation.

Dans ce cadre, la ville d'Arles organisera deux sessions de formation d'une demi-journée chacune, au profit de l'ensemble des agents recenseurs.

L'INSEE verse aux communes une dotation forfaitaire de recensement, ce montant est de 9.750 € minimum pour les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 24 février 2024.

Aussi, il convient de fixer, pour la nouvelle période de recensement commençant le 18 janvier 2024, les modalités de rémunération des agents pour la ville d'Arles, le CCAS, et l'EPACSA.

Les agents recenseurs

Les agents recenseurs pourront être des fonctionnaires de la Ville d'Arles, du CCAS, de l'EPACSA ou bien des agents non titulaires, recrutés spécialement pour les opérations de recensement.

Ils seront nommés par arrêtés de Monsieur le Maire.

Rémunération des agents non titulaires :

Il est convenu que chaque agent recenseur procédera à l'opération de recensement, se déroulant entre le 18 janvier et le 24 février 2024, en deux phases, à savoir :

- une première phase consistant en une tournée de reconnaissance
- et une seconde phase consistant à la réalisation effective de l'enquête des logements dans le (ou les) secteurs qui lui sont confiés.

La rémunération globale et forfaitaire de l'agent recenseur est de 1.220 € brut soit :

- d'une part la somme forfaitaire de 220 € au titre de la première phase consistant en la tournée de reconnaissance ;
- d'autre part, la somme forfaitaire de 1.000 € pour la seconde phase consistant en la

réalisation effective de l'enquête.

Rémunération des agents titulaires :

Conformément au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B, dont la rémunération ne dépasse pas l'indice brut 380.

Ainsi, les agents titulaires ou stagiaires pourront bénéficier dans les limites réglementaires, d'une compensation des heures effectuées pour assurer les opérations de recensement de la population.

Chaque agent titulaire percevra une somme identique aux agents non titulaires, dans les conditions fixées ci-dessus.

Chaque agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou la récupération.

La prise en charge par la ville d'Arles, le CCAS, et l'EPACSA des frais liés aux déplacements pour les opérations de recensement s'effectuera de la façon suivante :

IRIS	LIEU	FORFAIT/KM
101	ROQUETTE	28,83
102	CENTRE VILLE	28,83
103	EMILE COMBES	28,83
104	ALYSCAMPS	57,67
105	PEUPLIERS-GRADINS	57,67
106	BARRIOL-ROSEAUX	57,67
107	SEMESTRES PLAN DU BOURG	57,67
108	FOURCHON -ZI	86,50
109	GRIFEUILLE	57,67
110	MOULEYRES	57,67
111	MONPLAISIR SUD	57,67
112	MONPLAISIR NORD	57,67
113	TREBON COTY-SOLEIADO	57,67
114	TREBON	57,67
115	ZI NORD	86,50
116	TRINQUETAILLE CENTRE	28,83
117	TRINQUETAILLE NORD	57,67
118	TRINQUETAILLE SUD	57,67
119	PONT DE CRAU	115,33
120	RAPHELE	115,33
121	MOULES	144,17
122	MAS THIBERT	144,17
123	CAMARGUE NORD	144,17
124	SALIN DE GIRAUD	230,65
125	SAMBUC	144,17

Le forfait sera attribué en fonction du secteur sur lequel chaque agent recenseur interviendra pour l'ensemble des opérations (repérage et recueil des feuillets).

Le responsable des opérations de recensement : le coordonnateur

La personne chargée de coordonner l'opération de recensement pour la Ville d'Arles est un agent du service foncier immobilier.

Cet agent devra assurer notamment :

- la formation des agents recenseurs,
- l'encadrement et le suivi des agents recenseurs
- le contrôle des bulletins remplis par les agents recenseurs

Il sera choisi parmi les fonctionnaires de la Ville et percevra une somme forfaitaire, correspondant à 1 903,68 € brut.

L'agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou les récupérer.

Le coordonnateur responsable du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)

Un agent aura en charge toutes les missions liées au Répertoire d'Immeubles Localisés, outil indispensable au déroulement des opérations de recensement, il sera choisi parmi les fonctionnaires de la Ville. Il participera également à la coordination de l'opération de recensement.

A ce titre, ce coordonnateur RIL percevra à l'issue des opérations de recensement une somme forfaitaire correspondant à 2 292,36 euros brut.

L'agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou les récupérer.

Le paiement des heures supplémentaires sera autorisé pour ces opérations pour l'agent de catégorie B disposant d'un indice de rémunération supérieure à l'indice majoré 380.

Le contrôleur :

Il assure le contrôle des bulletins remplis par les agents recenseurs.

Il sera choisi parmi les fonctionnaires de la Ville et percevra une somme forfaitaire, correspondant à 1 903,68 € brut.

L'agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou les récupérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui traite les opérations de recensement et fixe la répartition des rôles entre les communes et l'INSEE, dans la réalisation des opérations de recensement,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002,

Vu la délibération n°2006-358 en date du 21 décembre 2006 relative à la suppression du plafonnement de 25 heures supplémentaires mensuelles pour le paiement des heures effectuées dans le cadre des activités des services de la Ville,

Vu la délibération n°2018-0299 en date du 28 novembre 2018 portant modification de la délibération n°2006.358 du 21 décembre 2006 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Considérant que les communes sont chargées de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER la rémunération et l'indemnisation des agents affectés aux opérations de recensement devant se dérouler du 18 janvier au 24 février 2024, selon les modalités définies ci-dessus,

2- PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°56 : RÉMUNÉRATION DES AUTEURS ET ILLUSTRATEURS POUR LES ANIMATIONS CULTURELLES DE LA VILLE

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Médiathèque

La Ville organise régulièrement des animations culturelles, notamment autour du livre et accueille des auteurs ou illustrateurs pour des ateliers, rencontres ou conférences.

Afin de pouvoir rémunérer ces auteurs et artistes, la Ville décide d'appliquer la « Charte des auteurs et illustrateurs pour la Jeunesse », qui représente le cadre de référence en la matière en France. En effet, cette Charte fixe les modalités d'organisation et de rémunération des auteurs accueillis notamment par les institutions publiques pour des rencontres et animations, telles que celles organisées par les services de la Ville (Médiathèque, Culture, Archives, Musée Réattu, Patrimoine,...).

A noter également que l'obtention de certaines subventions est conditionnée par le respect des tarifs de cette Charte (ex : Projet « Partir en livre » conduit par la médiathèque l'été et financé en partie par le Centre National du Livre (CNL)).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la volonté de la Ville de définir un cadre clair afin de rémunérer les auteurs et illustrateurs invités dans le cadre de ses animations culturelles, sur la base de la Charte des auteurs et illustrateurs pour la Jeunesse,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER que la Ville s'engage à respecter la déontologie de la Charte pour les animations lors desquelles des auteurs ou illustrateurs sont reçus par la médiathèque ou d'autres services dans le cadre de leurs activités culturelles, comme notamment au Musée Réattu, lors de la venue de conférenciers-artistes.

2- DÉCIDER que la Ville s'engage à respecter les tarifs d'intervention prévus chaque année dans la Charte pour la prestation des auteurs et illustrateurs invités comme prestataires ou comme agents non permanents.

A titre informatif, pour l'année 2024, cela correspond aux montants suivants pour des rencontres avec un artiste :

- 499,57 € brut la journée

- 301,38 € brut la demi-journée.

Les tarifs évoluent chaque année et la Ville s'engage à suivre cette évolution de façon à rétribuer les artistes et auteurs conformément aux dispositions de la Charte.

Ainsi, les animations d'une année x seront rétribuées selon les tarifs définis par la Charte pour l'année x.

3- PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de la Ville d'Arles.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document à intervenir dans ce cadre.

COMPTE RENDU DE GESTION

N°57 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Par délibération n°DEL-2023-0023 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de gestion des décisions n°23-566 à 23-723.

Vous trouverez ci-joint, la liste des marchés conclus au cours de l'année 2022 et la liste des marchés notifiés du 22 août 2023 au 9 octobre 2023.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu et dans la liste des marchés notifiés.

**COMPTE RENDU DE GESTION
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023**

DECISIONS N°23-566 A N°23-723

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-566	04/09/2023	Protocole de financement d'investissements 2023/2025	Caisse des Dépôts et Consignation	Finances	R : 2.451.324,00 €
23-567	04/08/2023	Feria Pascale 2023 Poste de Secours Avancé/place des Pescaires du 7 au 10 avril 2023	SDIS	Culture	D : 5.898,00 €
23-568	29/08/2023	Journées Européennes du Patrimoine - Concert de l'orchestre national d'Avignon Provence le 17 septembre 2023 au Théâtre Antique	Société Audiolux (13856 Aix en Provence)	Culture	D : 1.448,81 €
23-569	01/08/2023	Convention de mise à disposition temporaire du Théâtre Antique à l'association FMR pour l'organisation du festival de danse contemporaine "Les Rencontres FMR" du 30 au 31 août 2023	Ass FMR (Arles)	Culture	R : 277,00 €
23-570	01/08/2023	Convention de mise à disposition temporaire de la Cour de l'Archevêché pour l'organisation du Festival Flamenca du 3 au 13 août 2023	Ass Flamenco (Arles)	Culture	Gratuit
23-571	02/08/2023	Convention de mise à disposition temporaire de la Cour de l'Archevêché pour l'organisation du Festival Arelate du 14 au 18 août 2023	Ass Arelate (Arles)	Culture	Gratuit
23-572	27/07/2023	Maintenance du dispositif de pompage du Parc des Ateliers	Constructions Electrotechniques du Sud (Brignoles - 83)	Cadre de Vie	D : 38.640,00 €
23-573	01/08/2023	Accueil collectif de mineurs à Salin de Giraud - parcours en karting à pédales et draisiennes	Sté TAMAS GLISS Expérience (13270 Fos/Mer)	Animation	D : 430,00 €
23-574	01/08/2023	Accueil collectif de mineurs à Salin de Giraud - Mise à disposition d'un éducateur sportif pour l'initiation à l'escrime	Sté TAMAS GLISS Expérience (13270 Fos/Mer)	Animation	D : 430,00 €
23-575	03/08/2023	Résidence en structure d'accueil "Rouvrir le Monde" - offre artistique et culturelle - août 2023	DRAC PACA/ENSP/Grégoire d'Ablon (Arles)	Animation	Néant
23-576	03/08/2023	Rues en musique - location d'un refroidisseur de bouteille roulant 440 pour le 5 août 2023	Maison Blanc (Arles)	Culture	D : 200,40 €
23-577	02/08/2023	Convention dans le cadre des actions culturelles de la médiathèque Hors-les-murs 2023	Maison Centrale (Arles)	Médiathèque	D : 875,05 € et D : 350,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-578	02/08/2023	Préparation et animation d'ateliers d'écriture les 15-16-17 juin 2023 à la médiathèque et à la Maison Centrale	Laurence Vilaine (44000 Nantes)	Médiathèque	D : 875,05 €
23-579	02/08/2023	Atelier de lecture à voix haute à la médiathèque pour les enfants - juillet 2023	Catherine Krajewski (Arles)	Médiathèque	D : 700,00 €
23-580	04/08/2023	Ateliers de pratique artistique auprès de lycéens en option théâtre	Compagnie Fraction (84000 Avignon)	Théâtre	D : 2.456,16 €
23-581	04/08/2023	Théâtre d'Arles : contrat de cession spectacle "Carmen"	Compagnie 2B Company (1003 Lausanne)	Théâtre	D : 14.100,67 €
23-582	04/08/2023	Théâtre d'Arles : contrat de cession spectacle "Médailles"	Compagnie A Table (13001 Marseille)	Théâtre	D : 1.861,00 €
23-583	04/08/2023	Théâtre d'Arles : contrat de cession concert "Copperpot"	Compagnie Traque l'Art (Arles)	Théâtre	D : 750,00 €
23-584	04/08/2023	Prise en charge de l'hébergement des compagnies dont les spectacles sont programmés au Théâtre municipal en septembre-décembre 2023	Hôtel de l'Amphithéâtre (Arles)	Théâtre	D : 5.960,39 €
23-585	07/08/2023	Renouvellement adhésion de la Ville d'Arles pour l'année 2023	Ass des Sites français inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	Patrimoine	D : 1.950,00 €
23-586	09/08/2023	Accueil collectif de mineurs Fontvieille location de trotinettes et de gellyball	Sté TAMAS GLISS Expérience (13270 Fos/Mer)	Animation	D : 1.149,00 €
23-587	09/08/2023	"Les Rues en Musique" - prise en charge des 11 repas de l'équipe de la Culture, le 11 août lors de la clôture de la manifestation	Brasserie des Arènes (Arles)	Culture	D : 192,50 €
23-588	04/08/2023	"Les Rues en Musique" - dispositif prévisionnel de secours pour le concert de la soirée lyrique du 5 août 2023 au Théâtre Antique	Ass Fans Club (Arles)	Culture	D : 300,00 €
23-589	04/08/2023	Convention de mise à disposition temporaire du Théâtre Antique pour la présentation du "Festival du film péplum" du 13 au 21 août 2023	Association Péplum (Arles)	Culture	R : 361,20 €
23-590	28/08/2023	Feria du Riz 2023 - Sonorisation de la cérémonie d'ouverture	IDZIA (Arles)	Evènements	D : 3.230,40 €
23-591	07/08/2023	Location véhicule 4X4 pour le poste de secours plage de Piémanson	Sté Rent a Car Agence Méditerranéenne de location (Arles)	Service technique des mairies annexes	D : 3.564,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-592	16/08/2023	6 représentations visites contées dans les monuments pendant les vacances scolaires	Fabien BAGES (30100 Alès)	Patrimoine	D : 2.820,00 €
23-593	14/08/2023	Occupation du domaine public - Jardin de l'Espace Van Gogh - bail commercial	SAS MNC (Arles)	Foncier et immobilier	R : 924,00 €
23-594	14/08/2023	Convention de mise à disposition de l'Espace Sonnailler pour une journée taurine à destination des joueurs participants au Festival mondial du Rugby amateur	Association Rugby Club Arlésien (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
23-595	14/08/2023	Contrat de location toilettes avec pose, maintenance et dépose au hameau de Moulès (fêtes votives)	Entreprise SEBACH (30000 St Gilles)	Mairies annexes	D : 986,40 €
23-596	22/08/2023	Conte sur l'Antiquité dans le cadre du Festival "Arelate, journées romaines d'Arles" le 18 août 2023 à 16h à la Médiathèque	Aïssa Mallouk (Arles)	Médiathèque	D : 250,00 €
23-597	22/08/2023	Feria du Riz - entretien des WC chimiques et d'un urinoir du 8 septembre 2023 au 11 septembre 202	Sté SAUR (30900 Nîmes)	Nettoiemnt	D : 2.460,00 €
23-598	23/08/2023	Feria du Riz - location de 18 WC autonomes et un urinoir pour la période du 8 au 11 septembre 2023	Sté SEBACH (30000 Nîmes)	Nettoiemnt	D : 1.836,00 €
23-599	23/08/2023	Feria du riz - Location d'un chariot TELESC.7M diesel du 8 au 11 septembre 2023 pour le service voirie	Sté LOXAM (Arles)	Voirie	D : 246,12 €
23-600	25/08/2023	Calend'Arles - Location nacelle de 16 mètres sur véhicule léger 1 diesel	Société LOXAM (30000 Nîmes)	Direction des Evènements	D : 3.168,00 €
23-601	28/08/2023	2 représentations du spectacle "Les archivistes rangent les Alyscamps"	Cie 1er Siècle (Arles)	Patrimoine	D : 1.600,00 €
23-602	01/09/2023	Convention de partenariat pour la prise en charge d'une partie des abonnements et places de spectacles de ses adhérents	COS	Culture	Gratuit
23-603	01/09/2023	Convention de partenariat culturel entre le Théâtre d'Arles et Escapade 13	Association Escapade 13 (13256 Marseille)	Culture	Gratuit
23-604	01/09/2023	Convention de partenariat culturel dans le cadre du dispositif PACTE'AMU	Aix-Marseille Université	Culture	Gratuit
23-605	30/08/2023	Feria du Riz 2023 - Animations Musicales	Association Yoruba de Cuba en France (13002 Marseille)	Evènementiel	D : 6.000,00 €
23-606	30/08/2023	Feria du Riz 2023 - conclusion d'un contrat de location de gradins pour les spectacles aux arènes portatives les 9 et 10 septembre 2023	Manade AGU (13430 Eyguières)	Evènementiel	D : 3.600,00 €
23-607	30/08/2023	Féria du Riz 2023 - Poste de Secours Avancé/Place des Pescaires - Location d'une structure dotée des équipements nécessaires	Société DELTA LOCATION (30900 Nîmes)	Evènementiel	D : 5.922,95 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-608	30/08/2023	Création d'une identité visuelle et d'un support de communication papier pour les monuments d'Arles à destination de tous les publics et déclinée sur tous les outils	Société "SARL CANOPEE" (Arles)	Patrimoine	D : 14.880,00 €
23-609	11/07/2023	Piscine Guy Berthier - Vérification annuelle de la protection foudre	Société BMC Foudre (59500 Douai)	Bâtiments communaux	D : 411,58 €
23-610	11/07/2023	Récupération et évacuation des déchets amiantés suite réfection des sanitaires école Yves Montand Moulès	JRC désamiantage (84210 Althen des Paluds)	Bâtiments communaux	D : 1.787,04 €
23-611	08/08/2023	Mise à disposition de locaux d'une salle de dans sous l'Eglise des Frères Prêcheurs	Association One Step (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
23-612	09/08/2023	Mise à disposition de locaux d'une salle de dans sous l'Eglise des Frères Prêcheurs	Association Just Danse (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
23-613	04/08/2023	Convention d'occupation de la Maison Publique de Quartier de Griffeuille	Conseil Départemental (13004 Marseille)	Foncier et immobilier	Gratuit
23-614	21/09/2023	Non-reconduction de la convention d'occupation de la Bourse du travail à sa prochaine échéance (31 mars 2024) afin de réétudier les modalités d'accueil	ULCGT	Juridique	Néant
23-615	01/08/2023	Convention de mise à disposition temporaire du Théâtre Antique pour le Festival Flamenca	Association Flamenco (13200 Arles)	Culture	R : 522,80€
23-616	08/08/2023	Feria du riz 2023 - mise à disposition ponctuelle de l'église des Frères Prêcheurs pour l'organisation d'une bodéga	Club Taurin Les Andalouses (Arles)	Culture	Gratuit
23-617	10/08/2023	Convention de mise à disposition de la salle Gérard Philippe	Association Verte Plume Editions (Arles)	Mairie annexe de Raphèle	Gratuit
23-618	11/08/2023	Mise à disposition de locaux 2.rue du Dr Schweitzer pour des séances d'alphabétisation	Association ATEF (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
23-619	11/08/2023	Convention de mise à disposition d'un lieu municipal situé 3 chemin des Paluns à Raphèle	Association Les Joyeux Lurons (Raphèle)	Mairie annexe de Raphèle	Gratuit
23-620	05/09/2023	Mise à disposition de la salle Jean Vilar	Association ID Danse Bien Être (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
23-621	05/09/2023	Mise à disposition des arènes de Salin de Giraud dans le cadre des fêtes du village	Association Ecole Taurine de Salin de Giraud (Salin de Giraud)	Foncier et immobilier	Gratuit
23-622	05/09/2023	Mise à disposition des arènes de Salin de Giraud dans le cadre des fêtes du village	Association Comité de la Feria (Salin de Giraud)	Foncier et immobilier	Gratuit
23-623	05/09/2023	Mise à disposition des arènes de Salin de Giraud dans le cadre des fêtes du village	Association Club Taurin Prouvenco Aficioun (Salin de Giraud)	Foncier et immobilier	Gratuit
23-624	22/09/2023	Constitution de partie civile dans le cadre d'une procédure d'infractions d'urbanisme	Tribunal correctionnel (Tarascon)	Juridique	Néant
23-625	22/08/2023	Mise à disposition d'une salle de la MPQ de Griffeuille dans le cadre du Festival Agir pour le vivant	Association Petit à Petit (Arles)	Service Publics de Proximité	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-626	23/08/2023	Mise à disposition ponctuelle de la Cour de l'Archevêché pour un concert le 2 septembre	Association "Des Baleines et des Rats" (Arles)	Culture	Gratuit
23-627	23/08/2023	Location d'un refroidisseur de bouteille roulant 620 pour le 17 septembre 2023 (concert de l'orchestre National d'Avignon)	Société "Maison Blanc" (Arles)	Culture	D : 237,60 €
23-628	04/09/2023	Cimetière de Mas-Thibert - Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau	Société BRL Ingénierie (30001 Nîmes)	Voirie	D : 7.080,00 €
23-629	05/09/2023	Feria du Riz 2023 - Sonorisation et éclairage du parvis de l'Hôtel de ville	IDZIA (Arles)	Evénements	D : 3.230,40€
23-630	05/09/2023	Feria du Riz 2023 - Location d'une borne photo selfie	Sudphotobox (13160 Châteaurenard)	Evénements	D : 1.050,00 €
23-631	05/09/2023	Désignation d'avocat - contentieux de personnel	Cabinet d'avocats Bardon & de Fay (75017 Paris)	Juridique	D : 4.056,00 €
23-632	05/09/2023	Désignation d'un avocat - contentieux de personnel	Maître Anne Walgenwitz (69001 Lyon)	Juridique	D : 4.212,00 €
23-633	05/09/2023	Désignation d'un avocat - contentieux de personnel	Maître Anne Walgenwitz (69001 Lyon)	Juridique	Non précisé
23-634	05/09/2023	Désignation d'un avocat - contentieux de personnel (complément de la décision 23-633)	Maître Anne Walgenwitz (69001 Lyon)	Juridique	D : 2.160,00 €
23-635	05/09/2023	Désignation d'un cabinet d'avocats - contentieux de personnel	Cabinet d'avocats Bardon & de Fay (75017 Paris)	Juridique	D : 2.496,00 €
23-636	31/08/2023	Mise à disposition de locaux à Raphèle	Association "Les Amis du Musée Taurin d'Arles" (Arles)	Foncier et immobilier	Néant
23-637	30/08/2023	Convention de mise à disposition ponctuelle de la salle dite des Sociétés à Raphèle	Comité d'Intérêt de Village "Raphèle Avenir" (Raphèle)	Mairie annexe de Raphèle	Néant
23-638	30/08/2023	Convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Gérard Philippe à Raphèle	Association CIV "Raphèle Avenir" (Raphèle)	Mairie annexe de Raphèle	Néant
23-639	30/08/2023	Contrat d'exposition pour l'exposition intitulée "Et tu m'offrais pays" de Françoise et Emile Sala	Isabelle Ariapoutry (84000 Avignon)	Culture	Gratuit
23-640	11/09/2023	Théâtre Municipal - Contrat de cession du spectacle "Le musée des contradictions"	Collectif ILDI ! ELDI (13002 Marseille)	Culture	D : 7.094,24 €
23-641	11/09/2023	Théâtre Municipal - Contrat de cession du concert de Vanessa Wagner	Société W Live (75003 Paris)	Culture	D : 7.997,74 €
23-642	11/09/2023	Journées Européennes du Patrimoine - dispositif prévisionnel de secours pour le concert de l'Orchestre National d'Avignon-Provence du 17 septembre 2023 au Théâtre Antique	Association "Fans Club" (Arles)	Culture	D : 300,00 €
23-643	11/09/2023	Journées européennes du Patrimoine - Modalités de mise en place d'une billetterie pour un concert le 17 septembre 2023	Office du Tourisme (Arles)	Culture	Gratuit
23-644	01/09/2023	Désignation d'un cabinet d'avocat dans le cadre d'une procédure d'assignation en référé pour occupation illicite d'un local municipal	Cabinet d'avocat Fontaine et Floutier (30000 Nîmes)	Juridique	D : 4.208,99 €
23-645	12/09/2023	Formation "Les albums à voix haute" pour un agent de la médiathèque	Centre de promotion du livre de jeunesse (93100 MONTREUIL)	DRH	D : 435,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-646	31/05/2023	Mise à disposition de l'Amphithéâtre pour un évènement privé le 16 juin 2023	Sarl Arles Diagnostics-activ'expertise (Arles)	Patrimoine	R : 5.000 €
23-647	31/08/2023	Contrat d'exposition pour l'exposition intitulée "Bois de rêves et rêves de bois.	Jean-Pierre Morand (Arles)	Culture	Gratuit
23-648	07/09/2023	Journées européennes du Patrimoine - contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle" au Théâtre Antique	Orchestre National Avignon-Provence (84000 Avignon)	Culture	D : 4.758,05 €
23-649	06/09/2023	Formation "Journée de Formation Référents Service Techniques" pour 5 agents des services technique	AS-TECH SOLUTIONS (34970 Lattes)	DRH	D : 1.350,00 €
23-650	06/09/2023	Formation "Explorer la littérature pour la jeunesse" pour deux agents de la médiathèque	Bibliothèque Nationale de France (75706 Paris)	DRH	D : 282,00 €
23-651	07/09/2023	Journées européennes du Patrimoine - mise à disposition du Cloître Saint-Trophime pour une représentation de costumes arlésiennes	Association Renaissance d'Arles (Arles)	Patrimoine	Gratuit
23-652	07/09/2023	Traduction de textes en anglais pour un panneau explicatif sur la restauration du portail St Trophime	Carla Forneri (84000 Avignon)	Patrimoine	D : 62,40 €
23-653	07/09/2023	Traduction de textes en italien pour un panneau explicatif sur la restauration du portail St Trophime - Arles	Compagnie Khoros (Arles)	Patrimoine	D : 52,11
23-654	11/09/2023	Feria du Riz 2023 - Contrôle arènes portatives et gradins Place de la Croisière	Société SOCOTEC (13008 Marseille)	Événementiel	D : 1.128,00 €
23-655	11/09/2023	Feria du Riz 2023 - Mise à disposition de moyens pour le DPS du 8 au 10 septembre 2023	ASF Croix Blanche (Arles)	Événementiel	D : 2.862,00 €
23-656	11/09/2023	Feria du Riz 2023 - Poste de secours avancé/Place des Pescaires - Médicalisation du PSA du 8 au 10 septembre 2023	Dr Christian Ferté (13520 Paradou)	Événementiel	D : 1.575,00 €
23-657	11/09/2023	Feria du Riz 2023 - Mise à disposition de moyens pour le Dispositif Prévisionnel de Secours du 8 au 10 septembre 2023	Croix Rouge Française (13200)	Événementiel	D : 3.692,70 €
23-658	12/09/2023	Journées nationales de l'architecture 2023 - mission photographique sur le vivant dans l'Amphithéâtre	Cabinet GEMINE (93100 Montreuil)	Patrimoine	D : 740,00 €
23-659	11/09/2023	Traduction de texte en allemand pour panneau explicatif sur la restauration du portail Saint Trophime - Arles	Andréa HAENSEL (30000 Nîmes)	Patrimoine	D : 59,52 €
23-660	29/09/2023	Ouverture d'un compte à terme du budget annexe stationnement hors voirie	Trésor public	Finances	R : 300.000,00 €
23-661	15/09/2023	Remboursement travaux d'urgence réalisés au sein de l'immeuble Léon Blum	Société TNZPV (Arles)	Foncier et immobilier	D : 4.549,84 €
23-662	15/09/2023	Feria du riz - Mise à disposition de locaux de la Bourse du travail	Association Fiesta Bodega (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
23-663	15/09/2023	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud le 9 septembre 2023	Association "Mémorial pour les ouvriers indo-chinois" (13460 Saintes Maries de la Mer)	Foncier et immobilier	Gratuit
23-664	15/09/2023	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud le 20 septembre 2023	Parc Naturel Régional de Camargue (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
23-665	15/09/2023	Avenant au contrat d'occupation du domaine public - Kiosque Lamartine	Monsieur Ouache (Arles)	Foncier et immobilier	R : 500,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-666	11/09/2023	Convention dans le cadre d'une résidence de création à l'Eglise Sainte Blaise du 23 au 31 octobre 2023	Association "Atelier-S" (Arles)	Culture	D : 2.000,00 €
23-667	12/09/2023	Convention de mise à disposition de la Chapelle St Anne pour l'exposition intitulée "Carte Blanche" du 10 au 30 octobre 2023	Association des Photographes du Pays d'Arles (Arles)	Culture	Gratuit
23-668	20/09/2023	Mise à disposition de salle de danse sous l'Eglise Saint Pierre	Association La Muleta (Arles)	Foncier Immobilier	Gratuit
23-669	20/09/2023	Avenant n°4 à la convention de mise à disposition de la Verrerie (prorogation)	Association "Vers un tiers-lieu en Pays d'Arles" (Arles)	Foncier Immobilier	Gratuit
23-670	20/09/2023	Mise à disposition de la salle polyvalente de Mas-Thibert	Association "Cercle d'escrime du Pays d'Arles" (Arles)	Foncier Immobilier	Gratuit
23-671	20/09/2023	Mise à disposition de l'espace Sonnailler les 16 et 17 septembre 2023	Association Pour le Renouveau des Prémices du Riz (Arles)	Foncier Immobilier	Gratuit
23-672	20/09/2023	Mise à disposition de l'Eglise d'Albaron et de ses abords	Association Diocésaine de l'Archidiocèse d'Aix et d'Arles	Foncier Immobilier	Gratuit
23-673	11/09/2023	Convention avec un aménageur relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive de l'Espace Mistral	Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (75685 Paris)	Foncier et immobilier	Gratuit
23-674	13/09/2023	Bail civil - Presbytère La Major - 1er étage	Association des Amis du Diocèse d'Aix et d'Arles (13100 Aix-en-Provence)	Foncier et immobilier	2.500,00 €/trimestre
23-675	13/09/2023	Mise à disposition du presbytère de la Major - rez-de-chaussée et 2ème étage (locaux mutualisés)	Association des Amis du Diocèse d'Aix et d'Arles (13100 Aix-en-Provence)	Foncier et immobilier	Gratuit
23-676	18/09/2023	Contrat de vérification générale périodique pour appareils et d'accessoires de levage et engins de terrassement	Apave Exploitation France (92412 Courbevoie)	Ateliers Automobile	D : 1.740,00 €
23-677	20/09/2023	Désignation d'avocat - contentieux de personnel	SELARL MAILLOT, AARPI ERGAOMNES - Me Jean-Luc Maillot (34980 Montferrier sur lez)	Juridique	D : 2.535,60 €
23-678	21/09/2023	Réalisation du diagnostic technique global dans le cadre de la cession des lots 2 et 4 dans l'ensemble immobilier Van Gogh	Sté INKA Expertises (34970 Lattes)	Foncier Immobilier	D : 1.014,00 €
23-679	25/09/2023	Mise à disposition de locaux à Salin de Giraud	Association Les Chats'lin de Giraud (Salin de Giraud)	Foncier Immobilier	Néant
23-680	20/09/2023	Formation "Les classiques de l'album : ces livres à ne pas jeter" pour 4 agents de la médiathèque	Bibliothèque Nationale de France (75706 Paris)	DRH	D : 1.128,00 €
23-681	20/09/2023	Réussite à l'examen professionnel "Adjoint technique pal 2cl"	Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Savoie (73800 Porte de Savoie)	DRH	D : 590,00 €
23-682	20/09/2023	Réussite au concours "Adjoint technique de 1ère classe	Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence (04130 Volx)	DRH	D : 370,21 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-683	12/09/2023	Convention de partenariat pour l'accueil du festival mondial de rugby amateur du 22 au 26 septembre 2023	Associations AFEMORA (Dignes) et le RCA (Arles)	Sports	Gratuit
23-684	29/09/2023	Décision complémentaire à la décision 23-004 - Reconduction adhésion pour l'année 2023	ATD 13 (13000 Vitrolles)	Assemblées	D : 7.760,83 €
23-685	28/09/2023	Mise à disposition d'occupation temporaire de la salle polyvalente à Moulès du 23 au 24 septembre 2023	Myriam Perzolli et Thierry Ferretti (Raphèle)	Mairie annexe de Moulès	R : 328,00 €
23-686	14/09/2023	Entretien des installations d'assainissement de la cuisine centrale d'Arles	Société SAUR (92130 Issy les Moulineaux)	Restauration collective	D : 3.240,00 €
23-687	15/09/2023	Avenant au contrat de prestation - ajout d'un technicien pour le concert de l'Orchestre National Avignon Provence	Société Audiolux (13856 Aix en Provence)	Culture	D : 396,00 €
23-688	15/09/2023	Feria du riz 2023 - prise en charge de repas des artistes de la Compagnie YORUBA DE CUBA	Restaurant Mistral (Arles)	Evènements	D : 368,00 €
23-689	18/09/2023	Renouvellement des licences Veeam Backup	Sté Com Network (13857 Aix en Provence)	DSI	D : 2.224,80€
23-690	03/10/2023	Formation CAEP MNS pour un agent de la collectivité	Aqua Sport Formation (84000 Avignon)	DRH	D : 300,00 €
23-691	19/09/2023	Etude de deux œuvres de L. Finson qui se trouvent dans le Primatiale St Trophime, en vue d'évaluer le coût du traitement de conservation et restauration	Sté Amoroso Waldeis 5 (30400 Villeneuve les Avignon)	Patrimoine	D : 19.380,00 €
23-692	19/09/2023	Traduction de texte en espagnol pour panneau explicatif sur la restauration du portail St Trophime à Arles	José Ruiz Funes Torres (Arles)	Patrimoine	D : 86,00 €
23-693	25/09/2023	Mise à disposition de locaux dans les villages pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024	CCAS	Services publics de proximité	Gratuit
23-694	03/10/2023	Convention tripartite pour l'utilisation du pôle sportif Fernand Fournier	Lycée Pasquet Région Ville d'Arles	Sports	D : 7.000,00 €
23-695	19/09/2023	Mise à disposition ponctuelle de la salle Gérard Philipe le 18 novembre 2023	Association Les Joyeux Lurons	Mairie annexe de Raphèle	Gratuit
23-696	19/09/2023	Mise à disposition ponctuelle de la salle Gérard Philipe le 9 octobre 2023	L'association Amicale des Ecoles Laïques de Raphèle	Mairie annexe de Raphèle	Néant
23-697	14/09/2023	Location de matériel scénique pour le spectacle "Demain, c'est loin !"	Société IDZIA (Arles)	Théâtre	D : 2842,70 €
23-698	14/09/2023	Ateliers de pratique artistique auprès de lycéens du lycée Montmajour	Groupe / Compagnie Grenade - Josette Baiz (13100 Aix en Provence)	Théâtre	D : 567,72 €
23-699	14/09/2023	Contrat de cession - spectacle "dSimon"	Fondation pour l'Art Dramatique (Suisse)	Théâtre	D : 6.780,00 €
23-700	13/09/2023	Mise à disposition ponctuelle de la cour de l'archevêché du 5 au 7 octobre 2023 dans le cadre du festival "Dans les bras du Rhône"	CPIE du pays d'Arles (Arles)	Culture	Gratuit
23-701	13/09/2023	Mise à disposition ponctuelle de la chapelle Sainte Anne	CPIE du pays d'Arles (Arles)	Culture	Gratuit
23-702	13/09/2023	Contrat d'exposition pour la réalisation d'une exposition "Elle avait dans les yeux, la force de son cœur" prévue à la salle Henri Comte du 25 septembre au 4 octobre 2023	Isabelle Migotto (66750 St Cyprien)	Culture	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-703	26/09/2023	Représentations spectacle RoZéo	Compagnie Gratte Ciel (Arles)	Culture	D : 8.500,00 €
23-704	26/09/2023	Contrat d'exploitation pour la réalisation d'une exposition "Emois et Moi et Moires" du 5 au 16 octobre 2023	Thierry Du Parc Locmaria (75015 Paris)	Culture	Gratuit
23-705	26/09/2023	Mise à disposition ponctuelle des salles de l'espace Van Gogh du 8 au 12 novembre 2023 pour les "assises des traducteurs"	Association Atlas CITL (Arles)	Culture	Gratuit
23-706	26/09/2023	Contrat d'exposition pour la réalisation d'une exposition "Expression du sud" du 19 au 31 octobre 2023	Herbert Pape (71460 Bissy s/s Uxelles)	Culture	Gratuit
23-707	27/09/2023	Mise à disposition ponctuelle de la salle sud du 1er étage à l'espace Van Gogh du 3 au 6 novembre 2023	FUP AIC et la Galerie itinérante (Arles)	Culture	Gratuit
23-708	03/10/2023	Mise à disposition ponctuelle des salles de l'archevêché pour les loges des artistes dans le cadre du festival "Dans les bras du Rhône" les 5 et 6 octobre 2023	CPIE du Pays d'Arles	Culture	Gratuit
23-709	02/10/2023	Contrat d'exposition pour la réalisation d'une exposition intitulée "Architectures" qui aura lieu à la salle Van Gogh ouest du 9 au 29 octobre 2023	Pierre Vallet Photographe (69300 Caluire et Cuire)	Culture	D : 1.500,00 €
23-710	03/10/2023	Contrat de cession spectacle "Palmyre, les bourreaux" au Théâtre d'Arles	Compagnie Kawalis (13005 Marseille)	Théâtre	D : 11.247,60 €
23-711	03/10/2023	Contrat d'intervention artistique autour du texte "Loin du ciel" au Théâtre d'Arles	Compagnie MAB (Arles)	Théâtre	D : 1.550,00 €
23-712	03/10/2023	Repas chauds pour l'équipe artistique et technique du spectacle "Demain, c'est loin!"	SARL Souvenirs d'Enfance Chez Mère Grand (Arles)	Théâtre	D : 1.088,00 €
23-713	22/09/2023	Théâtre d'Arles : commande de pochettes à billets personnalisées	Entreprise Hermieu Iprint Solutions (92500 Rueil- Malmaison)	Culture	D : 258,00 €
23-714	22/09/2023	Théâtre d'Arles : recours à une plateforme de création et diffusion d'emailing et de newsletters	Sté Sendinblue (75008 Paris)	Culture	D : 482,88 €
23-715	22/09/2023	Location de TPE pour la billetterie du Théâtre	TWM (13720 La Bouilladisse)	Culture	D : 958,80 €
23-716	22/09/2023	Installation de matériel au Théâtre Antique pour le spectacle "Demain, c'est loin !"	Association Regards (Arles)	Culture	D : 516,72 €
23-717	05/10/2023	Marché de Noël du Comité d'Intérêt de Village "Raphèle Avenir" du 18 et 19 novembre 2023 - animation des stands	M. Michael Ordenovic Mika Music (30127 Bellegarde)	Mairie annexe de Raphèle	D : 500,00 €
23-718	03/10/2023	Mise à disposition ponctuelle de la salle Gérard Philipe le 25 novembre 2023	Association "Secours Populaire Français" (Arles)	Mairie annexe de Raphèle	Gratuit
23-719	03/10/2023	Mise à disposition ponctuelle de la salle Gérard Philipe le 13 octobre et le 8 décembre 2023	Association "Accompagnement Solidarité le Corbillard" (Raphèle)	Mairie annexe de Raphèle	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-720	03/10/2023	Mise à disposition ponctuelle de la salle Gérard Philipe le 9 octobre 2023	Association "Camargue Soleil" (Arles)	Mairie annexe de Raphèle	Gratuit
23-721	19/09/2023	Mise à disposition ponctuelle de la salle Gérard Philipe le 22 octobre 2023	Le parti Lutte Ouvrière	Mairie annexe de Raphèle	Gratuit
23-722	03/10/2023	Animation jeux en bois pour la fête des voisins de Griffeuille le vendredi 7 juillet 2023	Association Martingale (Arles)	Animation	D : 257,50 €
23-723	06/10/2023	Animation "Gym Urbaine" et "Baby Parc" fête de quartier de Griffeuille vendredi 6 octobre 2023	Société Horizon Sport (13390 Auriol)	Animation	D : 1.180,00 €

Publication annuelle de la liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2022 et de leurs attributaires

L'article R2196-1 du code de la commande publique relatif à la mise à disposition des données essentielles oblige les acheteurs à donner un accès libre, direct et complet aux données essentielles de leurs marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes. La ville d'Arles satisfait à cette obligation via son profil acheteur.

Cette obligation d'information s'applique également aux marchés dont le montant est compris entre 25 000 € HT et 40 000 € HT. Dans ce cas, sa satisfaction peut se faire en publiant au cours du 1^{er} trimestre la liste de ces marchés conclus l'année précédente.

Ainsi par souci de transparence de l'achat public et de complétude de l'information, la Ville d'Arles souhaite publier la liste de l'ensemble des marchés publics, pris en charge par le service des marchés publics, conclus l'année précédente, à laquelle s'ajoutent les marchés supérieurs à 25 000 € HT conclus sans publicité ni mise en concurrence.

Cette liste est établie en distinguant les marchés publics selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Au sein de chacune de ces catégories, les marchés publics sont regroupés en quatre tranches, en fonction de leur montant :

- marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, qui ont soit donné lieu à un avis de publicité, soit été conclus sans publicité ni mise en concurrence (article R2122-8 du CCP)
- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée ;
- marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

Travaux < 40 000 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Durée totale	Montant total HT toute recond et tranche
Création de mini-tennis, reprise d'un court en enrobé et pose de clôtures Lot 2 : Fourniture et pose d'une cloture	TPA122.025	SARL	LANGUEDOC CLOTURE	30100	18/5/22	3 mois	8 197,00

Nombre de marchés de travaux dans cette tranche :	1
---	---

Travaux de 40 000 €HT à 89 999,99 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Durée totale	Montant total HT toute recond et tranche
Création de mini-tennis, reprise d'un court en enrobé et pose de clôtures Lot 1 : création de mini-tennis et reprise d'un court en enrobé	TPA122.024	SAS	SOFTB TENNIS	13370	19/5/22	3 mois	74 005,00

Nombre de marchés de travaux dans cette tranche :	1
---	---

Travaux de 90 000 à 220 999,99 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date noif	durée totale	Montant total HT toute recond et tranche

Nombre de marchés de travaux dans cette tranche : 0

Travaux > 214 000 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Durée totale	Montant total HT toute recond et tranche
Travaux de Réhabilitation du Pont de Beynes	TPA122.010	Gpt conjoint	AUGLAN / SATIF	12104	7/1/22	7 mois	564 923,00
Travaux de réfection de courts de tennis Lot 1 : Réfection de courts en terre battue et en synthétique	TPA122.081	SAS	ST GROUPE	34160	15/12/22	4 ans	800 000,00
Travaux de réfection de courts de tennis Lot 2 : Réfection de courts en enrobé	TPA122.082	SAS	ST GROUPE	34160	15/12/22	4 ans	800 000,00

Nombre de marchés de travaux dans cette tranche :	3
---	---

Fournitures < 40 000 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Durée totale	Montant total HT toute recond et tranche
Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 3 - Typhoïde	FPA122.033	SAS	SANOFI PASTEUR	69007	19/5/22	3 ans	4 630,50
Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 4 - Méningite ACYW135	FPA122.034	SAS	GSK PFIZER	92500 75668	19/5/22	3 ans	15 750,00
Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 5 - Hépatite A adulte et pédiatrique	FPA122.035	SAS	GSK	92500	19/5/22	3 ans	17 850,00
Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 8 - Diphtérie, Tétanos, poliomyélite et coqueluche (DTP-Coq) adulte et pédiatrique	FPA122.036	SAS	GSK SANOFI PASTEUR	92500 69007	19/5/22	3 ans	23 726,70
Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 9 - Rougeole, Oreillons, Rubéole (ROR)	FPA122.037	SAS	GSK MSD VACCINS	92500 69007	19/5/22	3 ans	2 515,20
Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 10 - Méningite C	FPA122.038	SAS	GSK PFIZER	92500 75668	19/5/22	3 ans	3 060,00
Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 11 - Pneumocoque 13 valents	FPA122.039	SAS	PFIZER	75668	19/5/22	3 ans	4 119,30
Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 12 - Pneumocoque 23 valents	FPA122.040	SAS	MSD VACCINS	69007	19/5/22	3 ans	1 483,20
Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 13 - Hépatite B adulte et pédiatrique	FPA122.041	SAS	GSK MSD VACCINS	92500 69007	19/5/22	3 ans	4 336,20
Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 14 - Papillomavirus	FPA122.042	SAS	MSD VACCINS	69007	19/5/22	3 ans	16 002,00
Ajout de caméras de lecture de plaques minéralogiques au parking du centre	FPA122.053		HOLDING	92230	5/12/22	5 mois	22 625,00
FOURNITURE ET LIVRAISON DE VIANDES FRAICHES Lot 3 Viandes de lapin crues fraîches	EFM22.03	SAS	SDA – Société de Distribution Avicole	44150	10/08/22	4 ans	20 000,00
Fourniture, souscription et gestion des abonnements de périodiques papier et électroniques Lot 2 : abonnement de presse en ligne pour les abonnés de la Médiathèque	FM22.057	SAS	Lekiosque	75009	28/10/22	4 ans	25 820,40

Nombre de marchés de fournitures dans cette tranche :	13
---	----

Fournitures de 25 000 à 89 999,99 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Durée totale	Montant total HT toute recon d et tranche
Acquisition de cercueils et de capitons pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la ville d' Arles (2 lots) Lot 2 : Capitons	FM22.002	SAS	DIPRO	83500	19/1/22	4 ans	60 000,00
Fourniture et livraison de documents sonores, audiovisuels et prestations associées (2 Lots) Lot 1 - Phonogrammes musicaux (CD)	FPA122.005	SAS	GAM	74008	3/1/22	4 ans	60 000,00
Fourniture et livraison de vaccins (15 lots) Lot 1 - Vaccin Fièvre Jaune	FPA122.032	SAS	SANOFI PASTEUR	69007	19/5/22	3 ans	82 800,00

Nombre de marchés de fournitures dans cette tranche :	3
--	----------

Fournitures de 90 000 à 214 999,99 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Durée totale	Montant total HT toute recond et tranche
Création et réhabilitation de parcours santé et espaces sportifs (3 lots) Lot 3 : Fourniture, pose de sols de réception	FM22.004	SAS	RECRE'ACTION SAS	77700	10/1/22	4 ans	200 000,00
Fourniture et livraison de documents sonores, audiovisuels et prestations associées (2 Lots) Lot 2 - Vidéogrammes (DVD)	FPA122.006	SAS	COLACO	69570	3/1/22	4 ans	100 000,00
Fourniture de pneumatiques pour les véhicules et engins de la ville (2 lots) Lot 1: Fourniture de pneumatiques pour VL et véhicules utilitaires	FM22.011	SAS	CONTITRADE France	60880	7/1/22	4 ans	180 000,00
Fourniture de pneumatiques pour les véhicules et engins de la ville (2 lots) Lot 2: Fourniture et pose de pneumatiques pour poids lourds et engins	FM22.012	SAS	CONTITRADE France	60880	7/1/22	4 ans	100 000,00
Prestations de captation, de réalisation et de diffusion vidéo en direct et en différé d'événements publics sur les sites internet et les réseaux sociaux de la ville	FPA122.013	SARL	GRENNA PRODUCTION	13430	2/2/22	4 ans	200 000,00
Fourniture de lubrifiants et liquides pour les véhicules et engins de la ville d'Arles	FPA122.019	SAS	YORK	83088	20/4/22	4 ans	180 000,00
Equipements numériques : dispositifs numériques de vidéoprojection	FPA122.080	SAS	IPSUMEDIA	13750	31/12/22	3 ans	200 000,00
FOURNITURE ET LIVRAISON DE VIANDES FRAICHES Lot 1 Viandes d'agneau crues fraîches	EFM22.01	SAS	La Cheville Provençale	13160	10/08/22	4 ans	100 000,00
FOURNITURE ET LIVRAISON DE VIANDES FRAICHES Lot 4 Viandes cuites fraîches	EFM22.04	SAS	EsPRI Restauration	91320	10/08/22	4 ans	160 000,00

Nombre de marchés de fournitures dans cette tranche :	9
---	---

Fournitures > 215 000 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Durée totale	Montant total HT toute recond et tranche
Acquisition de cerceaux et de capotons pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la ville d'Arles (2 lots) Lot 1 : Cerceaux équipés de cuvettes biodégradables, tire-fond, poignées et plaques d'identification des défunts	FM22.001	SAS	BERNIER FRERES	24160	19/1/22	4 ans	520 000,00
Création et réhabilitation de parcours santé et espaces sportifs (3 lots) Lot 1 : Fourniture, pose de mobiliers urbains	FM22.003	SARL	QUALI-Cité Méditerranée	83210	10/1/22	4 ans	400 000,00
Fourniture et livraison de produits et matériels d'entretien (groupement de commandes Ville d'ARLES coordonnateur / EPARCA / CCAS)	FM22.021	SAS	SANOZIA	83030	14/7/22	4 ans	1 200 000,00
Location, pose et dépose de décors lumineux dans la cadre des festivités de Noël	FM22.052	Gpt conjoint	BLACHERIE ILLUMINATION /	84400	19/10/22	4 ans	450 000,00
Fourniture, souscription et gestion des abonnements de périodiques papier et électroniques Lot 1 : abonnements papier et/ou électroniques pour les services municipaux	FAC22.056	SAS	France Publications	92451	28/10/22	4 ans	320 000,00
Fourniture et livraison de matériels sportifs (7 lots) Lot 1 : Matériels pour activités sportives ou de loisirs	FAC22.058	Multi-attributaires	DECATHLON FRANCE SAS SPORTS ET LOISIRS SAS MARTY SPORTS SA	/	02/01/23	4 ans	480 000,00
Fourniture et livraison de matériels sportifs (7 lots) Lot 2 : Matériels spécifiques aux sports de nature	FAC22.059	Multi-attributaires	VACANCES SPORTS SA DECATHLON FRANCE SAS SPORTS ET LOISIRS SAS	/	02/01/23	4 ans	240 000,00
Fourniture et livraison de matériels sportifs (7 lots) Lot 3 : Matériels de gymnastique et sports de combat	FAC22.060	Multi-attributaires	SPORTS ET LOISIRS SAS SARL SPORTCOMSMS SARL	/	02/01/23	4 ans	240 000,00
Fourniture et livraison de matériels sportifs (7 lots) Lot 4 : Matériels d'athlétisme	FAC22.061	Multi-attributaires	SPORTS ET LOISIRS SAS MARTY SPORTS SA	/	02/01/23	4 ans	240 000,00
Fourniture et livraison de matériels sportifs (7 lots) Lot 5 : Matériels de natation et d'animations aquatiques	FAC22.062	Multi-attributaires	DECATHLON France SAS LA MAISON DE LA PISCINE SAS SPORTS ET LOISIRS SAS ENTREPRISE PAPIER SARL	/	05/01/23	4 ans	240 000,00
Fourniture et livraison de matériels sportifs (7 lots) Lot 6 : Cycles et accessoires	FAC22.063	Multi-attributaires	PERFORMANCE VELO SAS VACANCES SPORTS SA DECATHLON France SAS	/	02/01/23	4 ans	480 000,00
Fourniture et livraison de matériels sportifs (7 lots) Lot 7 : Pose et dépose de matériels sportifs	FAC22.064	Multi-attributaires	CALVIERE SAS SPORTS ET LOISIRS SAS	/	02/01/23	4 ans	240 000,00
Fourniture et la plantation d'arbres, de palmiers et d'arbustes tiges Lot 1 : Fourniture d'arbres, palmiers et arbustes tiges	FM22.065	SA	BRL ESPACES NATURELS	30001	16/11/22	4 ans	1 000 000,00
Fourniture et la plantation d'arbres, de palmiers et d'arbustes tiges Lot 2 : Plantation d'arbres, palmiers et arbustes tiges.	FM22.066	SAS	CALVIERE	13800	16/11/22	4 ans	800 000,00
Fourniture et livraison de produits pour le bâtiment, vêtements de travail, EPI et articles chaussants (11 lots) Lot 1 -Maçonnerie	FM22.083	SA	SA VAISSSE - MATERIAUX MODERNES ARLES	13200	9/1/23	4 ans	400 000,00
Fourniture et livraison de produits pour le bâtiment, vêtements de travail, EPI et articles chaussants (11 lots) Lot 2 - bois et bois brut	FM22.084	SAS	PANOFrance SAS DISTRIBUTION MATERIAUX	34920 84000	6/1/23	4 ans	400 000,00
Fourniture et livraison de produits pour le bâtiment, vêtements de travail, EPI et articles chaussants (11 lots) Lot 3 - Serrurerie/Quincaillerie	FM22.085	SA	ETS DESCOURS ET CABAUX QUINCAILLERIE D'AIX SA	83130 13593	9/1/23	4 ans	800 000,00
Fourniture et livraison de produits pour le bâtiment, vêtements de travail, EPI et articles chaussants (11 lots) Lot 4 - Fer et fer brut	FM22.086	SAS	BFSASAS ETS DECOURS ET CABAUD	06154 83130	9/1/23	4 ans	400 000,00
Fourniture et livraison de produits pour le bâtiment, vêtements de travail, EPI et articles chaussants (11 lots) Lot 5 - Plomberie	FM22.087	SAS	BFSASAS AU FORUM DUBATIMENT SAS	06154 37300	9/1/23	4 ans	800 000,00
Fourniture et livraison de produits pour le bâtiment, vêtements de travail, EPI et articles chaussants (11 lots) Lot 6 - Peinture	FM22.088	SA	SA VAISSSE - NUANCES COMPTOIR AIXOIS	30100 13344	6/1/23	4 ans	800 000,00
Fourniture et livraison de produits pour le bâtiment, vêtements de travail, EPI et articles chaussants (11 lots) Lot 7 - Verre	FM22.089	SA	SA VAISSSE - ESPACE REVEITEMENTS	30100	6/1/23	4 ans	400 000,00
Fourniture et livraison de produits pour le bâtiment, vêtements de travail, EPI et articles chaussants (11 lots) Lot 8 - Gros outillage	FM22.090		AU FORUM DU BATIMENT SAS ETS DESCOURS ET CABAUD	37300 83130	9/1/23	4 ans	400 000,00
Fourniture et livraison de produits pour le bâtiment, vêtements de travail, EPI et articles chaussants (11 lots) Lot 9 - Electricité	FM22.091	SAS	BFSASAS REXEL	06154 13200	9/1/23	4 ans	1 200 000,00
Fourniture et livraison de produits pour le bâtiment, vêtements de travail, EPI et articles chaussants (11 lots) Lot 10 - Equipement de protection individuelle	FM22.092	SAS	AU FORUM DU BATIMENT SAS SA ASP PROTEX	37300 30900	10/1/23	4 ans	600 000,00
Fourniture et livraison de produits pour le bâtiment, vêtements de travail, EPI et articles chaussants (11 lots) Lot 11 - Articles chaussants - EPI	FM22.093	SAS	AU FORUM DU BATIMENT SAS ETS DESCOURS ET CABAUD	37300 83130	9/1/23	4 ans	600 000,00
Gpt commandes EPARCA AVIGNON FOURNITURE ET LIVRAISON DE VIANDES FRAICHES Lot 2 Viandes de volailles crues fraîches	EPM22.02	SAS	SDA – Société de Distribution Avicole	44150	10/08/22	4 ans	240 000,00

Nombre de marchés de fournitures dans cette tranche : 26

Services < 40 000 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Durée totale	Montant total HT toute recon et tranche
Services de reportages photographiques - Lot 3 : Reportage photographique en studio photo sur le lieu de la manifestation et impression à la demande	SPA122.022	Entreprise individuelle	Philippe Praliaud Ektadoc Imagemobile	13200	20/4/22	2 ans	10 000,00
Collecte et l'évacuation du verre et du carton pour prévenir les risques de trouble à l'ordre public durant la fêria de Pâques 2022 (du 15 au 18 avril)	SSMEC22.023	SAS	taco and co	13200	15/4/22	5 jours	10 000,00
Maitrise d'œuvre pour le désamiantage caserne des pompiers	TPA122.049	SARL	SPOT DEVELOPPEMENT	13140	8/8/22	5 mois	13 350,00
Marchés de services d'assurance (7 lots) Lot 4 - "Protection Juridique"	SM22.070	SAS	GPT SARRE ET MOSELLE/PROTEXIA	57401	16/12/22	5 ans	15 000,00
Audit pour l'étude d'optimisation de l'organisation géographique des services administratifs	SPA122.050	SAS	ESPELIA	75009	4/8/22	4 mois	32 900,00

Nombre de marchés de services dans cette tranche :	5
---	----------

Services de 40 000 à 89 999,99 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Durée totale	Montant total HT toute recond et tranche
ETUDE ET CONCERTATION POUR LA REQUALIFICATION DE LA RN113 (2 LOTS) -lot 2 Mission de concertation - association citoyenne	SM21.062	SARL	NICAYA Conseils	13770	21/2/22	3 ans	85 833,33
Séjour montagne en colonie et mini-séjours mer pour l'été (2 lots) Lot 1 - Séjour en colonie à la montagne pour les 6-12 ans	SPA122.043	Association	O DEL VAR	83000	31/5/22	2 ans	82 500,00
Marchés de services d'assurance (7 lots) Lot 6 - "Tous risques exposition"	SM22.072	SAS	GPT SARRE ET MOSELLE/HISCOX	57401	29/12/22	5 ans	60 000,00
Distribution de supports de communications (4 lots) Lot 1 - Distribution en boîtes aux lettres	SPA122.094	SAS	ADREXO SAS	13592	23/12/22	2 ans	70 000,00

Nombre de marchés de services dans cette tranche :	4
--	---

Services de 90 000 à 214 999,99 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Durée totale	Montant total HT toute recon et tranche
Prestations d'entretiens ménagers de bâtiments de la Ville (4 lots) - lot 3 : Nettoyage du Théâtre Municipal	SM22.016	SARL	KLIT+	13500	16/2/22	4 ans	100 000,00
Services de reportages photographiques - Lot 1 : Reportage photographique courant	SPA122.020	Entreprise individuelle	Florent Gardin Rosale Parent Romain Boutillier Philippe Pralraud	13200	20/4/22	2 ans	140 000,00
Accord-Cadre "Prestations de formations sécurité" (6 lots) Lot 1 : Formations à la conduite d'engins et AIPR	SPA122.026	Multi-attributaires	AMT Formations ECF CHERRI	30300 13200	10/6/22	4 ans	120 000,00
Accord-Cadre "Prestations de formations sécurité" (6 lots) Lot 2 : Formations habilitations électriques type TST-BT-Eclairage public	SMSP22.027	Association	ECIR FORMATION	13370	13/6/22	4 ans	120 000,00
Accord-Cadre "Prestations de formations sécurité" (6 lots) Lot 3 : Formations habilitations électriques type B0/BS/H0/BE Manœuvre-H0V-HTA-B1V-B2V-BR-BC	SPA122.028	Multi-attributaires	AMT Formations Marc ROGGI	30300 84170	10/6/22	4 ans	120 000,00
Accord-Cadre "Prestations de formations sécurité" (6 lots) Lot 4 : Formations travaux en hauteur, équipements dangereux, gestes et postures, risques chimiques	SPA122.029	SARL	AMT Formations	30300	10/6/22	4 ans	120 000,00
Accord-Cadre "Prestations de formations sécurité" (6 lots) Lot 5 : Formations au risque incendie, assistance à personnes et secourisme	SPA122.030	Multi-attributaires	Sécurité Plus Formations CCI du Pays d'Arles	13013 13633	13/6/22	4 ans	200 000,00
Accord-Cadre "Prestations de formations sécurité" (6 lots) Lot 6 : Formations au transport de marchandises et permis divers	SPA122.031	SARL	ECF CHERRI	13200	10/6/22	4 ans	200 000,00
Interventions de sports, de loisirs et de sensibilisation Lot 2 : interventions en temps extrascolaire CAS	SPA122.047	Multi-attributaires	CAP LOISIRS ANIMATION CULTURE / CERCLE D'ESCRIME DU PAYS D'ARLES / VBA / ETOILE DE L'AVENIR / MARTINGALE/ OFFICE DES SPORTS / TENNIS CLUB RAPHELOIS / TENNIS DE TABLE CLUB ARLÉSIEN / RICHARD WILLY TENNIS / HAND BALL CLUB ARLESIEN / RUGBY CLUB ARLÉSIEN XV / CIDFF / STADE OLYMPIQUE ARLÉSIEN / DOJO RAPHELOIS / ASSOCIATION ARLES NATATION / PLANETE LOISIRS MAS THIBERT / JUDO CLUB ARLESIEN / AUTO ENTREPRISE JEAN MICHEL TURCHET / AUTO ENTREPRISE JEAN MICHEL TURCHET / ACA / TENNIS CLUB DE TRINQUE TAILLE	13200	13/9/22	4 ans	600 000,00
Réalisation de diagnostics immobiliers	SPA122.051	SAS	ADIAG	13322	13/10/22	4 ans	120 000,00
Marchés de services d'assurance (7 lots) Lot 5 - "Protection Juridique de la personne morale"	SM22.071	SAS	GPT SARRE ET MOSELLE/PROTEXIA	57401	16/12/22	5 ans	200 000,00
Marchés de services d'assurance (7 lots) Lot 7 - "Risque Cyber"	SM22.073	SAS	GPT ACL COURTAGE/GENERALLI	46400	16/12/22	5 ans	100 000,00
Prise en sténotypie et transcription dactylographique des débats du Conseil Municipal	SPA122.078	SARL	CONGRES 2000	92800	14/12/22	4 ans	120 000,00
Vérification, maintenance et acquisition des extincteurs portatifs, des robinets d'incendie armés (RIA) et des dispositifs de désenfumage	SPA122.079	SAS	INCENDIE PROTECTION SECURITE(IPS)		22/12/22	4 ans	160 000,00
Distribution de supports de communications (4 lots) Lot 2 - Distribution en point de dépôts	SPA122.095	SAS	ADREXO SAS	13592	23/12/22	2 ans	110 000,00

Nombre de marchés de services dans cette tranche :	15
--	----

Services > 215 000 €HT

OBJET	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Durée totale	Montant total HT toute recond et tranche
Prestations de Transports (3 lots) Lot 1	SM22.007	SAS	TRANSDEV ARLES	13200	7/1/22	4 ans	1 000 000,00
Prestations de Transports (3 lots) Lot 2	SM22.008	SAS	TRANSDEV ARLES	13200	7/1/22	4 ans	1 000 000,00
Prestations de Transports (3 lots) Lot 3	SM22.009	SAS	TRANSDEV ARLES	13200	7/1/22	4 ans	400 000,00
Prestations d'entretiens ménagers de bâtiments de la Ville (4 lots) - lot 1 : Nettoyage des piscines de la ville	SM22.014	Association	REGARDS	13200	16/2/22	4 ans	467 974,92
Prestations d'entretiens ménagers de bâtiments de la Ville (4 lots) - lot 2 : Nettoyage de bâtiments et espaces communaux	SM22.015	SARL	KLIT+	13500	16/2/22	4 ans	232 027,80
Prestations d'entretiens ménagers de bâtiments de la Ville (4 lots) - lot 4 : Nettoyage des salles et lieux mis à disposition, bâtiments communaux et fin de chantiers	SM22.017	SARL	KLIT+	13500	16/2/22	4 ans	320 000,00
Etude pour la requalification de la RN113 : Mission de programmation et d'aménagement (seconde procédure)	SMSP22.018	Gpt conjoint	EGIS Villes et Transports / SAFRAN Conceptions urbaines	13471	21/2/22	3 ans	224 975,00
Location - entretien du parc de photocopieurs de la ville d'Arles (2 lots) - Lot 1: Appareil de grande production pour l'atelier de reprographie	SM22.044	SAS	SHARP BUSINESS SYSTEMS France	95948	4/8/22	4 ans	1 152 000,00
Location - entretien du parc de photocopieurs de la ville d'Arles (2 lots) - Lot 2: Copieurs numériques pour les services de la mairie	SM22.045	SAS	SHARP BUSINESS SYSTEMS France	95948	4/8/22	4 ans	3 840 000,00
Interventions de sports, de loisirs et de sensibilisation Lot 1 : interventions en temps périscolaire ALAé	SPA122.046	Multi-attributaires	CAP LOISIRS ANIMATION CULTURE / CERCLE D'ESCRIME DU PAYS D'ARLES/ ACADEMIE ONE STEP / VBA / ETOILE DE L'AVENIR / LYDIE FUENTES / MARTINGALE/ OFFICE DES SPORTS / TENNIS CLUB RAPHELOIS / TENNIS DE TABLE CLUB ARLÉSIEEN / A FLEUR DE PEAUX / RICHARD WILLY TENNIS / HAND BALL CLUB ARLÉSIEEN / RUGBY CLUB ARLÉSIEEN XV / CIDEF / ACA	13200	13/9/22	4 ans	600 000,00
Fournitures et services de téléphonie mobile	SM22.048	SA	SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR CAPINGÉ SARL	75015	26/7/22	3 ans	300 000,00
ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS lot n°1 Maîtrise d'œuvre relative aux voiries et espaces publics	SM22.054	Multi-attributaires	Gpt SUEZ CONSULTING - SAFEGE SAS/ SEIRI Gpt VERDI INGNERIE/ TILIA INFRAMED Ingénieurs Conseils SARL	30900 13100 13090 34130	18/10/22	4 ans	8 000 000,00
ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS lot n° 2 Maîtrise d'œuvre relative aux ouvrages d'art et infrastructures adjacentes aux ouvrages	SM22.055	SAS	Pcm Génie Civil & Ouvrages d'Art - ACOGEC	59000	18/10/22	4 ans	800 000,00
Marchés de services d'assurance (7 lots) Lot 1 - "Responsabilité Civile"	SMSP22.067	SAS	GPT BEAH / LLOYD'S insurance / TOKYO marine	75009	16/12/22	5 ans	500 000,00
Marchés de services d'assurance (7 lots) Lot 2 - "Dommages aux biens"	SM22.068	SAS	SMACL	79031	29/12/22	5 ans	1 050 000,00
Marchés de services d'assurance (7 lots) Lot 3 - "Flotte Automobile"	SM22.069	SAS	SMACL	79031	16/12/22	5 ans	650 000,00
Taille, abatage, dessouchage et rognage d'arbres sur la commune d'Arles Lot 1 - Taille	SM22.075	SARL	A.A.T	13200	26/12/22	4 ans	1 440 000,00
Taille, abatage, dessouchage et rognage d'arbres sur la commune d'Arles Lot 2 - Abattage	SM22.076	SARL	A.A.T	13200	26/12/22	4 ans	440 000,00
Taille, abatage, dessouchage et rognage d'arbres sur la commune d'Arles Lot 3 - Dessouchage	SM22.077	SARL	A.A.T	13200	26/12/22	4 ans	280 000,00

Nombre de marchés de services dans cette tranche :	19
--	----

	TRAVAUX	FOURNITURES	SERVICES
	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE
TRANCHE 1 (< 40 000 €HT)	1	13	5
TRANCHE 2 (de 40 000 €HT à 89 999,99 €HT)	1	3	4
TRANCHE 3 (de 90 000 €HT à 214 999,99 €HT)	0	9	15
TRANCHE 4 (> 215 000 €HT)	3	26	19
TOTAL	5	51	43

	NOMBRE
TOTAL NOMBRE DE MARCHES NOTIFIES EN 2022	99

MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES

Période du 22 août 2023 au 9 octobre 2023

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.) notification	Montant marchés à bons de commande (HT)		Montant forfaitaire (€TTC)
					Minimum	Maximum	
TMSP	23.035	STRADAL SAS	Terrassement, fourniture, livraison, et mise en place de caveaux pré bâtis de 2 places pour les cimetières de la commune d'Arles	20/9/23	SANS	50 000,00	/
FPA	23.041	BRASSERIE DU DELTA	Fourniture et livraison de boissons (3 lots) Lot 1 - Boissons alcoolisées et non alcoolisées conventionnels	6/10/23	2 000,00	30 000,00	/
FM	22.068	SMACL ASSURANCES SA	Marché de services d'assurances (seconde procédure) Lot 1 – Assurance « Dommages aux biens » - Avenant n°1	28/9/23	/	/	/
FM	18.049	ENGIE ENERGIE SERVICES	Exploitation des installations de chauffage Avenant n°7	28/9/23	/	/	/

